



Le Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie- Joaillerie / Responsible Jewellery Council (RJC)

GUIDE DES NORMES DU RJC

Décembre 2009

G002 – GUIDE DES NORMES

Traduit par: Isabelle Lelong

Date: 15 octobre 2012

La langue officielle du système de Certification du RJC est l'anglais. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, c'est la version officielle en anglais qui prévaudra. Veuillez vous référer à la version officielle sur www.responsiblejewellery.com.

Responsible Jewellery Council Standards Guidance – French Translation

December 2009

G002_2009 – Standards Guidance

Translated by: Isabelle Lelong

The RJC gratefully acknowledges the assistance of Amadou Makalou and Francois Philippart (AngloGold Ashanti) for correcting the translation of part of the mining content.

Date Released: 15 octobre 2012

The official language of the RJC Certification system is English. In the case of inconsistency between versions, reference should default to the official language version. Please refer to www.responsiblejewellery.com for the official language version.



Responsible Jewellery Council (RJC)

GUIDE DES NORMES DU RJC

G002_2009 – Standards Guidance
Décembre 2009

© RJC 2009. Tous droits réservés

Le Responsible Jewellery Council

Le Responsible Jewellery Council (RJC) est une organisation à but non lucratif fondée en 2005 avec la mission suivante:

Promouvoir des pratiques éthiques, sociales, et environnementales responsables, dans le respect des droits de l'homme, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie en or et/ou diamant, de l'extraction à la vente au détail

A propos de ce Guide

Le Guide des Normes fournit des informations générales et des conseils sur les normes du Code des Pratiques du RJC (COP).

Ce guide ne tient pas lieu de conseil juridique.

Il s'agit d'un "document vivant" et à ce titre le RJC se réserve le droit de le modifier en fonction de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du système RJC et de l'émergence de nouvelles pratiques exemplaires. La version publiée sur le site internet du RJC remplace toutes les versions précédentes. Afin de vérifier que ce document est bien à jour veuillez consulter le site:

www.responsiblejewellery.com

Avertissement

Aucune garantie n'est donnée ou déclaration faite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ce Guide ainsi que des documents et sources d'information référencés dans le Guide. Suivre les recommandations de ce Guide n'a pas vocation à remplacer, enfreindre ou modifier et ne remplace, n'enfreint ou ne modifie en rien les dispositions prévues par les lois, statuts, réglementations, décrets ou autres dispositions nationales, fédérales, ou locales applicables aux questions traitées par ce Guide.

Veuillez noter que ce Guide des Normes donne des recommandations d'ordre général uniquement et ne doit pas être considéré comme un document complet faisant autorité sur le domaine dont il est ici question.

Le suivi des recommandations du Guide des Normes par des non-membres est entièrement volontaire et n'a pas vocation à créer, établir ou reconnaître et ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation opposable au RJC et/ou à ses Membres ou signataires. Le Guide des Normes ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation du RJC et/ou de ses Membres ou signataires vis-à-vis de non-membres. Les non-membres n'auront aucun recours contre le RJC et/ou ses membres ou signataires pour ne pas avoir pu suivre les recommandations du Guide de Normes.

Demandes de renseignements ou commentaires

Le RJC invite ses membres à commenter ce Guide. N'hésitez pas à contacter le Responsible Jewellery Council par e-mail, téléphone ou courrier:

Responsible Jewellery Council
First Floor, Dudley House

34-38 Southampton St
London WC27HF
UNITED KINGDOM
Email: info@responsiblejewellery.com
Telephone: +44 (0)20 7836 6376

Le Responsible Jewellery Council est le nom commercial du Council for Responsible Jewellery Practices Ltd, enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 05449042.

Tous les sites internet référencés dans ce document étaient accessibles en Août 2009

1. Introduction

1.1 La Certification du Responsible Jewellery Council (RJC)

Le Code des Pratiques du RJC définit les règles de déontologie (éthique des affaires), de respect des droits de l'homme, de performance sociale et environnementale auxquelles les Membres du RJC doivent se conformer pour pouvoir être certifiés. Un aspect important de la certification RJC est la nécessité de faire auditer les systèmes de gestion et la performance des Membres par une tierce personne indépendante. Le système de certification du RJC définit également les mécanismes à mettre en place pour identifier les problèmes promptement, pour établir des mesures correctives et pour leur mise en application.

Se reporter au Manuel de la Certification pour plus d'information sur les démarches à suivre pour obtenir la Certification.

1.2 Comment utiliser ce Guide

Le Guide des Normes du RJC a été principalement conçu comme un instrument de référence pour aider les Membres à mieux comprendre leurs responsabilités. Il sera très utile aux Membres s'attelant à la tâche pour la première fois ou qui souhaitent savoir si leur propre approche atteint les mêmes objectifs que les Normes. Chaque norme fait l'objet de recommandations distinctes, qui peuvent être ainsi traitées le cas échéant par chacune des personnes concernées au sein de l'organisation.

Les auditeurs trouveront également ce document utile à l'interprétation du Code des Pratiques. Il fait référence aux normes internationales qui étayent la Certification du RJC et donne des renseignements sur la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie.

Les recommandations faites sont de nature générale et doivent être considérées comme un point de départ. Comme son titre l'indique, le Guide ne contient pas d'exigences auxquelles les Membres doivent impérativement répondre; son utilisation est uniquement à des fins d'information et d'interprétation. Les Membres et les Auditeurs devront rechercher l'information pertinente au contexte spécifique des entreprises et de leurs activités.

1.3 Contenu

Le Code des Pratiques du RJC contient les normes de Certification du RJC. Le Code des Pratiques couvre un grand nombre de questions liées au développement durable et s'applique à toute la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie, de la mine à la vente au détail.

Code des Pratiques (COP)

<i>Ethique des Affaires/Déontologie</i>	<i>Droits de l'Homme et Performance sociale</i>	<i>Performance environnementale</i>	<i>Systèmes de Gestion</i>
1.1 La Corruption et les Paiements de Facilitation	2.1 Les Droits de l'Homme	3.1 La Protection de l'environnement	4.1 La Conformité juridique
1.2 Le Blanchiment d'Argent et Financement du Terrorisme	2.2 Le Travail des enfants et des jeunes personnes	3.2 Les Substances Dangereuses	4.2 La Politique
1.3 Le Processus de Kimberley	2.3 Le Travail Forcé	3.3 Les Déchets et Emissions	4.3 Les Partenaires Commerciaux,

		3.3.4 La Gestion des Résidus Miniers et des Stériles	sous-traitants, Clients, Fournisseurs et autres Partenaires
1.4 La Sécurité Produit	2.4 La Liberté d'Association et Négociation collective	3.4 L'Utilisation de l'Energie et des Ressources Naturelles	4.4 L'Evaluation des Impacts
1.5 L'Intégrité du Produit	2.5 La Discrimination	3.5 La Biodiversité	4.5 Planifier la Fermeture de la Mine
1.6 L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives	2.6 Hygiène et Sécurité		4.6 Le Reporting Développement Durable
	2.7 La Discipline et les Procédures de plaintes (ou de griefs)		
	2.8 La durée du travail		
	2.9 La Rémunération		
	2.10 Les Conditions Générales d'Emploi		
	2.11 Le Développement et l'Engagement Communautaires		
	2.12 L'Utilisation de Personnel de Sécurité		
	2.13 Les Peuples Indigènes		
	2.14 L'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle		

1.4 Structure

Le Guide des Normes est une introduction plus détaillée aux questions soulevées par le Code des Pratiques. Les dispositions du Code des Pratiques (COP) font l'objet dans ce Guide de sections spécifiques, présentées dans le même ordre. Dans chacune de ces sections, des recommandations sur les dispositions sont faites selon le format suivant:

- Définition et conditions d'application
- Contexte
- Principales réglementations
- Approches de gestion suggérées
- Informations complémentaires

1.5 Approches de gestion

Pour chaque norme, sont suggérées des approches de gestion permettant de résoudre le ou les problèmes. Ces conseils ne doivent cependant pas être considérés comme contraignants.

Les approches de gestion suggèrent aux entreprises une façon de se mettre en conformité avec les normes. Ces approches ont été plus particulièrement élaborées pour les Membres dont les activités ne tiennent pas formellement compte des normes. Les Membres ont néanmoins la possibilité d'adopter une autre approche de gestion, plus adaptée à leur situation particulière, le but étant de parvenir aux résultats souhaités.

Dans chaque section du Guide des normes, l'approche suggérée comprend les éléments suivants:

- **Une évaluation des risques** est un outil de gestion précieux pour identifier et décrire les risques présents et potentiels. Elle permet d'établir des priorités dans les domaines exigeant un effort plus poussé afin de parvenir à la conformité sur toutes les normes. Elle est utile à la fois au niveau du Membre et à celui de ses installations. Les Membres ne pratiquant pas d'évaluation des risques de façon régulière trouveront un modèle simplifié en Annexe 1. Les Membres ayant un système de gestion plus élaboré pourront se servir de leurs évaluations existantes, au besoin en en élargissant le champ, pour identifier et résoudre tous les problèmes en suspens.

Cette première étape permettra d'établir si les mesures qui suivent peuvent contribuer à la gestion des risques.

- **Un membre de la direction** responsable au sein de l'organisation du bon respect de chaque disposition. Il est essentiel pour réussir que le PDG, le propriétaire ou le directeur démontre un engagement sans faille à respecter les normes et à soutenir les personnes responsables.
- **Des politiques et des procédures écrites** peuvent clarifier la position de l'entreprise sur les questions essentielles et identifier les moyens employés pour la mise en pratique de cette provision. Il est utile d'avoir des politiques formalisées par écrit afin d'en garder une trace et d'informer de façon cohérente les employés. Il n'est cependant pas utile ou nécessaire d'avoir une politique pour chacune des normes du Code des Pratiques. Les Membres pourront rédiger une politique générale décrivant leurs engagements à respecter le Code des Pratiques ou pourront intégrer dans leur système de gestion une partie ou la totalité du Code. S'il s'agit d'une première rédaction, il faudra réfléchir à la façon d'être le plus efficace. Par exemple, les politiques et les procédures peuvent être incluses dans une présentation qui sera alors utilisée pour de la formation.
- **La Conservation des données** est fondamentale pour toute entreprise et une façon de gérer les informations et les données importantes. Une conservation fiable des données renforce la responsabilité et permet à l'entreprise de mesurer les progrès dans le temps. Elle est source essentielle d'information pour les audits internes et, le cas échéant source précieuse de preuves d'audit pour les audits externes. Pour le premier processus de certification, les données et preuves d'audit des 12 mois précédents seront exigées. Les données utilisées aux fins de la Certification seront alors conservées pendant une période de 3 ans minimum (la période de validité de la Certification) ou sur une période plus longue telle que requise par la loi en vigueur.
- **La Formation** permet au personnel de se concentrer sur les priorités et de comprendre les politiques et les procédures de l'entreprise. C'est un moyen important pour le personnel existant et futur d'apprendre et de progresser dans un environnement flexible et évolutif. Si le personnel peut apprendre, se développer et changer, alors l'entreprise le peut aussi.

1.6 Données Objectives/Preuves d'audit

Pour obtenir la certification du RJC, il faut que la conformité aux Normes ait été évaluée à partir de Données Objectives. On entend par Données Objectives, l'information vérifiable, les données conservées (enregistrées, classées) ou les déclarations de fait. Les Données Objectives comprennent notamment les entretiens, les documents, les observations d'activités, les résultats de tests et de mesures et documents semblables.

L'approche de gestion décrite plus haut, permettra donc de procurer aux auditeurs des justificatifs documentés. Les auditeurs, néanmoins, ne devront pas seulement obtenir des documents, des procédures et autres données, ils devront également confirmer les pratiques

au travers d'observations générales et au cours d'entretiens avec la direction, les employés et les parties intéressées.

1.7 Les Petites entreprises

Le RJC a pour objectif de rendre la Certification accessible à toutes les entreprises, grandes et petites.

Dans les petites entreprises ou les petites unités de production de moins de 25 employés, les systèmes de gestion peuvent être moins formels mais tout aussi efficaces. Par exemple, il est beaucoup plus facile de communiquer les politiques et programmes à une force de travail restreinte, réduisant ainsi la nécessité d'une abondante documentation. Il y a souvent plus d'implication de la part de la direction dans la gestion quotidienne des activités et donc une sensibilisation accrue aux problèmes et aux risques à gérer.

Obtenir la certification du RJC ne sera pas moins contraignant pour les petites organisations mais certains des exemples de justificatif de conformité pourront être différents. Les auditeurs devront collecter des preuves de conformité en rapport avec la taille de l'organisation. Comme pour toutes les évaluations ils rechercheront l'existence de systèmes de gestion et constateront la performance plutôt que de chercher à obtenir des procédures et données excessivement complexes.

Une documentation adaptée et cohérente constitue généralement la base d'un système de gestion opérationnel. Néanmoins la documentation requise pour la conformité des petites entreprises pourra être relativement simple. Le fonctionnement pratique des systèmes peut être expliqué pendant un entretien. Dans les petites entreprises, les auditeurs pourront se baser davantage sur les entretiens car ils pourront avoir accès à un effectif plus large que dans une grande organisation.

L'approche de gestion suggérée dans chaque recommandation du Guide devra donc être interprétée en fonction de la taille de l'organisation. Les évaluations de risques aideront à déterminer les mesures qui seront adaptées et utiles. Vue sous cet angle, la mise en œuvre du système RJC ne devrait pas constituer de problème insurmontable pour les petites entreprises.

1.8 Mise à jour du guide

Le RJC pourra être amené à mettre à jour ce Guide ou à développer des recommandations supplémentaires sur des questions particulières du Code des Pratiques ou de leur application dans des contextes particuliers. Il conviendra de vérifier les mises à jour sur le site internet du RJC ou de contacter l'Equipe du RJC.

www.responsiblejewellery.com

GUIDE DES NORMES

(COP 1.1) La Corruption, les Paiements de Facilitation et les Cadeaux

A. Définition et conditions d'application

Les pots-de-vin sont payés pour obtenir de la personne qui les touche, quelque chose qu'elle n'aurait pas autrement fourni. Les paiements de facilitation sont effectués afin de recevoir de la personne qui les reçoit, un traitement préférentiel sur quelque chose qu'elle doit de toute façon effectuer. Les pots-de-vin et les paiements de facilitation sont tous considérés comme des formes de corruption - un abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel.

(Source: *Transparency International*)

http://www.transparency.org/news_room/faq/corruption_faq

La section du COP concernant la **Corruption, les Paiements de Facilitation et les cadeaux** est applicable à toutes les structures.

B. Contexte

Il y a vingt ans, les pots-de-vin étaient traités comme des notes de frais déductibles dans beaucoup de pays. Dans le début des années 90, des organisations non-gouvernementales ont commencé des campagnes internationales contre la corruption. Il est maintenant reconnu que la corruption entrave le développement économique, ronge le tissu social et perturbe le commerce national et international. La corruption peut également affaiblir les normes environnementales et les normes du travail, et réduire l'accès à l'état de droit et aux droits de l'homme.

Le paiement de pots-de-vin est la plus largement condamnée des formes de corruption. Aujourd'hui, pratiquement tous les pays l'ont criminalisé à l'échelle nationale. Dans beaucoup de pays, il peut être poursuivi par la justice même quand il a lieu à l'étranger. Le pot-de-vin peut revêtir la forme d'espèces, de dons en nature, d'hospitalité, de paiements de dépenses, de favoritisme ou de promesses. Dans certains cas, la personne qui paie le pot-de-vin tient un rôle important et contrôle la transaction. Dans d'autres cas le pot de vin est une extorsion commise sur la personne qui doit le payer.

Les paiements de facilitation ont historiquement fait l'objet d'une réponse plus mitigée. Dans les pays où les salaires sont bas ou offrir des cadeaux est indissociable des relations sociales, les paiements de facilitation sont considérés comme plus ou moins acceptables. Néanmoins, dans la pratique il peut être difficile de faire la distinction entre pot-de-vin et paiement de facilitation. C'est pour cette raison qu'ils sont souvent considérés équivalents et interdits par les initiatives de lutte contre la corruption.

Les entreprises affichent de plus en plus une position ferme contre la corruption. La confiance des actionnaires et la réputation de certains secteurs ont été éfritées par des scandales de déontologie. La corruption est maintenant considérée comme une charge financière supplémentaire. Des estimations montrent que 10% peuvent être ajoutés aux coûts de la conduite des affaires dans certaines parties du monde. Tout le monde s'accorde maintenant pour considérer que la corruption porte atteinte à l'intégrité de l'entreprise, dégrade l'environnement des affaires et entrave la compétitivité.

C. Les principales réglementations

Les normes internationales

La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la Corruption d'Agents Publics Etrangers dans les Transactions Commerciales Internationales (1997) a été le premier instrument mondial de lutte contre la corruption dans les contrats transfrontaliers. Elle est maintenant ratifiée par la totalité des 30 pays de l'OECD ainsi que par 6 pays non-membres. Les gouvernements et les entreprises ont utilisé la Convention pour améliorer la législation et élever les standards. Corrompre un agent public étranger est maintenant un acte criminel dans tous les pays signataires de la Convention.

Transparency International, une organisation non-gouvernementale, a publié les Principes Déontologiques pour Lutter contre la Corruption en 2002. Ces principes ont pour objectif de proposer un modèle aux entreprises souhaitant mettre en œuvre un programme complet de lutte contre la corruption. La démarche part des politiques et pratiques internes et va jusqu'à la façon de traiter avec les partenaires commerciaux et la chaîne d'approvisionnement. Les Principes s'adressent à toutes les entreprises quelque soit leur taille.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté sa Convention contre la Corruption en 2003. Ce fut le premier instrument international juridiquement contraignant contre la corruption. Cela a ouvert la voie à l'addition du Dixième Principe contre la corruption au Pacte Mondial de l'ONU en 2004.

Le droit national

Dans la plupart des juridictions la corruption est illégale. Cependant, dans certains pays, les paiements de facilitations sont monnaie courante dans la conduite des affaires et dans la vie personnelle, et peuvent même être légaux. Il est essentiel d'être correctement informé de toutes les législations et réglementations en vigueur dans chacune des juridictions où se déroulent les affaires.

D. Approches de Gestion

Evaluation des Risques: Conduire une évaluation des risques adaptée au profil des activités afin d'identifier les zones vulnérables au risque de corruption. Les risques peuvent être plus élevés ou plus évidents dans certains pays, secteurs industriels ou avec certains partenaires commerciaux. Se reporter à l'annexe¹ pour un modèle d'évaluation de risques.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un membre de la direction responsable des programmes de lutte contre la corruption. Vérifier que la direction connaît la législation contre la corruption en vigueur et les principales stratégies pour la faire respecter.
- **Politique et procédures écrites:** Rédiger une politique sur la corruption et les paiements de facilitation. Utiliser la politique pour expliquer l'importance du problème, les objectifs de la politique, les attentes des employés et des agents et les principaux dispositifs mis en place. Identifier la législation en vigueur dans toutes les juridictions où se déroulent les activités et insister sur le respect des lois. Dans les lieux où les paiements de facilitation ne sont pas interdits par la loi, viser à en réduire la nature et la portée et finalement à les éliminer. Indiquer clairement aux employés qu'ils ne feront l'objet d'aucun reproche s'ils font état de soupçons ou refusent de payer des pots-de-vin ou d'effectuer des paiements de facilitation, même si c'est au détriment de l'entreprise. Mettre l'accent sur les sanctions qui seront prises à l'encontre de tous les employés engagés dans des actes de corruption ou de tentative de corruption.
- **Conservation des données:** Faire comptabiliser et contrôler par le responsable désigné, les paiements de facilitation quand ceux-ci ne sont pas interdits par un pays et n'ont pas été encore supprimés par l'entreprise. Rapporter et consigner toute tentative de corruption ou tout cadeau inapproprié, ainsi que les sanctions appliquées.

- **Formation:** Le personnel en contact avec la clientèle et les fournisseurs doit comprendre la politique de l'entreprise vis-à-vis de la corruption et les sanctions pouvant s'appliquer pour toute action inappropriée. Adapter la formation au niveau de responsabilité du personnel et la dispenser régulièrement. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées.

E. Information complémentaire

Vous trouverez des informations complémentaires sur les sites internet suivants:

- Transparency International ou Transparence Internationale France
www.transparency.org/ ou www.transparence-france.org
- OECD Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions (1997)
www.oecd.org/document/21/0,3343,en_2649_34859_2017813_1_1_1_1,00.html
- UN Global Compact – Principle 10 on Anti-Corruption (2004)
www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/anti-corruption.html
- UN Convention against Corruption (2003)
www.unodc.org/unodc/en/corruption/index.html
- Business for Social Responsibility – Corruption and Bribery Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=49621
- Publish What You Pay – aimed at natural resource extraction companies
www.publishwhatyoupay.org
- World Economic Forum – Partnering against Corruption
www.weforum.org/en/initiatives/paci/index.htm

GUIDE DES NORMES

(COP 1.2) Le Blanchiment d'Argent et Le Financement du Terrorisme

A. Définition et Conditions d'application

Le Blanchiment d'argent est le processus par lequel les revenus de la criminalité sont transformés afin de dissimuler leur origine illégale. Le financement du terrorisme est le soutien financier sous toutes ses formes de ceux qui encouragent, planifient ou se livrent à des actions de terrorisme.

(Source: *La Banque Mondiale*)

<http://www1.worldbank.org/finance/html/amlcft/referenceguide.htm>

La section du COP concernant le **Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme** s'applique à toutes les structures.

B. Contexte

Le blanchiment d'argent est le terme employé pour qualifier une multitude de pratiques visant à cacher de l'argent illégal ou "sale". Les profits d'origine criminelle - tels que les ventes illégales d'armes, le trafic de stupéfiants, la prostitution, la fraude, le délit d'initié, le vol ou l'évasion fiscale – passent au travers d'une succession de transferts et de transactions jusqu'à ce que la source illégale des fonds en soit dissimulée. L'argent prend alors une forme de fonds ou d'actifs licites ou "propres".

Le processus de blanchiment d'argent se déroule généralement en trois phases. Pendant la première phase, le placement, le blanchisseur introduit les fonds illégaux dans le système financier. Ceci est souvent effectué en scindant de grosses quantités de cash en plus petites sommes. Celles-ci sont alors déposées sous forme d'espèces, de chèques ou de mandats directement dans des comptes bancaires à des endroits différents.

Une fois que les fonds ont pénétré le système financier, la deuxième phase, ou la multiplication, démarre. Les fonds subissent alors une série de conversions ou de mouvements afin d'être éloignés de leur source illégale. Ces fonds peuvent faire l'objet d'achat et de vente d'actifs, ou peuvent être transférés sur des comptes bancaires à l'étranger. L'utilisation d'un large nombre de comptes éparpillés est très fréquente dans les juridictions qui ne collaborent pas aux enquêtes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Pendant la troisième phase, ou l'intégration, les fonds sont réintroduits dans le système économique légitime. Des produits d'activités licites et illicites sont alors mélangés dans les comptes de sociétés légitimes. Le blanchisseur peut choisir d'acheter et parfois de revendre des actifs ou des biens à la valeur élevée. Il peut s'agir d'immobilier, d'entreprises commerciales, d'articles de luxe comme les diamants, la joaillerie, les voitures ou les antiquités.

Le financement du terrorisme utilise le même type de transactions pour dissimuler et masquer l'origine des fonds, mais avec des différences dans la première et la troisième phase. Dans la première phase, les fonds finançant le terrorisme proviennent autant d'activités légitimes que d'activités criminelles. Les sources légitimes comprennent les donations à des fondations ou organisations caritatives qui en retour soutiennent les activités ou organisations terroristes. Pendant la troisième phase, la distribution des fonds se porte sur des organisations illégales ou leurs activités pendant que le blanchiment part dans la direction opposée, introduisant les fonds criminels dans l'économie légitime.

Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme peuvent se produire, et se produisent, dans tous les pays du monde. En tant que négociants de marchandises de grande valeur, plusieurs parties de la chaîne d'approvisionnement de la joaillerie peuvent être utilisées dans le processus de blanchiment d'argent. C'est pourquoi il est vital que le secteur adopte des mesures très strictes afin de minimiser le risque de se retrouver impliqué dans le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Pour information, une transaction douteuse peut se caractériser par:

- La réticence d'un client à donner les détails de son identité ou son identité est difficile à vérifier;
- d'intermédiaires pour protéger l'identité ou cacher la participation;
- De larges sommes payées en espèces;
- Des paiements effectués en petites coupures et ou coupures usagées;
- Une origine des fonds inconnue;
- Des demandes inhabituelles de collecte ou de livraison;
- La falsification de documents commerciaux;
- Des transactions associées à des pays sans législation de lutte contre le blanchiment adéquate;
- Utilisation abusive des zones de libre-échange pour des transactions commerciales de blanchiment d'argent;
- Tailles, fréquences ou types de transactions incohérents, différents ou inhabituels par rapport à l'activité normale du client ou du fournisseur.

C. Les principales réglementations

Les normes internationales

Afin de coordonner la défense internationale contre le blanchiment, le Groupe d'Action Financière (GAFI ou FAFT en anglais) a été créé en 1989 à Paris pour élaborer des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux. En 2001 son mandat a été étendu pour intégrer les efforts de lutte contre le financement du terrorisme.

Le GAFI (ou FAFT en anglais) a développé 40 recommandations décrivant les mesures que les gouvernements doivent prendre pour mettre en place des programmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent. 9 recommandations supplémentaires ont été développées sur le Financement du Terrorisme, dont la 9^{ème} en 2004. Prises ensemble ces recommandations constituent le cadre de référence pour empêcher, détecter et éliminer le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La législation nationale

La plupart des pays ont adopté une législation et des réglementations strictes pour lutter contre le blanchiment d'argent. A cause de la nature criminelle de l'activité de blanchiment, il est essentiel de connaître la législation dans chaque juridiction. Faire le commerce de marchandises de grande valeur, tels que les métaux précieux, les pierres ou les bijoux implique d'appliquer la réglementation en mettant en place des systèmes de contrôles et de surveillance des transactions. Dans le cas où il n'existerait pas de législation nationale, le RJC exige que les Membres respectent les dispositions des 40+9 recommandations du GAFI (ou FAFT en anglais).

La plupart des exigences de la lutte contre le blanchiment sont basées sur le principe de "know your customer" (connaître son client). Cela consiste principalement à: obtenir une preuve d'identité vérifiable; consigner toutes les transactions importantes; avoir mis en place des procédures de déclaration de soupçon aux autorités concernées.

D. Approches de gestion

Evaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'évaluer sa vulnérabilité au risque d'implication dans le blanchiment d'argent et dans le financement du terrorisme. Les risques peuvent découler de pratiques de vente, de

la taille et du type de transactions ou de la nature et de la situation géographique de la clientèle. Confirmer que l'entreprise dispose d'une procédure systématique d'identification des clients et de toute transaction en espèces ou assimilée. L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles;

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un responsable de la conformité qui dirigera un programme interne de contrôles financiers, de formation du personnel et de rapports externes. Vérifier que l'équipe de direction connaît la législation et les réglementations de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme ainsi que les principales stratégies pour les faire respecter.
- **Politique et procédures écrites:** développer une politique écrite sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Expliquer l'importance du problème, les objectifs de la politique, le rôle du personnel et les principales méthodes en place. Identifier la législation applicable et les autorités de tutelle dans toutes les juridictions et insister sur le respect de la loi. Il peut être nécessaire d'établir des procédures individuelles pour chaque pays à réglementation locale spécifique. Par exemple, les transactions financières qui dépassent les seuils réglementés peuvent entraîner une obligation de suivi et de déclaration dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Développer une démarche " connaître son client" pour gérer ces questions.
- **La Conservation des données:** Maintenir une comptabilité et autres registres fiables aux fins de rapports internes et externes. Identifier clairement la personne responsable dans l'entreprise de la bonne comptabilisation et des contrôles. La preuve de l'identité des clients, la liste des gros paiements ou des transactions en espèces et toute déclaration ou correspondance avec une autorité de tutelle ou un organisme chargé de l'application de la loi doivent être conservées.
- **Tester et vérifier:** Demander à un auditeur interne ou à un organisme extérieur de tester régulièrement les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme afin de vérifier qu'elles fonctionnent correctement. Le personnel impliqué dans les transactions ou les domaines d'activité audités ne doit pas effectuer ce contrôle.
- **La Formation:** Le personnel en contact avec la clientèle doit connaître et comprendre la politique de l'entreprise en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Adapter la formation au niveau de responsabilité du personnel et la dispenser régulièrement. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées. La formation devra comprendre:
 - Les procédures "connaître son client" et les recommandations sur la vérification d'identité;
 - L'identification et traitement des transactions pouvant être liées au blanchiment d'argent;
 - Le rapport interne et la conservation des données.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sur les sites internet suivants:

- Financial Action Task Force (FATF) – an international policy making organisation established to counter criminal use of financial systems
www.fatf-gafi.org
- World Bank Group – Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism
www1.worldbank.org/finance/html/amlcft/index.htm

- UN Global Programme against Money Laundering
www.unodc.org/unodc/en/money-laundering/index.html
- International Money Laundering Information Network (IMoLIN)
www.imolin.org/imolin/index.html
- Basel Committee on Banking Supervision
www.bis.org/bcbs/index.htm
- Jeweler's Vigilance Committee (USA) – guidance on legal compliance and anti-money laundering issues
www.jvclegal.org/

GUIDE DES NORMES

(COP 1.3) Le Processus de Kimberley

A. Définition et conditions d'application

Le processus de Kimberley est une initiative conjointe de gouvernements, de représentants de l'industrie internationale du diamant et d'organisations de la société civile visant à mettre fin au commerce des diamants de la guerre. "Les diamants de la guerre" est un terme désignant les diamants bruts dont le commerce finance les activités de mouvements rebelles violents contre les gouvernements légitimes.

(Source: <http://www.kimberleyprocess.com/>)

La section du COP concernant **le processus de Kimberley** s'applique à toutes les entreprises manipulant des diamants.

B. Contexte

Le problème des diamants de la guerre a pris le devant de la scène à la fin des années 90. Des organisations non-gouvernementales ont attiré l'attention du public sur le commerce illégal de diamants bruts. Ce commerce finançait des mouvements rebelles en Angola et en Sierra Leone et contribuait indirectement à des violations atroces des droits de l'homme. L'industrie du diamant a été placée sous les projecteurs des médias et des consommateurs.

En réaction, l'industrie du diamant et de la bijouterie, au travers de son organisation représentative, le Conseil Mondial du Diamant (CMD), a commencé à travailler sur une solution avec les Nations Unies, les gouvernements principaux et les Organisations Non-Gouvernementales. Ces réunions ont pris le nom de Processus de Kimberley. Le résultat a été la création du Système de Certification du Processus de Kimberley (SCPCK) visant à empêcher l'entrée des diamants de la guerre dans la chaîne d'approvisionnement. Le système est mis en place par les gouvernements et assure le suivi des exportations et les importations des diamants légitimes. Pour renforcer le système, le CMD a créé un programme volontaire d'autoréglementation de l'industrie appelé le Système des Garanties (System of Warranties ou SoW) qui s'étend au commerce des diamants taillés et polis.

L'industrie du diamant s'est fermement engagée à soutenir le Processus de Kimberley. La bonne application du Système de Certification et du Système de garantie est étroitement surveillée par les Organisations Non-Gouvernementales, et concerne à la fois la performance des gouvernements et celle de l'industrie du diamant. Des systèmes inefficaces ou la complicité dans la vente de diamants de la guerre qui seraient rendus publiques constituerait un risque significatif pour la réputation d'une entreprise et pour l'industrie toute entière. Une entreprise ne respectant pas le Système de Certification ou le Système de Garantie s'exposerait ainsi à une exclusion du secteur et à des pertes commerciales. Au niveau de l'industrie, si l'auto-réglementation était perçue comme inefficace, les pressions pour l'application de mesures de contrôles plus fortes s'intensifieraient.

C. Les principales réglementations

Le Système de Certification du Processus de Kimberley (SCPCK)

Système de Certification du Processus de Kimberley (SCKP) est entré en vigueur en 2003. Le SCKP impose à ses participants de maintenir les diamants de la guerre en dehors des circuits commerciaux légaux. Toutes les importations et exportations de diamants bruts doivent se faire au travers d'un bureau gouvernemental. Ce bureau vérifie la source des diamants, scelle les chargements dans des contenants inviolables et délivre un Certificat du Processus de Kimberley validé par un gouvernement pour chaque chargement. Chaque certificat infalsifiable porte un numéro de série unique et contient les détails du chargement et

le pays d'origine. Les gouvernements signataires du Processus de Kimberley ont l'obligation de contrôler le mouvement des diamants et ne peuvent importer ou exporter des diamants que de ou vers d'autres pays membres du SCPK. On notera que les diamants qui sont taillés et polis dans leur pays d'origine ne sont pas concernés par le SCPK.

Le système des garanties du Conseil Mondial du Diamant (SoW)

Pour affirmer le soutien de l'industrie au SCPK et renforcer la confiance du consommateur final, le Conseil Mondial du Diamant (CMD) a créé un programme volontaire d'auto-réglementation, le Système des Garanties (System of Warranties SoW). Ce système exige que toutes les expéditions de diamants, qu'ils soient bruts, polis ou sertis en bijouterie, doivent être accompagnées tout au long de la chaîne d'approvisionnement d'une facture comprenant une garantie écrite. Cela s'applique à chaque fois que les diamants changent de mains et ce jusqu'au bijoutier de détail (mais pas au consommateur final). Les termes officiels de la garantie du Conseil Mondial du Diamant sont les suivants:

Les diamants ici facturés ont été achetés auprès de sources légitimes non impliquées dans le financement de conflits armés et en conformité avec les résolutions des Nations Unies. Le soussigné garantit ainsi que ces diamants ne servent pas à financer un conflit armé, du moins à sa connaissance et/ou d'après les garanties écrites délivrées par le fournisseur de ces diamants."

On notera que la garantie du SoW du Conseil Mondial du Diamant ne s'applique pas aux factures destinées au consommateur final. Pour les vendeurs au détail, toutes les factures des diamants achetés et toutes les factures des diamants vendus à des professionnels, et non aux consommateurs, doivent porter la garantie.

Un registre des garanties reçues et données doit être tenu. Celui-ci doit être audité et rapproché sur une base annuelle. Ce registre s'il était réclamé par une agence gouvernementale autorisée devrait pouvoir prouver la conformité avec le Processus de Kimberley pour les diamants bruts.

Principes d'Auto-réglementation de l'Industrie

En plus de l'adhésion au Système du Processus de Kimberley et au Système des Garanties, toutes les organisations de l'industrie du diamant et de la bijouterie ainsi que leurs membres ont adopté les principes suivants d'auto-réglementation, les obligeant à:

- Ne commercer qu'avec des entreprises faisant figurer la déclaration de garantie sur leurs factures;
- Ne pas acheter de diamants auprès de sources suspectes ou de fournisseurs inconnus, ou de diamants originaires de pays n'appliquant pas le Système de Certification du Processus de Kimberley;
- Ne pas acheter de diamants auprès d'une source quelconque qui, à l'issue d'une procédure en bonne et due forme et juridiquement contraignante, s'avère avoir enfreint les réglementations gouvernementales limitant le commerce des diamants de la guerre;
- Ne pas acheter de diamants dans, ou provenant d'une quelconque région à propos de laquelle une instance gouvernementale a lancé un avertissement selon lequel des diamants de la guerre émanent de cette région ou y sont disponibles à la vente, à moins que les diamants ont été exportés de cette région dans le respect du Système de Certification du Processus de Kimberley;
- Ne pas acheter ou vendre sciemment, ou aider à acheter ou à vendre des diamants de la guerre;
- S'assurer que tout le personnel de l'entreprise qui achète ou vend des diamants est pleinement informé des résolutions commerciales et des réglementations gouvernementales limitant le commerce des diamants de la guerre.

D. Approches de gestion

Evaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'évaluer sa vulnérabilité au risque d'implication dans la vente de diamants de

la guerre. Confirmer que l'entreprise dispose d'une procédure systématique d'identification des fournisseurs et d'une procédure d'identification de tous les chargements originaires de pays non-adhérents au SCPK ou de tout autre chargement douteux. Vérifier que les procédures permettent de répondre aux conditions d'adhésion au SCKP et au Système des Garanties. L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un responsable pour gérer la mise en application des SCKP et Système des Garanties (SoW), notamment un programme de contrôles internes, la formation du personnel et les rapports externes. Le responsable doit pouvoir avoir accès au sein de l'entreprise à l'information nécessaire et avoir l'autorité suffisante pour mettre en place les procédures requises.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur les diamants de la guerre. Expliquer l'importance du problème, les objectifs de la politique, ce qui est attendu des employés et les principales méthodes en place. Inclure une procédure de vérification de l'existence des garanties des fournisseurs, d'enregistrement de ces garanties, de rapprochement et d'audit des factures et de rapport interne. Etre clair sur ce qu'il faut faire lorsqu'un fournisseur ne donne pas de garantie appropriée. Communiquer la politique concernant le Système de Certification du Processus de Kimberley et le Système des Garanties (SoW) du Conseil Mondial du Diamant aux fournisseurs et aux parties intéressées.
- **La Conservation des données:** Maintenir des registres exacts. Identifier clairement la personne responsable dans l'entreprise de la bonne application et du contrôle des procédures d'enregistrement des données (normalement le responsable des Systèmes de Certification et des Garanties). Garder toutes les informations sur les garanties reçues et/ou émises pendant cinq ans et s'assurer qu'elles sont disponibles pour l'audit. Viser à intégrer l'enregistrement des données du Système des Garanties dans les procédures habituelles de contrôle interne afin de ne pas créer de tâche supplémentaire.
- **Tester et vérifier:** Demander à un auditeur interne ou à un organisme extérieur de tester régulièrement les procédures des Systèmes de Certification et des Garanties. Le personnel impliqué dans les transactions ou les domaines d'activité audités ne doit pas effectuer ce contrôle (cependant, dans les petites entreprises, il peut ne pas y avoir d'autre alternative). Les dossiers/registres des garanties devront faire l'objet de vérifications périodiques par les auditeurs externes ou des auditeurs internes indépendants. La vérification et le rapprochement implique de prendre un échantillon représentatif de toutes les factures (reçues et émises) pour confirmer qu'elles contiennent toutes le texte de la garantie.
- **La Formation:** Le personnel du service des pierres ou impliqué dans la manipulation des diamants doit comprendre la politique de l'entreprise vis-à-vis des diamants de la guerre. Les vendeurs doivent être capables d'expliquer la politique si on leur pose des questions. Adapter la formation au niveau de responsabilité du personnel et la dispenser régulièrement. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées. La formation devra traiter:
 - Du Système de Certification du Processus de Kimberley;
 - Du Système des Garanties du Conseil Mondial du Diamant;
 - Des procédures d'enregistrement des garanties, des chargements à refuser et des audits externes;
 - sanctions et conséquences d'une implication dans le commerce des diamants de la guerre

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires concernant le Processus de Kimberley sur les sites internet suivants:

- The Kimberley Process Certification Scheme:
www.kimberleyprocess.com
- Information by the World Diamond Council on KPCS and SoW:
www.diamondfacts.org
- Jewelers of America, information for retail jewellers:
www.jewelers.org
- The Diamond Development Initiative
www.ddiglobal.org
- Global Witness
www.globalwitness.org

GUIDE DES NORMES

(COP 1.4) La Sécurité Produit

A. Définition et conditions d'application

Le Produit fait référence à l'or et/ou aux diamants à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement. La Sécurité concerne les précautions prises contre le vol, les dommages et la substitution. (Source: le Code des Pratiques du RJC)

La section du COP concernant **la Sécurité Produit** s'applique à toutes les entreprises manipulant des diamants ou de l'or sous la forme de matière ou de produit.

B. Contexte

Assurer la protection des produits en or et diamant est une évidence sur un plan commercial et participe à empêcher les produits de grande valeur de financer les activités criminelles. Du fait de la grande valeur des produits, des mesures de sécurité sont nécessaires pour les protéger dans les locaux de l'entreprise, et pendant leur transport.

D'un point de vue déontologique, il est indispensable de penser à la sécurité du personnel et de la clientèle dans la mise en place de mesures de sécurité. La priorité doit être donnée à la sécurité des personnes avant celle des produits.

La plupart des entreprises détiennent des assurances couvrant les dommages ou la perte de ces valeurs. Les conditions des assurances énoncent clairement les obligations de l'assuré en matière de mesures de sécurité des personnes et de gestion du risque général.

C. Les Principales règlementations

La législation nationale

La législation en matière d'hygiène et sécurité au travail, prévoit souvent une responsabilité juridique de "devoir de diligence" des employeurs. Cela veut dire assurer un environnement de travail sûr aux employés, aux sous-traitants et aux visiteurs. En vertu de cette législation, l'élaboration de systèmes et de procédures, concernant notamment la sécurité produit, doit prendre en considération les risques potentiels à la personne sur les lieux de travail. Les Membres doivent veiller à mettre à jour leurs connaissances de la législation pour tous leurs domaines d'activité.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier les faiblesses dans la gestion de la sécurité produit et où se situent les risques pour les personnes. Les risques peuvent être plus élevés ou plus évidents dans certains pays ou lieux, dans certains secteurs industriels, dans le transit ou avec certains partenaires commerciaux. Vérifier si l'assurance est adaptée. Identifier les endroits où il est encore possible d'améliorer les mesures de sécurité et de renforcer la sécurité physique des employés. L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un responsable de la supervision de la sécurité produit.

- **. Des politiques et des procédures:** Développer des politiques et procédures sur la sécurité produit détaillant les attentes des employés, des agents et des sous-traitants ainsi que les principales mesures en place. La vie humaine doit passer, en priorité, au dessus des valeurs. Il est souvent préférable de ne pas documenter tout ou partie des procédures de sécurité car cela pourrait constituer un risque en soi.
- **La Conservation des données:** Des données claires sur la manipulation des produits, l'entreposage et le transport permettront d'identifier toute irrégularité. Des vérifications régulières de ces données peuvent faire partie d'un processus d'évaluation permanente des risques.
- **La Formation:** Les membres du personnel concernés par le transport et la sécurité du produit doivent être formés aux procédures de l'entreprise. Il est important qu'ils comprennent que leur vie passe avant les produits.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires concernant la sécurité produit sur les sites internet suivants:

- Jewelers' Security Alliance (US) – Crime Prevention Bulletin
www.jewelerssecurity.org/crime_prev_bulletins/theftbulletin.html
- Stolen Jewellery Tracking System (US)
www.stolenjewelry.org/
- JM University – Jewelry industry education about safety, security and insurance
<https://services.jewelersmutual.com/JMUniversity/>
- Crime Prevention Network for the Jewellery and Watch Trade in Europe
<http://www.warndienst.com/>

GUIDE DES NORMES

(COP 1.5) L'Intégrité du produit

A. Définition et conditions d'application

L'intégrité du produit dans l'industrie de la bijouterie concerne la divulgation exacte et complète des informations sur les diamants, les diamants traités, les diamants synthétiques, les diamants d'imitation et les produits en or.

Un diamant traité a subi un traitement pour améliorer sa qualité.

Un diamant synthétique a été manufacturé plutôt qu'extrait de la mine mais a les mêmes particularités physiques que le diamant.

Un diamant d'imitation n'est pas un diamant, il imite l'apparence d'un diamant.

(Source: extraits du Code des Pratiques du RJC)

La section du COP concernant **l'Intégrité du Produit** s'applique à toutes les entreprises manipulant des produits en or et/ou diamants.

B. Contexte

L'intégrité du produit dépend, dans l'industrie de la bijouterie, de l'honnêteté et de la transparence affichées quant à la nature et la qualité des produits achetés et vendus. Cela revêt une importance particulière dans la chaîne d'approvisionnement de l'or et des diamants dès lors que la bijouterie représente un achat discrétionnaire de grande valeur. Le consommateur final, très souvent, n'a qu'une connaissance technique limitée des articles qu'il achète et se repose sur les conseils du vendeur. Les nouvelles technologies, telles que le traitement des pierres, la création de pierres synthétiques ou d'imitation ainsi que le développement de nouveaux alliages rendent la chaîne d'approvisionnement et le marché de la consommation encore plus complexes.

Afin de protéger les consommateurs et d'assister l'industrie de l'or et du diamant, des lignes directrices et des obligations juridiques à niveau national ont été établies dans les domaines suivants:

- Le poinçonnage de l'or afin d'en indiquer le titre;
- La certification des diamants pour les pierres les plus importantes par des laboratoires gemmologiques indépendants; et
- Des normes de classification et de terminologie à respecter dans la communication des caractéristiques du produit.

Les informations erronées sur des articles vendus, à n'importe quel niveau de la chaîne d'approvisionnement et jusqu'au consommateur final, posent un risque significatif à la réputation d'une entreprise ainsi qu'à l'industrie dans son ensemble. Au niveau d'une entreprise, la dissimulation d'informations importantes ou de fausses déclarations sur des articles vendus, expose le membre au risque d'exclusion des organisations professionnelles et une perte d'activité.

Il existe également un risque juridique substantiel. Vendre des articles de bijouterie en or et/ou diamants sans communiquer les renseignements complets et exacts sur le produit ou en délivrant une information trompeuse, même sans le savoir, est illégal dans la plupart des juridictions. Les contrevenants peuvent faire l'objet d'amendes et de peines de prison.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

Les organisations professionnelles de l'industrie, dans une démarche d'autoréglementation, ont élaboré les principales normes internationales d'intégrité du produit. La CIBJO, Confédération Internationale de la Bijouterie, de la Joaillerie, de l'Orfèvrerie, des Diamants, Perles et Pierres, a publié le Blue Book: il s'agit d'un recueil de normes présentant la nomenclature et les recommandations de déontologie applicables aux diamants (définies dans la section Diamond Book du Blue Book). Le Blue Book est considéré comme l'ensemble indispensable des normes pour la description des produits et bien qu'applicable sur une base volontaire, il s'adresse aux grossistes, fournisseurs, fabricants et détaillants à tous les niveaux de l'activité et à l'échelle internationale. Les normes visent toutes les méthodes de marketing et de vente et les déclarations directes comme indirectes faites sur les produits.

En 2008, le Conseil International du Diamant (IDC) a établi de nouvelles règles pour la classification des diamants polis. Depuis, les règles ont été reconnues par la CIBJO et sont devenues le point de référence pour une nomenclature claire visant à favoriser la confiance du consommateur dans les diamants. Les nouvelles règles comprennent une nomenclature qui élargit la liste des qualificatifs pouvant être utilisés pour les diamants créés en laboratoire ou en usine et qui doivent être appelés diamants "synthétiques". Cette révision est reflétée dans la version du Code des Pratiques du RJC datée de 2008;

Le Conseil International de l'Or (WGC) publie les informations sur les normes internationales concernant le titre de l'or. Il maintient également sur internet le résumé détaillé des règles nationales applicables aux titres et aux poinçons. Le WGC publie une série de manuels sur la fabrication de la bijouterie en or et notamment des recommandations techniques sur l'affinage et le titrage de l'or.

La législation nationale

Les législations et réglementations applicables au niveau national varient d'un pays à l'autre mais tendent à concerner les domaines de la protection du consommateur, des normes en matière de commerce et de la fraude. La plupart des pays ont des lois réglementant le commerce, rendant illégale la description frauduleuse de marchandises (composition, caractéristiques physiques ou la provenance). Par ailleurs, certains pays ont des règles spécifiques concernant les pierres et les métaux précieux. Par exemple, aux Etats-Unis, la United States Federal Trade Commission (FTC) a publié des Guides pour les Industries de la Bijouterie, des Métaux Précieux et de l'Étain. Les Membres devront utiliser les termes définis par la législation nationale locale et pour le cas où elle n'existerait pas, appliquer le Code des Pratiques du RJC.

Les obligations juridiques peuvent s'appliquer à l'acte de délivrer au cours d'une vente, une information fausse ou trompeuse, intentionnellement ou sans le savoir. Les membres doivent s'assurer qu'ils maintiennent une connaissance à jour de la législation applicable dans toutes les zones d'activité.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier les infractions potentielles aux normes sur l'intégrité du produit. Réviser les procédures de description des produits dans les achats, d'évaluation des fournisseurs, et de vente. L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Confirmer que la direction connaît les exigences en matière de loi, les recommandations des organisations de l'industrie et les principales zones à risques parmi les domaines de l'entreprise concernés par le respect des normes.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Ecrire une politique sur l'intégrité du produit. Expliquer l'importance de l'intégrité du produit et détailler les législations et

règlementations nationales et locales ainsi que les standards de l'industrie. Résumer les sanctions juridiques et celles propres à l'entreprise en cas d'action inappropriée. Etablir une procédure permettant d'être en conformité avec la loi et/ou la réglementation. Elle devra comprendre des instructions claires sur la façon de procéder dans le cas où un fournisseur ne donnerait pas de description satisfaisante sur le produit.

- **La Conservation des données:** C'est un élément clé de l'intégrité du produit, particulièrement lorsque les ressources sont transformées (l'or raffiné, les diamants taillés par exemple). Identifier clairement la personne responsable, dans l'entreprise, de l'application et de la vérification de la procédure de conservation des données.
- **La Formation:** Le personnel achetant, vendant ou donnant des informations sur les diamants et/ou la bijouterie en or doit comprendre la politique et les procédures afin d'assurer l'intégrité du produit. Adapter la formation au niveau de responsabilité du personnel et la dispenser régulièrement. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées. La formation devra porter sur:
 - La description des diamants selon les 4 C, (colour, cut, clarity and carat) pour couleur, taille, pureté et poids/ou carat;
 - Une connaissance de base du titrage et des poinçons
 - Le Blue Book de la CIBJO (ou normes équivalentes) pour la délivrance d'informations en rapport avec l'intégrité du produit diamant.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'intégrité du produit en consultant les sites internet suivants:

- World Jewellery Confederation CIBJO – The Blue Book:
www.cibjo.com
- International Diamond Council – Rules for Grading Polished Diamonds
<http://www.internationaldiamondcouncil.org/books/idc-rule-book/idc-rule-book>
- World Gold Council:
www.gold.org
- Jewelers Vigilance Committee
www.jvclegal.org
- US Government - Federal Trade Commission Guidelines for Jewellery:
www.ftc.gov/os/statutes/jewelryjump.shtm
- Federal Trade Commission 2008 Decision on petition regarding use of term 'cultured' for gemstones
www.ftc.gov/opa/2008/07/jvc.shtm

GUIDE DES NORMES

(COP 1.6) L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

A. Définition et conditions d'application

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives fixe une norme mondiale, mise en œuvre par les pays signataires et les entreprises. Cette norme promeut la publication, par les industries, des paiements qu'elles effectuent pour les droits d'extraction des ressources naturelles, et par les gouvernements des revenus qu'ils perçoivent du secteur extractif.

(Source: *Extractive Industries Transparency Initiative* <http://eitransparency.org/>)

La section du COP concernant **L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives** s'applique à tous les Membres disposant d'installations minières.

Les dispositions 1.6 du COP **Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives** doivent être mises en application conjointement avec celles du COP 4.6 **Rapports en matière de développement durable**.

B. Contexte

Dans les pays riches en ressources naturelles, la redistribution auprès de la population locale des revenus issus de ces ressources relève des gouvernements souverains. Les revenus des activités minières perçus sous forme de taxes, royalties, primes de signature de contrats ou autres paiements devraient favoriser la croissance économique et le développement social dans les pays en développement et en transition. Mais une mauvaise gestion de ces revenus peut avoir des répercussions économiques et sociales négatives. Un manque de responsabilité et de transparence affaiblit la gouvernance et entraîne corruption, pauvreté et conflits.

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (EITE) vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur extractif. Il s'agit d'une initiative lancée par une coalition de gouvernements, d'entreprises, d'organisations de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. La norme mondiale de L'EITE exige la divulgation par les entreprises de ce qu'elles paient et par les gouvernements de ce qu'ils reçoivent. Même si l'initiative est menée par les gouvernements, le secteur privé et les organisations de la société civile jouent tous les deux un rôle important dans la façon dont elle est mise en œuvre.

Le concept de base est simple: les compagnies minières déclarent dans les pays où se situe l'exploitation, les paiements effectués au gouvernement – déclaration individuelle ou par le biais d'une tierce personne indépendante. Une fois audités selon les normes internationales ces chiffres sont alors rapprochés de ceux déclarés par le gouvernement concerné. Cette validation indépendante en deux parties renforce la confiance dans les chiffres et réduit les possibilités de disparition de revenu.

Bien que la mise en œuvre soit de la responsabilité des gouvernements, les compagnies minières peuvent être signataires de l'EITI. Les avantages pour ces entreprises reposent sur une atténuation du risque politique et du risque de réputation. Dans les industries extractives, les investissements demandent un capital important et une stabilité sur le long terme pour générer des retours. Une instabilité politique générée par l'opacité de la gouvernance est un danger pour ces investissements. La transparence des paiements peut aider à réduire les conflits autour des activités minières et démontrer la contribution du secteur et de ses investissements au pays.

La Transparence des Ressources est aussi traitée par l'Initiative des Rapports Mondiaux (Global Reporting Initiative –GRI) et fait l'objet de la disposition 4.6 du COP : Reporting Développement Durable pour les Membres disposant d'installations minières. Le Supplément Sectoriel sur l'Extraction et les Métaux du GRI intègre les paiements aux gouvernements et la mise en œuvre de L'EITI, dans son dispositif de reporting développement durable.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (EITI) a été annoncée au Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en septembre 2002. Le conseil d'administration de l'EITI et le Secrétariat International ont été créés en 2006 et la méthodologie de validation approuvée en 2008. La mise en œuvre de l'EITI est de la responsabilité individuelle des pays signataires.

Pour devenir un "supporter" de l'EITI une compagnie minière doit déclarer publiquement son soutien et aider à promouvoir l'Initiative à l'international et dans les pays dans lesquels elle opère. Soutenir l'EITI n'entraîne pas d'obligations de reporting ou de divulgation supplémentaires à celles auxquelles sont soumises les entreprises opérant dans les pays signataires de l'EITI. Les compagnies extractives doivent remplir un formulaire d'auto-évaluation au niveau mondial dans l'année qui suit leur adhésion à l'Initiative. Toutes les compagnies opérant dans un pays signataire de l'EITI doivent remplir un formulaire d'auto-évaluation au niveau local quand le pays est en cours de Validation.

En résumé, une entreprise soutenant l'EITI:

- a fait déclaration de son adhésion aux Principes et Critères de l'EITI et l'a publiée sur son site internet;
- contribue à sa mise en œuvre dans les pays signataires de l'EITI;
- doit payer une cotisation annuelle à l'organisation.

La législation nationale

L'EITI est une initiative volontaire, mise en œuvre par les pays signataires. A ce jour, environ une vingtaine de pays se sont engagés à devenir pays Candidats de l'EITI.

La mise en œuvre de l'EITI doit être documentée par un pays dans des plans de travail. Pour obtenir le statut de conformité, un pays doit avoir achevé la Validation de l'EITI dans les 2 ans suivants sa Candidature à l'EITI. Une fois déclaré Conforme, le pays doit se soumettre au processus de Validation au moins tous les 5 ans. A ce jour, un pays a obtenu la Validation, et 22 autres pays Candidats sont bien avancés dans le processus.

D. Approches de gestion

Responsabilité en matière de gestion: Désigner un responsable chargé du soutien à l'Initiative de Transparence au travers:

- de la promotion de l'EITI à l'international et dans les pays où la compagnie opère;
- de la participation ou du soutien au processus du groupe multipartite, à l'international ou dans les pays signataires de l'EITI
- de la divulgation, comme toutes les autres compagnies opérant dans les pays signataires de l'EITI, des données requises et auditées selon les normes internationales.

Le responsable devra nommer un contact principal et supervisera la mise en œuvre au niveau des pays.

- **Des politiques et des procédures écrites:** Les entreprises soutenant l'EITI doivent déclarer qu'elles appliquent les Principes et Critères de l'EITI dans une politique et doivent la rendre publique en la publiant sur leur site internet.

- **La Conservation des données:** Les sommes payées aux gouvernements sous la forme de taxes, royalties, primes de signature de contrat et autres paiements doivent être enregistrées. Le Guide des entreprises de l'EITI présente les obligations de déclaration. La divulgation volontaire des paiements aux gouvernements non signataires de l'EITI est également encouragée, quand les dispositions contractuelles de confidentialité le permettent. Noter que l'élément Initiative des Rapports Mondiaux (GRI) de la Norme RJC (COP 4.6 sur les rapports en matière de développement durable) exige de rapporter les paiements aux gouvernements aux niveaux international, national et local, avec un détail par pays. L'entreprise doit inclure un sommaire de sa contribution à l'EITI dans ses rapports publics et sur son site internet.
- **La Formation:** Les membres du personnel impliqué dans les affaires externes, l'analyse des risques politiques, les rapports publics et les revenus versés aux gouvernements doivent comprendre et se conformer aux engagements de l'entreprise vis-à-vis de l'EITI. Adapter la formation au niveau de responsabilité du personnel et dispenser régulièrement des informations sur l'évolution de la mise en œuvre de l'EITI dans les pays.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires concernant la transparence des industries extractives sur les sites internet suivants

- Extractive Industries Transparency Initiative
<http://eitransparency.org/>
- EITI Fact Sheet – How to become a supporting company
<http://eitransparency.org/files/page/How%20to%20Support%20-%20Extractive.pdf>
- EITI Business Guide – How companies can support implementation
<http://eitransparency.org/files/document/EITI%20Business%20Guide.pdf>
- EITI – Advancing the EITI in the Mining Sector
www.eiti.org/document/mining
- ICMM – EITI
<http://www.icmm.com/page/1549/our-work/who-we-work-with/articles/extractive-industries-transparency-initiative>
- ICMM Resource Endowment Initiative
<http://www.icmm.com/page/1409/resource-endowment-initiative>
- Transparency International
www.transparency.org/
- Publish What You Pay
www.publishwhatyoupay.org

GUIDE DES NORMES

(COP 2.1) Les Droits de l'Homme

A. Définition et conditions d'application

Les droits de l'homme sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre situation.

Source: <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>

La section du COP concernant **les Droits de l'Homme** s'applique à toutes les entreprises ayant des employés.

B. Contexte

Les droits de l'homme se caractérisent par trois attributs indissociables. Ils sont:

- Naturels – inhérents à tous les êtres humains;
- Égaux – les mêmes pour tous; et
- Universels – applicables en tout lieu

En d'autres termes, pour qu'ils soient qualifiés de droits de l'homme, les droits doivent être possédés par toutes les personnes, partout dans le monde et de façon égale et ce uniquement du fait de leur qualité d'êtres humains.

Les droits de l'homme comprennent:

- les droits civils et politiques – tels que les droits à la vie, à la liberté et à la liberté d'expression et à l'égalité devant la loi.
- les droits sociaux, culturels et économiques – tels que les droits à la culture, à la nourriture, au travail et à l'éducation.

Les droits de l'homme universels sont souvent reflétés dans, et garantis par, la loi, sous forme de traités, de droit coutumier international, de principes généraux et autres sources de droit international. Alors que les principes des droits de l'homme étaient à l'origine destinés à limiter les agissements gouvernementaux contre des individus ou des groupes, beaucoup d'entre eux concernent directement ou indirectement les agissements du secteur privé.

Un grand nombre d'organisations non-gouvernementales (ONGs) ont porté une attention accrue sur les agissements des entreprises et plus particulièrement celles qui opèrent mondialement. On constate que les entreprises jouent un rôle crucial dans la façon dont les droits de l'homme sont respectés dans le monde. De grandes entreprises ont développé des approches de gestion plus rigoureuses des droits de l'homme, au travers d'évaluations de risques, de contrôles de l'entreprise et de rapports publics.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

La réglementation des droits de l'homme est un système de lois, à la fois domestiques et internationales, destiné à promouvoir les droits humains. L'instrument international le plus connu est la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1948. Même si la DUDH ne crée pas d'obligations légales, elle est reconnue comme étant un élément central du droit coutumier international.

La DUDH contient 30 Articles. Les plus pertinents au secteur privé concernent:

- les droits du travail traitant des conditions de travail, de repos et de loisir, et du niveau de vie (Articles 23, 24, 25)
- La liberté de mouvement, d'opinion et d'association (Articles 13, 19, 20)
- L'interdiction de l'esclavage ou de la servitude, des traitements dégradants ou des châtiments (Articles 4 et 5)
- Les droits à la liberté et l'égalité en dignité, sans discrimination (Article 1 et 2)

Outre la DUDH, il existe neuf traités internationaux en matière des droits de l'homme, applicables au niveau des états nations (détail sur <http://www2.ohchr.org/english/law/>), notamment:

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politique (ICCPR)
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR)
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD)
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)

En 2003, la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a produit un projet de *Normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits humains*. Ce projet met en évidence qu'il est de la responsabilité des entreprises transnationales de promouvoir les droits de l'homme tout au long de leur chaîne d'approvisionnement et de prendre conscience des conséquences de leurs activités en matière de droits humains.

La législation nationale

Les principes des droits de l'homme sont également pris en compte par le droit national de la majorité des pays. Il est essentiel se s'assurer que les activités de l'entreprise prennent en compte et sont conformes à ces principes juridiques. Récemment certains tribunaux ont poursuivi des entreprises multinationales ayant contribué à la violation des droits de l'homme dans d'autres pays.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'évaluer les zones de risque de violation des droits de l'homme. Se référer aux Articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme mentionnées plus haut. L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Confirmer que la direction connaît la question des droits de l'homme ainsi que les principales zones à risque de non respect dans l'entreprise.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Développer une politique écrite soulignant les engagements de l'entreprise à respecter les droits de l'homme. Expliquer l'importance de la question, les objectifs de la politique et les attentes des employés et des sous-traitants. Mettre en place une procédure pour la prise en compte de la question des droits de l'homme lors des prises de décision, le cas échéant

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur les droits de l'homme auprès des sites internet suivants

- United Nations – Universal Declaration of Human Rights

- <http://www.un.org/Overview/rights.html>
- United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights
<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/WhatareHumanRights.aspx>
- Business and Human Rights – Jewellery
<http://www.business-humanrights.org/Categories/Sectors/Consumerproductsretail/Jewellery>
- Human Rights Watch – Business and Human Rights
<http://www.hrw.org/doc/?t=corporations>
- 2008 Report of the Special United Nations Representative on the issue of human rights and business, John Ruggie
www.reports-and-materials.org/Ruggie-report-7-Apr-2008.pdf
- Human Rights Translated: A Business Reference Guide
<http://www.law.monash.edu.au/castancentre/publications/human-rights-translated.pdf>
- ICMM publication 'Human Rights in the Metals and Mining Industry' (2009)
www.icmm.com/document/642

GUIDE DES NORMES

(COP 2.2) Le Travail des Enfants et des Jeunes Personnes

A. Définition et conditions d'application

Le travail des enfants regroupe l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et nuisent à leur scolarité, santé, développement physique et mental. Une Jeune Personne est un travailleur dont l'âge se situe au dessus de l'âge minimum pour travailler et au dessous de 18 ans. (Source:

<http://www.ilo.org/ipec/facts/lang--fr/index.htm>)

La section du COP concernant **le Travail des Enfants et des Jeunes Personnes** s'applique à toutes les entreprises avec des employés.

B. Contexte

Le travail des enfants est une des questions de performance sociale les plus discutées et les plus largement condamnées. Le problème est largement répandu avec, dans le monde entier, plus de 200 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent. Le travail des enfants se rapporte habituellement au travail qui interfère avec la scolarité des enfants. Le travail peut les priver de scolarité, les forcer à quitter l'école prématurément ou les obliger à combiner scolarité et travail exigeant. Pour qu'une forme particulière de travail rentre ou non dans la catégorie interdite de "travail des enfants", dépend de nombreux facteurs, notamment l'âge de l'enfant, la nature du travail et les heures travaillées, les conditions dans lesquelles il est exercé et le cadre juridique de chacun des pays et secteurs économiques.

Il est important de comprendre le contexte dans lequel le travail des enfants intervient et les impacts qu'il peut avoir. Il existe plusieurs raisons au travail des enfants mais la première est une raison économique. Les familles dans les milieux défavorisés peuvent dépendre des revenus du travail de leurs enfants. Et pourtant le travail des enfants contribue à entraver la croissance et le développement économique. Il les prive de la possibilité de recevoir une éducation pour pouvoir trouver ultérieurement un travail décent et plus rémunérateur, les consignait, au mieux, à exercer des tâches peu payées et peu qualifiées à l'âge adulte. Le travail des enfants peut également avoir un impact négatif sur les conditions de travail des adultes car il crée une pression à la baisse sur le niveau des salaires et contribue à augmenter le taux de chômage chez les adultes. Ce qui en retour accroît les problèmes de pauvreté et donc favorise le travail des enfants. La résolution du problème du travail des enfants est par conséquent très complexe et ne consiste pas uniquement à retirer les enfants du marché du travail. La solution implique de comprendre les moteurs économiques et d'être sensible aux solutions alternatives.

C. Les Principales règlementations

Les normes internationales

L'organisation internationale du travail (OIT), une agence tripartite des Nations Unies a adopté deux conventions fondamentales sur le travail des enfants. Il s'agit de la Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail (1973) et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999). Ces conventions abordent, pour le définir, le travail des enfants par: l'âge et la forme de travail. Du point de vue de l'âge, le principe est que les enfants, en dessous d'un certain âge, ne doivent pas travailler. Du point de vue du type de travail, le travail des enfants se caractérise par les effets négatifs qu'il exerce sur les enfants.

La Convention 138 de l'OIT définit l'âge minimum du travail comme étant l'âge le plus haut entre 15 ans (14 ans pour les pays en développement) et l'âge légal de fin de scolarité. Les deux exceptions principales étant:

- un âge minimum de 13 (12 dans les pays en développement) pour du "travail léger" qui n'entrave pas le développement de l'enfant ni sa scolarité; et
- Un âge minimum de 18 ans pour le travail dangereux.

La Recommandation 146 de l'OIT, mentionnée dans le Code des Pratiques du RJC, demande aux états de monter la limite de 15 ans à 16 ans minimum.

Dans les définitions de l'OIT, les formes de travail sont catégorisées en "travail dangereux" et "travail léger", et les pires formes de travail des enfants sont interdites.

- **Le travail dangereux** : travail qui met en danger le bien être physique ou mental des enfants, du fait de sa nature ou des conditions dans lesquelles il est effectué. Il peut s'agir de:
 - travail qui s'effectue sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
 - travail qui s'effectue avec des machines ou des outils dangereux ou qui implique de manipuler ou porter de lourdes charges;
 - travail dans des environnements malsains pouvant exposer les enfants à des substances dangereuses (tels que produits chimiques ou pesticides), à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
 - travail aux pratiques manuelles dangereuses (demandant par exemple aux enfants de porter de lourdes charges);
 - travail effectué dans des conditions particulièrement difficiles, pendant de longues heures, pendant la nuit ou lorsque l'enfant est retenu dans les locaux de son employeur

- **Le Travail léger**: la Convention n° 138 permet aux pays de rajouter une tranche d'âge permettant aux jeunes personnes (au dessus de la limite d'âge des enfants mais au dessous de 18 ans) d'effectuer des "travaux légers". La tranche d'âge est fixée à au moins 13 ans (12 ans dans les pays en développement). Afin de déterminer si un travail particulier peut être considéré comme un "travail léger" pour une jeune personne, il faudra vérifier: les heures de travail, la fréquentation et les résultats scolaires ainsi que l'environnement de travail. Bien que cela ne soit pas stipulé explicitement dans la Convention, il est généralement accepté de ne pas inclure le travail industriel dans la définition de "travail léger". Le "travail léger" est défini comme:
 - un travail qui ne risque pas d'être préjudiciable à la santé ou au développement de la jeune personne; et
 - un travail qui n'en est pas un au point de porter préjudice à la fréquentation scolaire.

- **Les pires formes du travail des enfants**: la Convention n°182 de l'OIT exige l'abolition immédiate des pires formes de travail des enfants et définit comme enfant toute personne au dessous de 18 ans. Il s'agit de l'esclavage, de la traite de main d'œuvre et autre forme de travail forcé, du recrutement forcé à des fins militaires, de la prostitution, de la pornographie et autres activités illégales

En résumé:

	Age minimum auquel les enfants sont autorisés à travailler	Exceptions possibles pour les pays en développement
Travaux dangereux	18 (ou 16 sous certaines conditions)	18 (ou 16 sous certaines conditions)
Age minimum de base	15	14
Travaux légers	13-15	12-14

Source: Programme International de l'OIT pour l'Élimination du Travail des Enfants (IPEC)- A propos du Travail des Enfants.

Les Conventions n° 138 et n°182 font partie d'un petit groupe de conventions fondamentales de l'OIT émanant de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Tout Etat membre de l'OIT est tenu de respecter et de promouvoir les principes de ces conventions même s'il ne les a pas ratifiées.

La législation nationale

La plupart des pays disposent d'une législation sur l'âge minimum du travail, souvent avec des provisions particulières pour les différents secteurs économiques. Par exemple, la législation du travail indienne ne définit pas d'âge minimum pour être employé, mais la loi sur le travail des enfants (le Child Labour Act 1986) interdit d'employer les moins de 18 ans dans des travaux dangereux et dans des activités telles que l'extraction, la taille et le polissage des pierres précieuses. Les Membres du RJC devront suivre les obligations légales locales quand celles-ci sont plus strictes que celles de l'OIT.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier les risques de travail des enfants. Au minimum, identifier les domaines de travail dangereux et rapprocher les âges des travailleurs aux types de tâches effectuées. Confirmer qu'aucune personne de moins de 18 ans n'est employée à des travaux dangereux. L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** S'assurer qu'un membre de la direction, aux ressources humaines par exemple, connaît et assume la responsabilité des questions du travail des enfants.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Développer une politique écrite contre le travail des enfants. Expliquer l'importance du problème, les objectifs de la politique et les attentes des employés et des sous-traitants. Mettre en place une procédure pour vérifier systématiquement l'âge d'un employé avant son recrutement.
- **La Conservation des données:** Détenir sous dossier les documents prouvant l'âge des employés. Vérifier les différences potentielles entre les documents obtenus.

Lorsque des enfants sont employés:

- Se rappeler que les cas de travail des enfants demandent une attitude réfléchie prenant en compte les particularités locales.
- S'assurer que tout travail léger effectué par les enfants n'interfère pas avec leur scolarité. La mise en place d'un programme formel d'éducation devrait être favorisée pour les jeunes personnes employées.
- S'assurer que tout travailleur enfant reçoive une rémunération juste pour son travail, au moins 12 heures de repos la nuit et des jours de repos dans la semaine et ne fasse pas d'heures supplémentaires.
- Développer des stratégies correctrices adaptées pour gérer les infractions aux conventions de l'OIT et/ou à la législation nationale en vigueur
 - S'il est avéré que les enfants effectuent des tâches dangereuses, la bonne pratique consisterait à les décharger immédiatement de ces fonctions.
 - S'ils n'effectuent pas tâches dangereuses, les enfants devraient être soutenus plutôt que renvoyés, jusqu'à ce que des sources alternatives de revenus pour leur familles soient disponibles. Il est primordial pour ces enfants d'avoir accès à une bonne éducation avec de véritables perspectives d'emploi lorsqu'ils quittent l'école. Ceci est particulièrement important lorsqu'il existe un risque que ces enfants, s'ils perdent leur travail, soient embauchés par d'autres structures aux conditions de travail non contrôlées.

- Selon le système du RJC, remédier au travail des enfants en appliquant les mesures décrites plus haut ne sera pas considéré comme une infraction critique. Cependant l'entreprise devra immédiatement mettre en place des procédures pour empêcher le recrutement de tout autre enfant supplémentaire.
- Prendre en considération les programmes de développement communautaire destinés à éradiquer les causes du travail des enfants. Ces programmes sont en général mis en œuvre en coopération avec des agences gouvernementales locales ou nationales, des syndicats, des ONG, et des groupes communautaires.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur le travail des enfants en consultant les sites internet suivants:

- International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC):
www.ilo.org/ipec/index.htm
- United Nations Global Compact – Principle 5 on Child Labour:
www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/principle5.html
- ILO Convention 138 on Minimum Age (1976):
www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C138
- ILO Recommendation 146 on Minimum Age (1976):
www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?R146
- ILO Convention 182 on the Worst Forms of Child Labour (1999):
www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C182
- UNICEF UK's Child Labour Resource Guide
<http://www.unicef.org.uk/campaigns/publications/clrg/index.asp>
- SA 8000 Social Accountability International Standard (2001)
www.sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=Page.viewPage&pageID=710
- Business for Social Responsibility – Child Labour Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=49773

GUIDE DES NORMES

(COP 2.3) Le Travail Forcé

A. Définition et conditions d'application

Le travail forcé est un travail ou un service quelconque exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque par des gouvernements, des entreprises ou des particuliers et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré. Il peut s'agir également de tout travail ou service exigé pour repayer une dette. (*Source: Social Accountability 8000 International Standard, 2001*)

La section du COP concernant **le Travail Forcé** est applicable à toutes les entreprises avec des employés.

B. Contexte

Il est maintenant généralement admis que le travail forcé est très répandu et peut prendre de nombreuses formes. On estime que plus de 12 millions de personnes dans le monde entier sont prisonnières de cette condition. Donner un salaire ou une autre compensation à un travailleur ne veut pas toujours dire que son travail n'est pas forcé ou obligatoire. Le travail forcé concerne aussi les cas où les travailleurs sont menacés de privation de salaire ou de nourriture, où ils sont menacés ou subissent des violences physiques ou sexuelles, où leurs déplacements sont restreints.

Quelques exemples de travail forcé pouvant s'appliquer à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et diamant:

- **La Confiscation de documents:** Lorsqu'un employeur retient les papiers d'identité et/ou passeports, empêchant l'employé de quitter son travail. Si ces documents sont confiés pour des raisons de sécurité, cela ne doit être que temporairement.
- **La servitude pour dettes:** elle résulte du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir, en garantie d'une dette, ses services personnels (ou ceux d'une personne sur laquelle il a autorité) sur une période de temps. Parfois les travailleurs sont autorisés à accroître progressivement leurs dettes par des avances sur salaire, des crédits en magasin et des emprunts, au-delà de leur capacité à rembourser. Cela peut entraîner un état de servage pendant plusieurs années, durant lesquelles les salaires des travailleurs ne servent qu'à rembourser la dette ou les intérêts de la dette. Très souvent la valeur de ces services n'est pas évaluée de façon équitable et/ou n'est pas affectée à l'apurement de la créance.
- **Le travail de servitude:** Il intervient lorsqu'une tierce personne, souvent un parent ou un tuteur, propose un travailleur contre une somme d'argent. Dans ce cas, la personne doit travailler soit sur une période définie, soit jusqu'à ce que le propriétaire décide qu'il en a eu pour son argent.
- **Le travail obligatoire:** Il intervient quand les personnes d'une communauté doivent participer de façon substantielle à des travaux publics, sous la menace d'un gouvernement ou d'une autorité locale. Les heures supplémentaires forcées sont une autre forme de travail obligatoire, lorsque les travailleurs ne peuvent refuser de faire des heures supplémentaires sans crainte de représailles.
- **Détention et/ou intimidation physique ou morale:** Détenir les travailleurs sur leur lieu de travail, ou leur interdire de façon déraisonnable de quitter les locaux et les dortoirs de l'usine sont des entraves à la liberté des travailleurs. L'intimidation peut revêtir la forme de menaces physiques ou de non paiement de salaire si le travailleur quitte son emploi.

Les situations dans lesquelles les formes de travail forcé décrites plus haut peuvent se rencontrer:

- **Le trafic:** les trafiquants peuvent menacer les travailleurs en confisquant leurs papiers d'identité ou en les piégeant par des avances d'argent ou des prêts. Les trafiquants, les personnes qui leur sont liées, ou les employeurs qui passent par leurs services, ne donnent à leurs victimes aucun choix quant au travail à effectuer et à ses conditions.
- **Les travailleurs migrants:** Il peut s'agir de travailleurs illégaux, de personnes ayant un permis de travail restreint, ils peuvent être vulnérables économiquement, et/ou membres d'un groupe ethnique souffrant de discrimination. Ces faiblesses peuvent être exploitées par des recruteurs coercitifs ou des intermédiaires qui peuvent confisquer leurs papiers d'identité ou les menacer de les dénoncer ou de les expulser. Les travailleurs migrants n'ont alors pas d'autres choix que celui d'accepter de travailler dans des conditions de servitude déplorables.
- **Le travail des prisonniers:** selon les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) le travail des prisonniers peut parfois être assimilé à du travail forcé mais peut, dans certains cas être acceptable. Selon le COP du RJC, aucun travail de prisonniers n'est autorisé.

Compte tenu de ce qui précède, il est clair que déceler l'existence de travail forcé peut être un exercice difficile.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

Le droit de travailler librement est proclamé dans l'Article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme(1948), qui déclare que personne ne sera tenu en esclavage ni en servitude

L'OIT, une agence tripartite des Nations Unies, a adopté deux conventions fondamentales sur le travail forcé. Ce sont les Conventions n°29 sur le Travail Forcé (1930) et n°105 sur l'abolition du Travail Forcé (1957). Les points majeurs de la définition du travail forcé sont: l'existence d'une quelconque forme de menace ou de peine, et le fait que le travailleur n'ait pas accepté de travailler volontairement.

Les Conventions 29 et 105 font partie d'un petit groupe de conventions fondamentales de l'OIT, émanant de la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail. Tout Etat membre de l'OIT est tenu de respecter et de promouvoir les principes de ces conventions même s'il ne les a pas ratifiées.

La législation nationale

Le droit national et les lois et réglementations locales applicables peuvent traiter du trafic, de la servitude, du travail des prisonniers ou du travail sous la contrainte. Il est essentiel de connaître toutes les législations et réglementations applicables dans les juridictions où opère l'entreprise.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'évaluer si le travail forcé représente un risque pour l'entreprise. Les questions à aborder sont notamment:

- L'existence de règles précises sur l'utilisation d'agences ou de recruteurs. S'assurer que ceux-ci ne soient pas associés à des organisations de trafiquants. Vérifier qu'ils ne facturent pas des commissions excessives, qu'ils ne font pas de prêts aux travailleurs ou ne se livrent pas à d'autres pratiques pouvant assujettir le travailleur à l'agence.
- Quand des travailleurs migrants sont employés, examiner le processus de recrutement afin de s'assurer qu'aucune forme de coercition n'est exercée.

L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles

- **Responsabilité en matière de gestion:** S'assurer qu'un membre de la direction, aux ressources humaines par exemple, connaît et assume la responsabilité des questions du travail forcé.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur le travail forcé. Expliquer l'importance du problème, les objectifs de la politique, les attentes des employés et des sous-traitants et les procédures principales en place. Par exemple:
 - Utiliser des contrats de travail standards aux termes conventionnels, indiquant les heures de travail et les salaires. Les paiements réguliers des salaires directement au travailleur ne doivent pas être substitués par des paiements en nature.
 - Interdire formellement l'utilisation (ou la menace de l'utilisation) de la violence, l'infliction (ou la menace de l'infliction) de peines ou de pratiques d'intimidation par tout employé ou sous-traitant.
 - Donner aux employés le moyen de rapporter de façon anonyme les cas de menaces, violence ou autres infractions à la politique.
- **La Conservation des données:** Ne garder que les copies des papiers d'identité ou des passeports. Si les documents originaux sont conservés pour des raisons de sécurité, cela ne doit être que temporaire. Le travailleur doit pouvoir accéder à ses documents à tout moment et a le droit de les récupérer.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires concernant le travail forcé sur les sites internet suivants

- SA 8000 Social Accountability International Standard (2001)
www.sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=Page.viewPage&pageID=710
- United Nations Global Compact – Principle 4 on Forced and Compulsory Labour
www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/Principle4.html
- ILO Special Action Programme to Combat Forced Labour – information resources
www.ilo.org/sapfl/Informationresources/lang--en/index.htm
- ILO Convention 29 on Forced or Compulsory Labour (1930)
www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C029
- ILO Convention 105 concerning the Abolition of Forced Labour (1957)
www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C105
- Business for Social Responsibility – Forced Labour Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=50885

GUIDE DES NORMES

(COP 2.4) La Liberté d'Association et la Négociation Collective

A. Définition et conditions d'application

La liberté d'association représente le droit des travailleurs et des employeurs de constituer les organisations de leur choix pour promouvoir et défendre leurs intérêts au travail. La négociation collective est un processus volontaire par lequel les employeurs (ou leurs organisations) et les syndicats (ou, à défaut, les représentants librement désignés des travailleurs) discutent et négocient les salaires et autres conditions de travail. (Source: *International Labour Organisation Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work* <http://www.ilo.org/dyn/declaris/DeclarationWeb.IndexPage>)

La section du COP concernant **la Liberté d'Association et la Négociation Collective** est applicable à toutes les entreprises employant du personnel.

B. Contexte

Le droit à la liberté d'association est inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Au travail, cela veut dire le droit de créer librement des organisations comme des syndicats de travailleurs indépendants ou des organisations du patronat. Les travailleurs qui ne souhaitent pas rejoindre de telles associations ne doivent pas être forcés à le faire contre leur gré, et conservent la protection de leurs droits. La liberté d'association ne veut pas dire que les entreprises doivent syndiquer la main d'œuvre ou inviter les syndicats sur les lieux de travail. Cela veut dire que les employeurs ne doivent pas interférer dans la décision d'un employé de rejoindre ou non une association ou discriminer un employé pour son choix.

La négociation collective est un processus volontaire qui intervient entre les représentants des travailleurs et les représentants des employeurs. Il concerne la négociation des conditions de travail, telles que les salaires, les heures de travail, les modalités, les procédures pour les plaintes (ou griefs) et les droits et responsabilités de chacun. La condition principale de la négociation est qu'elle doit être menée en toute bonne foi et qu'un effort véritable soit fait pour qu'elle aboutisse dans des temps raisonnables. Le résultat de la négociation est couramment appelé "Convention collective". Si aucun accord n'est atteint, les procédures de règlement des différends seront la conciliation, puis la médiation et enfin l'arbitrage.

La liberté d'association est parfois limitée pour des raisons politiques et/ou économiques. Dans certains pays, ou dans leur zones économiques spéciales, ou pour certaines catégories de travailleurs comme les migrants, les syndicats indépendants sont complètement interdits. Les employeurs dans les pays en développement découragent parfois la syndicalisation parce qu'ils craignent que cela dissuade les investisseurs étrangers. Dans les pays développés également, les employeurs ont parfois lutté contre la liberté d'association dans le but de contourner le pouvoir de négociation des syndicats.

Dans l'ensemble, la liberté d'association n'a probablement pas encore reçu la même attention des entreprises que l'hygiène et sécurité ou l'abolition du travail des enfants. Cependant, l'attention internationale sur la liberté d'association a été récemment amplifiée par des tendances telles que la mondialisation, la privatisation et les actions juridiques menées contre les entreprises. Cela continue à être un problème majeur pour les entreprises car la liberté d'association est une des fondements des droits de l'homme. La représentation syndicale facilite les solutions locales face à une économie globalisée et ultimement sert de base à la croissance et à l'investissement durables.

C. Les Principales règlementations

Les normes internationales

La liberté d'association est proclamée dans l'Article 20 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), qui stipule que toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques et que nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. L'Article 23.4 stipule que toute personne a le droit d'adhérer à un syndicat.

Ces droits ont été largement définis et élaborés dans le droit international du travail. L'OIT, une agence tripartite des Nations Unies a adopté deux Conventions Fondamentales sur la liberté d'association et la négociation collective:

- La convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)
- La Convention n° 98 sur le droit à d'organisation et de négociation collective (1949)

Les Conventions 87 et 98 font partie d'un petit groupe de conventions fondamentales de l'OIT, émanant de la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail. Tout Etat membre de l'OIT est tenu de respecter et de promouvoir les principes de ces conventions même s'il ne les a pas ratifiées.

La législation nationale

La plupart des droits du travail ont des dispositions spécifiques sur la liberté d'association, la négociation collective ainsi que les structures pour leur mise en application. Il est essentiel de connaître toute la législation applicable dans les juridictions où l'entreprise opère.

Les pays où la liberté d'association est réduite ou interdite sont notamment la Chine, la Birmanie, le Vietnam, l'Arabie Saoudite, la Syrie et Cuba. Quand la liberté d'association est restreinte par la loi, les Membres du RJC devraient faciliter par des moyens parallèles l'association libre et indépendante et la négociation. En soutenant par exemple la création de comités de travailleurs thématiques.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier si la liberté d'association et la négociation collective sont menacées. Les risques peuvent être plus élevés ou plus évidents dans certains pays, secteurs industriels ou chez certains partenaires commerciaux. Les manques de respect potentiels des droits de liberté d'association et de négociation collective demandent des recommandations réfléchies, prenant en compte les particularités locales.

L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles

- **Responsabilité en matière de gestion:** S'assurer qu'un membre de la direction, aux ressources humaines par exemple, connaît et assume la responsabilité de la liberté d'association et l'accès à la négociation collective au sein de l'entreprise.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur la liberté d'association et sur la négociation collective. Expliquer leur importance, les objectifs de la politique, les attentes des employés et des syndicats et les procédures principales en place. Ces procédures peuvent couvrir les éléments suivants:
 - Lorsqu'il existe un ou plusieurs syndicats, l'entreprise ou ses représentants doivent négocier une convention collective. Une fois que l'accord est conclu - au niveau de l'entreprise, du secteur ou au niveau national – il doit être mis en place au sein de l'entreprise.
 - La neutralité de l'employeur dans le choix pour un employé de rejoindre ou non un syndicat en particulier. L'élection des représentants syndicaux sans intervention ou obstruction de l'employeur.

- Les modalités de recrutement, de licenciement et de revue des performances ne doivent pas discriminer les représentants syndicaux. Les dispositifs sont en place pour traiter les plaintes et permettre aux travailleurs de signaler des problèmes.
- La mise en place de moyens parallèles de reconnaissance de la liberté d'association, dans les pays où elle est restreinte ou interdite ou pour certaines catégories de travailleurs qui en sont privés, sans enfreindre le droit local. Cela peut prendre la forme de comités de travailleurs pour la santé et la sécurité, les salaires ou la production. Ces comités sont une opportunité pour l'employeur de discuter avec les employés de sujets affectant directement le travail de tous les jours.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la liberté d'association et la négociation collective en consultant les sites internet suivants:

- Universal Declaration of Human Rights – Article 20
www.un.org/Overview/rights.html
- ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work
www.ilo.org/dyn/declaris/DeclarationWeb.IndexPage
- ILO Convention 87 – Freedom of Association and the Right to Organise (1948)
www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C087
- ILO Convention 98 – Right to Organise and Collective Bargaining (1949)
www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C098
- UN Global Compact Principle 3 – Freedom of Association and Collective Bargaining
www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/principle3.html
- Ethical Trading Initiative – Base Code
www.ethicaltrade.org/Z/lib/base/code_en.shtml
- Business for Social Responsibility – Freedom of Association Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=49812
- Business and Human Rights Resource Centre
www.business-humanrights.org/Home

GUIDE DES NORMES

(COP 2.5) La Discrimination

A. Définition et conditions d'application

La discrimination est la différence de traitement des personnes, fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale ou l'origine sociale et constitue une atteinte à l'égalité de chances et de traitement

(Source: *Organisation Internationale du Travail - Discrimination au travail*)

http://www.ilo.org/global/Themes/Equality_and_Discrimination/WorkplaceDiscrimination/lang--fr/index.htm)

La section du COP concernant **la Discrimination** s'applique à toutes les entreprises employant du personnel.

B. Contexte

La discrimination au travail peut s'observer dans toutes sortes de contextes et sous des formes très variées. Elle peut survenir dans les pays développés comme dans les pays en développement, en zones urbaines comme en zones rurales et dans des environnements de travail à faible comme à haute technologie. Elle peut empêcher l'accès de certaines personnes à l'emploi ou à certaines professions. Et au travail, les employés peuvent être traités différemment dans l'attribution des responsabilités, les conditions de travail, la formation, les promotions ou la sécurité de l'emploi. La discrimination crée et renforce les inégalités et constitue une atteinte aux droits de l'homme.

La non-discrimination implique que les employés soient sélectionnés sur leurs aptitudes à exercer un travail, sans exclusion ou préférence fondées sur d'autres motifs. Les distinctions strictement basées sur la spécificité d'un emploi ne sont pas de la discrimination.

Selon les rapports de l'Organisation Internationale du Travail, les femmes continuent à être le groupe le plus discriminé dans le monde. Les disparités entre hommes et femmes apparaissent dans la participation au marché du travail, le chômage, la rémunération et le type de travail. De nouvelles formes de discrimination apparaissent telles que le traitement inéquitable des plus jeunes et des plus âgés, des handicapés et des personnes souffrant du sida. Le suivi du niveau des discriminations est néanmoins entravé par le manque de données disponibles. La protection de la vie privée et les barrières idéologiques ou politiques empêchent souvent la collecte de données sur certains groupes.

Pour les employeurs, la discrimination peut être difficile à identifier dans la pratique. Les pratiques discriminatoires peuvent être franches, lorsque des lois, règles ou coutumes invoquent explicitement des raisons comme le sexe ou la race pour refuser l'égalité de traitement. Néanmoins la discrimination insidieuse est plus commune et par conséquent plus difficile à mettre en évidence. Elle survient lorsque les règles, les pratiques ou les attitudes paraissent neutres mais en fait conduisent à des exclusions ou des traitements préférentiels. Lorsque la discrimination existe de façon informelle ou est enracinée dans la culture, elle exige des employeurs de faire preuve de volontarisme pour l'identifier et la traiter de façon circonstanciée.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

Les principes de non-discrimination sont proclamés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948). L'Article 2 stipule que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune. L'Article 7 stipule que tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection

contre toute discrimination qui violerait la Déclaration. L'Article 23 stipule que tous ont droit à un salaire égal pour un travail égal.

Ces droits sont aussi définis dans le droit international du travail. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté 2 conventions fondamentales contre la discrimination:

- La Convention n°100 sur l'Égalité de Rémunération (1951)
- La Convention n°111 concernant la Discrimination (emploi et profession) (1958)

Les Conventions 100 et 111 font partie d'un petit groupe de conventions fondamentales de l'OIT, émanant de la Déclaration de l'OIT datée de 1998 relative aux Principes et Droits Fondamentaux au Travail. Tout état membre de l'OIT est tenu de respecter et de promouvoir les principes de ces conventions même s'il ne les a pas ratifiées

La législation nationale

La plupart des législations nationales du travail ont des dispositions concernant la non-discrimination. Cependant il existe des juridictions dans lesquelles la discrimination est permise par la loi; Dans certains pays, il existe des dispositions sur la discrimination "positive" qui essaient de corriger les inégalités historiques telles que celles qui se fondent sur la race ou le sexe. Il est essentiel de connaître toutes les législations applicables dans les juridictions où l'entreprise opère.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier les pratiques discriminatoires éventuelles. Les risques peuvent être plus élevés ou plus évidents dans certains pays, secteurs industriels ou dans des emplois particuliers. Les constats de discrimination potentielle demandent des recommandations réfléchies, prenant en compte les particularités locales.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Confirmer qu'un membre de la direction, aux ressources humaines par exemple, connaît et assume la responsabilité des questions de discrimination au sein de l'entreprise.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur la non-discrimination et l'égalité au travail. Expliquer les objectifs de la politique, les attentes des employés peuvent en attendre et les principales procédures en place. Faire en sorte que les qualifications, la compétence et l'expérience soit les bases du recrutement, de l'attribution des postes, de la formation et de la promotion du personnel, à tous les niveaux de l'entreprise. Mettre en place une procédure de plaintes (ou griefs) qui permette au personnel de faire des réclamations et qui permette de régler les différends et d'explorer les voies de recours de façon sensible et culturellement appropriée.
- **La Conservation des données:** Les dossiers du personnel (recrutements, formations, promotions) doivent quand cela est possible fournir des éléments sur les opportunités offertes aux employés et sur leur progression au sein de l'entreprise. Identifier les facteurs permettant de déterminer l'existence potentielle de discrimination: par exemple les inégalités de salaire, une catégorie de personnel sous-représentée ou l'absence de femmes enceintes.
- **La Formation:** Former à tous les niveaux de l'entreprise sur la non-discrimination et la diversité. Expliquer la politique de l'entreprise et se concentrer sur les domaines où la discrimination a le plus de chance de se produire comme dans les pratiques de recrutement et de promotion. Adapter la formation au niveau de responsabilité du personnel et la dispenser régulièrement. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la question de la discrimination en consultant les sites internet suivants:

- Universal Declaration of Human Rights – Articles 2, 7 and 23
www.un.org/Overview/rights.html
- International Labour Organisation (ILO) – Equality and Discrimination
www.ilo.org/global/Themes/Equality_and_Discrimination/lang-en/index.htm
- ILO – Database on Conditions of Work and Employment Laws (information on maternity protection legislation in more than 100 countries)
<http://www.ilo.org/public/english/protection/condtrav/database/>
- United Nations Global Compact Principle 6 - Discrimination
www.unglobalcompact.org/AboutTheGC/TheTenPrinciples/principle6.html
- Business for Social Responsibility – Discrimination Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=50411
- Business and Human Rights Resource Centre
www.business-humanrights.org/Home
- International Finance Corporation – Good Practice Note on Non-Discrimination and Equal Opportunity (2006)
[www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/p_NonDiscrimination/\\$FILE/NonDiscrimination.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/p_NonDiscrimination/$FILE/NonDiscrimination.pdf)

GUIDE DES NORMES

(COP 2.6) La Santé et la Sécurité (Hygiène et Sécurité)

A. Définition et conditions d'application

L'objectif des initiatives d'hygiène et de sécurité est de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum et dans la mesure du raisonnable et du réalisable, les causes des risques inhérents au milieu du travail.

(Source: Convention n°155 de l'OIT

http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C155°)

La section du COP concernant l'Hygiène et la Sécurité s'applique à toutes les entreprises.

B. Contexte

La sécurité au travail varie énormément d'un pays à l'autre, d'un secteur économique à l'autre et d'un groupe social à l'autre. Chaque année plus de 2 millions de personnes meurent dans des accidents du travail ou de maladies professionnelles. C'est souvent les plus pauvres et les moins protégés, comme les femmes, les enfants et les migrants, qui sont les plus exposés à des conditions de travail dangereuses et insalubres.

La plupart des pays dispose d'une législation relative à la santé et à la sécurité des employés. Il est maintenant de la responsabilité fondamentale des entreprises de faire en sorte que les travailleurs ne soient pas mis en danger dans l'exercice de leurs fonctions. Les systèmes de gestion de l'Hygiène et la Sécurité sont habituellement conçus pour protéger les employés permanents, les sous-traitants ou intérimaires, les membres du public (les visiteurs et les communautés locales) qui pourraient souffrir des activités de l'entreprise.

Une culture préventive en matière d'Hygiène et Sécurité peut être substantiellement bénéfique à la productivité. Elle entraîne une réduction du nombre des blessures, des maladies et par conséquent des journées d'absence pour maladie, des demandes d'indemnisation, des primes d'assurance et des amendes réglementaires, et augmente la motivation et la performance du personnel. Par contraste, une mauvaise gestion en matière d'Hygiène et Sécurité peut ruiner la réputation et la performance commerciale de l'entreprise, et pire, augmente directement les risques de blessures, de maladies et d'accidents mortels sur les lieux de travail.

Les procédures d'Hygiène et Sécurité de l'entreprise sont destinées essentiellement à la prévention des blessures sur le lieu de travail et des maladies professionnelles. Néanmoins, certaines entreprises considèrent stratégique de développer des programmes pour assurer la santé et le bien-être des travailleurs en général. Ces entreprises prennent en compte les aspects plus larges de la santé, tels que le stress, l'obésité, la fatigue, l'aptitude au travail, la toxicomanie ou autres dépendances, et l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Les risques pour la santé et la sécurité au travail que l'on rencontre habituellement dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et diamant sont exposés ci-dessous.

L'exploitation minière

Les mines sont des lieux de travail dangereux. Les risques pour la santé et la sécurité les plus courants sont ou proviennent de:

- L'exposition à des poussières pouvant provoquer la silicose, ou à des produits dangereux comme le mercure et le cyanure;
- Le bruit, la chaleur, la ventilation insuffisante, l'épuisement et un environnement de travail inadapté, particulièrement dans les activités sous-terraines;
- à des conditions climatiques extrêmes de chaleur ou de froid;

- Les blessures ou les décès provoqués par l'effondrement de mines, la chute de pierres ou les affaissements de terrain dus à l'instabilité des excavations ou au mauvais usage des explosifs;
- Le travail en hauteur et le risque de chute d'objets.
- L'utilisation d'un équipement inadapté, mal entretenu ou périmé.
- Les accidents de véhicules de transport, de passagers ou miniers;
- Le manque de connaissances ou de formation plus particulièrement parmi la main d'œuvre à faible niveau d'éducation générale;
- Les maladies transmises par vecteur telles que la malaria, la fièvre jaune, la dengue ou autres.

L'intervention d'urgence est une question essentielle pour les installations minières et les communautés locales et son organisation exige une approche collaborative. Les situations d'urgences potentielles peuvent concerner:

- La gestion des gros volumes de production de matériaux – y compris les résidus miniers et les roches stériles;
- Les affaissements de terrain;
- Les émissions de substances chimiques;
- Le transport des produits, des produits dérivés, des déchets ou des approvisionnements;
- Les Pipelines
- Les catastrophes naturelles telles que les phénomènes météorologiques violents et les secousses sismiques;
- Les installations désaffectées comme les sites miniers fermés;
- Les impacts à long terme sur l'environnement ou la santé;
- Les troubles sociaux et autres dangers.

Le Traitement et l'affinage de l'Or

Le traitement et l'affinage de l'or peut exposer les travailleurs aux situations à risques suivantes:

- Contact avec le métal en fusion, les radiations ou autres sources de températures élevées.
- Exposition à des produits chimiques tels que l'acide chlorhydrique et les vapeurs de chlore.

La taille et le polissage

Les risques auxquels la taille et le polissage exposent les travailleurs comprennent l'inhalation de poussières, la fatigue visuelle, les mauvaises postures occasionnant des problèmes de dos et d'épaules, de longues heures de travail et des accidents aux machines. On peut citer les exemples concrets suivants:

- L'absence ou la mauvaise utilisation des équipements de protection individuelle (EPI): lunettes de protection, gants en caoutchouc, bottes, respirateurs, masques antiparticules peuvent être nécessaire à différentes étapes de la production;
- Le verrouillage des sortie de secours: Certaines usines ont toutes leurs portes verrouillées, y compris les portes des sorties de secours, afin de se protéger contre le vol et/ou d'éviter de payer des primes s'assurance plus importantes. Cette pratique est illégale dans la plupart des juridictions;
- Des conditions de travail insalubres: Dans les usines de polissage, de grandes quantités de poussière sont produites. Les usines qui n'ont pas installé de systèmes corrects de ventilation risquent de provoquer de graves problèmes respiratoires ou des décès chez les travailleurs;
- Une exposition aux produits chimiques: Il existe souvent un manque de formation à la dangerosité des substances chimiques et sur les précautions à prendre.

La Fabrication de la bijouterie

La fabrication de la bijouterie doit faire face aux mêmes problèmes, notamment les EPI et les sorties de secours, les vapeurs toxiques et les produits chimiques (par exemple le cadmium utilisé dans la soudure de l'or ou la poussière de silice dans les plâtres utilisés pour la fonte), la fatigue visuelle, le manque de sécurité sur les machines et des conditions de travail insalubres.

La commercialisation et la vente au détail

Les risques professionnels d'ordre général s'appliquent à cette partie de la chaîne d'approvisionnement. Ils comprennent, par exemple, les chutes, la manutention, l'ergonomie du poste de travail, l'hygiène élémentaire ou le transport. Plus particulièrement, il existe des maladies professionnelles consécutives à la fatigue visuelle ou aux mouvements répétitifs dans la manipulation des produits.

Les détaillants doivent également tenir compte de la santé et de la sécurité de leur clientèle:

L'or

Sous forme naturelle ou sous forme de métal, l'or est inerte et peut être considéré comme non-dangereux. Cependant il est couramment utilisé dans des alliages à pureté variable et peut se vendre en bijouterie avec des titrages allant de 9 carat (Au 375/000) à 24 carat (Au 999/000). Sur la peau l'or peut provoquer des dermatites, mais ingéré il n'est en général pas toxique.

La bijouterie en or dont les alliages contiennent du nickel peut, selon certaines études, provoquer des allergies au nickel. Les allergies au nickel se manifestent habituellement par des rougeurs et des démangeaisons à l'endroit où le nickel est en contact avec la peau. Bien que le nickel soit un composant commun des alliages métalliques utilisés dans la vie de tous les jours, l'allergie au nickel est souvent provoquée par le port de bijouterie contenant du nickel. Elle est parfois appelée "dermatite de la bijouterie". Traiter l'allergie au nickel impose au gens affectés d'éviter tout contact avec des objets contenant du nickel.

Les Diamants

Dans son état cristallin naturel, le diamant est le matériau naturel connu le plus dur, il est aussi chimiquement inerte. Les seuls risques potentiels qu'il engendre sont les risques provoqués par les traitements destinés à améliorer ses caractéristiques gemmologiques et sa valeur.

L'irradiation des diamants est un traitement utilisé pour améliorer la couleur. Elle peut rendre les pierres légèrement radioactives et celles-ci sont mises de côté un certain temps pour permettre à la radioactivité de décroître. La mise sur le marché des pierres irradiées se fait normalement au travers d'un processus réglementé qui s'assure que la radioactivité est descendue en dessous des limites autorisées. La disposition 1.5 du COP impose la divulgation du traitement à cette étape de la vente.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté plus de 70 Conventions et Recommandations sur les questions de santé et de sécurité. Elles couvrent des industries spécifiques, des risques affectant une variété de secteurs économiques, et des mesures préventives ou protectrices. La Convention n°176 (1995), par exemple, traite de la sécurité et la santé dans les mines. La partie III fait des recommandations générales sur les problèmes de manipulation des produits chimiques, la préparation aux situations d'urgences, et le droit des employés de déclarer les accidents aux autorités locales. L'Article 8 exige des plans d'actions d'urgence spécifiques à chaque mine, et la Recommandation n°183 fournit des précisions sur ce que ces plans doivent contenir. D'autres conventions sur la santé et la sécurité comme la Convention n° 155 (1981) et n° 187 (2006), présentent les normes et les recommandations sur l'identification des dangers, sur l'éducation et la formation, et sur la fourniture de vêtements et d'équipement de protection individuelle. Bien que ces recommandations figurent habituellement dans les réglementations des états, les entreprises peuvent s'y référer afin d'y trouver des conseils supplémentaires.

Il existe également un nombre d'initiatives volontaires d'autoréglementation comme le "cadre stratégique en matière de développement durable" du Conseil International des Mines et des

Métaux (ICMM) dont un des thèmes traités est la santé et la sécurité; et le Code International de Gestion du Cyanure (IIGC) (mentionné dans la section 3.2 du COP - les Produits Dangereux). Les institutions financières internationales et les grandes banques ont également développé des normes qui peuvent être utiles dans l'élaboration d'un programme de procédures en matière d'Hygiène et Sécurité. Les exemples de ces normes se trouvent dans "les directives environnementales sanitaires et sécuritaires de L'IFC" et "les Principes de financement de projet de l'Equateur".

La Sensibilisation et la Préparation aux Situations d'Urgences au niveau local (processus APELL) pour le secteur minier est une initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Son premier objectif est de sensibiliser au besoin qu'ont les communautés locales de connaître les risques associés aux activités minières et de donner des lignes directrices sur la façon de les préparer efficacement aux situations d'urgence. L'APELL pour le secteur minier a été développé en collaboration avec le Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM) et publié en 2001 avec pour but d'accroître la participation du public dans la planification des mesures d'urgences. Le manuel pour le secteur minier de l'APELL fait des recommandations aux directions des entreprises et autres parties prenantes sur la façon d'élaborer ces plans d'urgence.

Le Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM), qui succède au Conseil International des Mines et de L'environnement (ICME), a également collaboré avec l'UNEP pour publier les Bonnes Pratiques de la préparation et de l'intervention dans les situations d'urgence (2005) (*document disponible en anglais uniquement Good Practice on Emergency Preparedness and Response (2005)*). Cette publication et le manuel de l'APELL pour le secteur minier, cité plus haut, sont complémentaires et fournissent plusieurs cas d'études illustrant le processus APELL.

Alors qu'un processus APELL peut être initié par tout le monde, il est attendu des entreprises qu'elles jouent un rôle moteur. Créer un Groupe de Coordination formel est un élément essentiel de la mise en application du processus. Le Groupe de Coordination permet d'organiser l'interaction et la coopération entre les nombreux intervenants impliqués dans la prévention et l'intervention dans les situations d'urgences- la direction de la mine, les autorités locales, les services d'intervention d'urgence, les chefs de communauté et les représentants des travailleurs. Le Groupe permet d'adopter une approche coordonnée dans la planification de l'intervention en cas d'urgence et pour la communication au sein de la communauté.

La législation nationale

Les réglementations en matière d'Hygiène et Sécurité sont essentiellement gérées au niveau national, voire même régional. C'est pourquoi il est essentiel de connaître les normes locales, les obligations déclaratives, les processus d'application de la loi et les amendes potentielles pour toute infraction. Le cadre législatif définit généralement les rôles, les responsabilités, les droits des travailleurs, des employeurs et des autorités. La plupart des pays ont des structures officielles spécifiquement dédiées à la supervision de la santé et de la sécurité au travail. Les normes et recommandations qu'elles produisent permettent de développer des programmes internes. La législation concernant la santé et la sécurité du client peut faire partie des règles de la protection du consommateur, de celles qui régissent les transactions commerciales ou des organismes de réglementation du nucléaire.

Les méthodes d'application de la loi varient d'un pays à l'autre, tout comme les sanctions pour les employeurs en infraction. Dans certains pays, le droit local peut imposer la réadaptation et/ou une compensation pour les travailleurs blessés. Les accidents graves au travail entraînent généralement des amendes et des sommes en compensation importantes et peuvent remettre en question des licences d'opérer ou d'autres permis. Les condamnations entraînent généralement des peines substantielles. Dans certaines juridictions, la responsabilité pénale individuelle du directeur et des membres de la direction de l'entreprise peut être engagée.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier la probabilité qu'ils se concrétisent et identifier les procédures potentiellement inadéquates. Dans les secteurs de l'or et du diamant, les problèmes de sécurité peuvent compliquer à la fois l'évaluation et le choix des mesures préventives ou protectrices. Pour les installations minières, la participation de la communauté locale à l'évaluation des risques devrait se faire selon les recommandations de l'APELL pour le secteur minier.

Une approche commune serait d'identifier les opportunités d'amélioration dans l'ordre suivant de priorité:

- *Éliminer* les dangers en supprimant ou en modifiant la pratique dangereuse. On pourra substituer un produit dangereux par un produit moins dangereux, ou en utilisant des méthodes de fabrication différentes.
- *Maîtriser* le danger à sa source. Par exemple, en installant une ventilation par aspiration, des pièces d'isolation, des systèmes de sécurité sur les machines, une isolation acoustique et un contrôle du bruit.
- *Minimiser* le danger par l'élaboration de systèmes de travail sécurisés et de mesures administratives ou institutionnelles. Par exemple, produire de l'information sous forme de fiche de données de sécurité (FDS), appliquer une rotation du personnel, former à la sécurité dans le travail, surveiller les lieux de travail, limiter la durée du travail ou la durée des expositions.
- Fournir des Équipements de Protection Individuelle (EPI). Il s'agit de vêtements de protection et autres accessoires tels que des gants, des chaussures de protection, des casques, des lunettes de protection et des bouchons d'oreilles, tous destinés à protéger la personne qui les porte contre l'exposition à tout danger professionnel dans l'exercice son travail. Les EPI, tels que les protections pour les pieds, les yeux, les oreilles et l'appareil respiratoire, quand elles sont nécessaires, doivent être fournis aux employés gratuitement (si cela n'entre pas en conflit avec les conventions collectives). Certaines entreprises peuvent également établir des règles sur la tenue vestimentaire au travail, par exemple porter des manches longues ou des chaussures fermées. Le Membre devra fournir des informations sur les EPI: où les porter, quand doivent-ils être donnés et quelles normes régissent leur utilisation. Les EPI doivent être adaptés à chaque individu, correctement entretenus, propres et sains et correctement entreposés pour éviter qu'ils ne s'abiment. La personne qui utilise un EPI doit être formée à son utilisation et à ses limites. Des affiches doivent être apposées dans les lieux de travail à tous les endroits où il est nécessaire de porter un EPI. Ces affiches sont un bon moyen pour le travailleur de se rappeler quel type d'EPI doit être utilisé. Pour choisir le bon EPI il faut:
 - Faire une évaluation détaillée des exigences en matière de risque et de performance de l'EPI
 - Consulter les utilisateurs
 - S'assurer quand il est nécessaire d'utiliser plusieurs EPI qu'ils soient compatibles (des cache-oreilles ou coquilles anti-bruit avec un casque par exemple)
 - Prendre en considération les problèmes de santé des travailleurs et leurs mensurations.
 - Privilégier les EPI qui sont conformes à des normes reconnues.

L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un responsable Hygiène et Sécurité dans chaque lieu de travail. Se tenir à jour sur la législation, les recommandations, les procédures et questions de conformité, et des exigences en matière de déclarations, de tenue de registres et de conservation des données dans toutes les juridictions où l'entreprise opère. S'assurer que les employés connaissent les règles qu'ils doivent

respecter sur leur lieu de travail et qu'ils ne doivent pas mettre en danger leur sécurité ni celle de leur collègues. S'assurer que les employeurs et les employés savent que ces derniers peuvent s'arrêter ou refuser de travailler dans des situations pouvant être dangereuses. Le cas échéant, s'assurer que les responsabilités en matière d'Hygiène et Sécurité couvrent la gestion des dangers potentiels pour la santé des produits de bijouterie en or et diamant. Pour les sites miniers, la responsabilité globale de la planification des mesures d'urgence et de la coordination, en collaboration avec les communautés locales et les parties prenantes, doit être clairement attribuée.

- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique d'Hygiène et Sécurité. Transmettre cette politique au personnel et/ou l'afficher dans les parties communes. Le Code des Pratiques du RJC contient un grand nombre de dispositions relatives à la santé et à la sécurité sur les lieux de travail, les systèmes de gestion, les produits dangereux, les dangers potentiels pour la santé des produits de bijouterie en or et diamant, la sécurité incendie, les premiers secours, le système sanitaire et l'hygiène. Elaborer la documentation interne appropriée sur le sujet. Mettre en place des procédures opérationnelles, telles que plans et exercices réguliers pour tous les aspects importants de l'entreprise. Communiquer les procédures à tous les employés concernés en tenant compte de leurs différents niveaux d'éducation. Envisager d'afficher les procédures et l'information de référence dans les zones d'activités à haut risque en utilisant des signes et symboles simples si nécessaire. Fixer des objectifs pour encourager les employés à respecter les procédures principales. Pour les sites miniers, développer et maintenir à jour un plan d'évacuation d'urgence, en collaboration avec les communautés locales, les travailleurs et leurs représentants ainsi que les services d'évacuation d'urgence, conformément au processus APELL de l'UNEP. S'assurer que toutes les parties intéressées comprennent et peuvent suivre les instructions du plan. Les communautés qui pourraient être affectées doivent savoir quoi faire en cas d'urgence.
- **La Conservation des données:** Maintenir correctement des dossiers relatifs à l'Hygiène et Sécurité. Tenir à jour les registres sur les incidents (y compris les "quasi-incidents") et enquêter sur leurs causes. Décider des mesures à mettre en place pour réduire le risque que les incidents ne se reproduisent et les documenter. Conserver ces données conformément aux règles d'archivage en vigueur, ou, s'il n'existe pas de réglementation, pendant une période d'au moins 3 ans. Les données doivent être conservées pendant 30 ans dans les cas où il est possible que des maladies se déclarent après une longue période, comme la perte de l'ouïe à cause du bruit ou les cancers professionnels.
- **La mobilisation des employés:** Il est impératif que les employés s'approprient la politique d'Hygiène et Sécurité, les procédures et les plans d'urgence pour que se développe dans l'entreprise une culture de sensibilité à la santé et la sécurité. Créer un processus formel de discussion entre les employés et la direction pour aborder les questions de santé et de sécurité et faire part des inquiétudes. Cela peut se faire via un syndicat ou via un comité spécifiquement chargé de ces questions. Développer également des initiatives informelles comme des boîtes pour les suggestions ou des réunions d'équipes pour consulter les travailleurs sur les questions ou les améliorations de santé et de sécurité. Les employés doivent savoir comment faire part de leurs inquiétudes à la compagnie. Les employés doivent pouvoir rapporter immédiatement à un superviseur une situation qu'ils pensent être dangereuse pour leur santé ou pour leur vie.

La Formation: Les employés doivent être formés régulièrement aux risques et dangers qu'ils peuvent encourir dans leur travail, et informés des responsabilités et des procédures en place pour les gérer. Initier tous les nouveaux employés aux questions d'Hygiène et Sécurité afin qu'ils se familiarisent avec la politique, les procédures et les activités de l'entreprise. Donner des instructions claires sur ce qu'il faut faire dans une situation d'urgence. Organiser conjointement, si cela est nécessaire, des séances de formation sur les situations d'urgence avec les services locaux d'évacuation d'urgence et les communautés locales. Adapter la formation au niveau de responsabilité du personnel et la dispenser régulièrement. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires concernant les mesures d'hygiène et de sécurité en consultant les sites internet suivants:

- International Labour Organisation (ILO) – list of health and safety conventions
www.ilo.org/ilolex/english/subjectE.htm#s12
- ILO SafeWork programme – information and resources
www.ilo.org/public/english/protection/safework/
- ILO Convention 176 Safety and Health in Mines (1995)
www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C176
- ILO Code of Practice on Safety and Health in Opencast Mines
www.ilo.org/public/english/protection/safework/cops/english/download/e920175.pdf
- ILO Recommendation 183 on Safety and Health in Mines (1995)
www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?R183
- ICMM Sustainable Development framework – Health and Safety principle 5
www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework
- Business for Social Responsibility – Health and Wellness Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=50304
- World Bank/International Finance Corporation – Environment, Health, and Safety Guidelines
www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvSocStandards
- Equator Principles
www.equator-principles.com/principles.shtml
- Material Safety Data Sheets – information
www.materialsafetydatasheetssearch.info/
- National Skin Centre - Nickel Allergy
www.nsc.gov.sg/cgi-bin/WB_ContentGen.pl?id=103&gid=33
- Material Safety Data Sheet – Gold
www.cise.columbia.edu/clean/msds/gold.pdf
- United States Nuclear Regulatory Commission – Fact Sheet on Irradiated Gemstones
www.nrc.gov/reading-rm/doc-collections/fact-sheets/irradiated-gemstones.html
- Awareness and Preparedness at the Local Level (APELL) for Mining - Background
www.unep.fr/scp/sp/publications/brochures/pdf/APELLmining.pdf
- APELL for Mining Handbook (2001) (available in English, Romanian, Spanish and Swedish)
www.unep.fr/scp/publications/details.asp?id=WEB/0055/PAUNEP
- ICMM - Good Practice in Emergency Preparedness and Response
www.icmm.com/page/1169/library/documents/good-practice-in-emergency-preparedness-and-response
- Mining Association of Canada – Crisis Management Guide
www.mining.ca/www/media_lib/TSM_Documents/TSM_Publications/2007/Crisis_Man_03_2007.pdf
- ICMM Guidance on Health Risk Assessment
<http://www.icmm.com/page/14733/new-guidance-on-health-risk-assessment>

GUIDE DES NORMES

(COP 2.7) La Discipline et les Procédures de Plaintes (ou de Griefs)

A. Définition et conditions d'application

La discipline au travail est un moyen de corriger ou d'améliorer une attitude ou une performance liée au travail.

Les procédures de plaintes (ou de griefs) sont un moyen pour les employés de faire part de leurs préoccupations sur les pratiques de gestion ou les décisions et de les faire vérifier et corriger.

(Source: http://www.smartmanager.com.au/web/au/smartmanager/en/pages/115_work.html)

La section du COP concernant la **Discipline et les Procédures de Plaintes** s'applique à toutes les entreprises dont les employés sont supervisés dans leur travail.

B. Contexte

Exercer la discipline au travail doit être vu comme une façon de corriger des problèmes d'attitudes ou de performance. Cela ne doit pas être vu simplement comme une façon de punir les employés. L'encadrement et autres responsables doivent savoir que l'objet de la discipline est de corriger le problème, l'action ou l'attitude, et non la personne.

Malheureusement, dans certaines entreprises la discipline peut prendre des formes extrêmes, notamment de châtiments corporels et de violences psychologiques ou sexuelles. Des exemples de pratiques inadmissibles sur des lieux de travail ont été constatés, notamment: être forcé de faire des pompes (extensions de bras) ou des tours de piste en courant; tenir debout sous le soleil pendant de longues périodes; être battu ou frappé sur la tête; menaces de violence; harcèlement sexuel ou racial; retenue de salaires, de nourriture ou autres. Ces exemples et toute pratique similaire sont considérés comme des violations des droits fondamentaux de l'homme et une atteinte à la dignité humaine.

Les mesures disciplinaires, quand elles sont nécessaires, doivent être appliquées à tous les employés de façon cohérente et équitable. L'encadrement et les sous-traitants, comme les forces de sécurité par exemple, doivent être formés à la manière de gérer convenablement les problèmes de discipline. S'ils font l'objet de sanctions disciplinaires, les travailleurs doivent pouvoir avoir accès au dossier d'accusation et disposent d'un droit de réponse ou peuvent faire appel aux décisions disciplinaires sans avoir à en subir les conséquences en retour. Les gardes et les militaires ne doivent pas être autorisés à intervenir dans la discipline de la main d'œuvre. Leur rôle doit être clairement limité à la sécurité des installations, et du personnel et des produits à l'intérieur des locaux.

Si les procédures disciplinaires se déroulent sur le lieu de travail, il est essentiel de mettre en place des procédures de plaintes (ou griefs). Cela doit permettre aux travailleurs, en cas de traitement injuste, d'en référer à quelqu'un qui ne le supervise pas directement. Les procédures doivent assurer la confidentialité afin de respecter la vie privée des employés et de les protéger de représailles possibles. Les travailleurs doivent pouvoir être accompagnés d'un collègue de travail ou d'un représentant syndical durant le processus. Il est important de faire en sorte que les travailleurs qui signalent des problèmes ou des violences n'en subissent pas les conséquences.

C. Les Principales règlementations

Les normes internationales

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) et le Pacte International relatif aux Droits Civiques et Politiques (1966) interdisent tous les deux la torture ou, " les peines ou les traitements, cruels, inhumains ou dégradants". L'Article 23 de la DUDH stipule aussi que tout le monde a le droit à "des conditions de travail équitables et satisfaisantes".

La Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1975) stipule que "tout acte de torture ou tout autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant est un outrage à la dignité humaine et doit être condamné comme un reniement des buts de la Charte des Nations Unies et comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme."

Ces traités et déclarations ont été ratifiés par la plupart des états membres des Nations Unies.

La législation nationale

De nombreux pays interdisent le châtement corporel, habituellement dans le cadre de leur Constitution. De surcroît, certains pays ont élaboré une législation spécifique, s'adressant aux employeurs, sur les pratiques disciplinaires, les violences, le harcèlement et les procédures de plaintes. Les Membres doivent connaître les exigences réglementaires des pays dans lesquels ils opèrent.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier les risques de discipline inappropriée ou inacceptable et les problèmes de procédure de plaintes. Les forces de sécurité peuvent représenter des risques particuliers et doivent être comprises dans l'évaluation. L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Confirmer qu'un membre de la direction, aux ressources humaines par exemple, assume la responsabilité des questions de discipline et des procédures de plaintes. Nommer une personne de confiance, qui peut être extérieure à l'entreprise, comme responsable de la gestion des plaintes.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur la discipline et les procédures de plaintes. Expliquer les objectifs de la politique, les attentes des employés, et les procédures principales en place. Préciser les sanctions juridiques et les sanctions propres à l'entreprise qui seront appliquées aux comportements répréhensibles, de l'employé comme de la personne qui le supervise. Envisager une progression dans les procédures disciplinaires, selon la gravité de la conduite. Les forces de sécurité ne doivent pas avoir le droit de discipliner les employés. Mettre en place des procédures qui permettent aux employés de faire état de plaintes sans risque de représailles.
- **La Conservation des données:** Elle est un élément essentiel pour pouvoir démontrer que les pratiques de discipline sont équitables et cohérentes et que les procédures de plaintes sont en place. Conserver les preuves des avertissements donnés par écrit ou verbalement, les preuves des suspensions (ou mises à pied) et des licenciements. La Confidentialité doit être assurée durant les procédures de plaintes

La Formation: Dispenser une formation sur la discipline et les procédures de plaintes, plus particulièrement auprès du personnel qui supervise les travailleurs ou qui exerce d'autres formes d'autorité comme celle d'assurer la sécurité par exemple. Se référer à la politique et mettre l'accent sur les procédures appropriées pour l'exercice de la discipline des travailleurs. S'assurer que les travailleurs connaissent les procédures disciplinaires autorisées par l'entreprise. S'assurer que les travailleurs savent comment faire état de plaintes et qu'ils peuvent le faire sans crainte de représailles. Adapter la formation au niveau de responsabilité du personnel et la dispenser régulièrement. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur les questions de discipline et de procédures de plaintes (ou de griefs) en consultant les sites internet suivants

- ACAS – Advisory Handbook on Discipline and Grievances at Work (UK):
www.acas.org.uk/index.aspx?articleid=890
- CIPD – Discipline and Grievances at Work (UK):
www.cipd.co.uk/subjects/emplaw/discipline/disciplingrievprocs.htm
- Smart Manager – Workplace discipline:
www.smartmanager.com.au/web/au/smartmanager/en/pages/115_work.html

GUIDE DES NORMES

(COP 2.8) La Durée du Travail

A. Définition et conditions d'application

Est considéré comme durée du travail le temps pendant lequel le personnel est à la disposition de l'employeur. Pendant les périodes de repos, le personnel n'est pas à la disposition de l'employeur. Les heures supplémentaires sont des heures travaillées en supplément des heures régulières habituelles. (Source: <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C030>)

La section du COP concernant la **Durée du Travail** s'applique à toutes les entreprises employant du personnel.

B. Contexte

La notion de durée du travail est une composante fondamentale de conditions de travail sûres et humaines. La première Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 1919 traitait déjà de la durée du travail, fixant celle-ci à un maximum de 48 heures travaillées par semaine. La durée de travail excessive, dans les industries extractives et manufacturières, est un des problèmes les plus régulièrement dénoncés par les syndicats et la société civile. Une durée de travail excessive, suscite non seulement l'inquiétude sur l'exploitation du travailleur et l'impact sur sa vie de famille mais entraîne aussi des risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Travailler de longues heures est monnaie courante dans l'industrie minière. L'éloignement des sites, des travailleurs migrants ou expatriés et le paiement de primes pour des heures de travail plus longues contribuent à cette situation. De longues heures de travail et un manque de pauses ou de congés ont également été constatés dans les entreprises taillant les diamants. La demande des consommateurs, la capacité des entreprises à répondre à la demande et le désir des travailleurs de faire des heures supplémentaires y participent. Lorsque les travailleurs sont payés à la pièce plutôt qu'à l'heure, cela peut également entraîner des heures de travail excessives.

Toutes les heures travaillées au delà de la limite légale sont considérées comme des heures supplémentaires. Dans la plupart des cas, les heures supplémentaires sont mieux payées que les heures ordinaires. Comme cela varie d'un secteur à l'autre et d'un pays à l'autre, les heures supplémentaires doivent être payées aux taux mentionnés dans les législations ou dans les conventions collectives. Les heures supplémentaires doivent être travaillées volontairement et non imposées. De nombreux contrats de travail stipulent que les travailleurs peuvent être amenés à devoir faire des heures supplémentaires, de façon raisonnable. Ces demandes devront tenir compte des aspects touchant à la santé et à la sécurité des travailleurs ainsi qu'à leur situation personnelle, notamment leurs responsabilités familiales.

Se reposer de son travail est essentiel à l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Les repos hebdomadaires et les congés payés annuels font partie de la plupart des contrats de travail et doivent être accordés. Lorsque le travail se fait par roulement, comme cela arrive dans les mines, et que le jour de repos hebdomadaire n'est pas possible, des arrangements alternatifs doivent être trouvés en compensation. Des congés particuliers, comme le congé de maternité, de paternité et pour convenances personnelles ou raisons familiales doivent être accordés conformément à la loi en vigueur.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

Il existe un certain nombre de conventions de l'Organisation Internationale du Travail sur la durée du travail, les repos hebdomadaires et les congés annuels. La Convention n°1 de l'OIT sur la durée du travail dans l'industrie (1919) établit le principe des 8 heures de travail par jour ou 48 heures par semaine. La Convention n°30 (1930) qui suit sur le sujet, concerne le commerce et les bureaux et confirme le principe. Le principe des 48 heures de travail hebdomadaire, ou moins, constitue la base des législations du travail d'un grand nombre de pays.

Les Conventions 1 et 30 permettent toutes les deux certains aménagements dans des conditions précises. Par exemple, il ya des exceptions pour les catégories d'employés dont le travail s'exerce par nature de façon intermittente ou doit s'exercer en dehors des limites établies pour les autres travailleurs. Il est admis qu'il soit nécessaire de faire des exceptions de façon temporaire, et ce dans le cadre des règles nationales en vigueur. Cela comprend par exemple, les besoins urgents ou exceptionnels de travail ou de réparations, et des accords passés sur l'aménagement d'une durée de travail alternative entre les Syndicats, le Patronat et le Gouvernement. Il existe également des exceptions pour le travail qui doit s'exercer de façon continue par roulement successif. Dans ce cas le durée hebdomadaire de travail prescrite est de 58 heures au maximum avec un repos hebdomadaire compensé selon un processus garanti par le droit national.

La Convention de l'OIT n°14 sur le repos hebdomadaire dans l'Industrie (1921) et la Convention n°106 sur le repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux (1957) établissent que tous les travailleurs doivent se reposer au moins 24 heures consécutives chaque semaine. Les employeurs peuvent y déroger après consultation avec les syndicats ou d'autres représentants des travailleurs.

La Convention révisée de l'OIT n°132 sur les congés payés (1970) établit que les travailleurs doivent bénéficier d'une période minimum de congé garantie par an. Ce congé annuel ne doit pas être de moins de 3 semaines par an.

La Convention de l'OIT n°183 sur la protection de la maternité (2000) établit que les femmes doivent bénéficier d'un congé maternité à la naissance de leur enfant. La Convention n°183 prévoit aussi qu'à son retour au travail, la femme puisse prendre le temps dans la journée d'allaiter son enfant.

Le Code des Pratiques du RJC exige que les membres adhèrent aux normes concernant la durée maximum du travail, le repos hebdomadaire et le congé annuel des Conventions de l'OIT n°1, 14 et 132. Les heures supplémentaires devront être limitées à un maximum de 12 heures par semaine sur une base non-régulière. Des exceptions peuvent être admises dans des circonstances particulières comme dans les sites accessibles uniquement par les airs. Cependant, ces aménagements doivent être conformes aux lois en vigueur et doivent toujours assurer des conditions de travail sûres et humaines.

La législation nationale

Pratiquement tous les pays disposent de législations définissant la durée journalière et hebdomadaire de travail applicable au niveau national et/ou à des secteurs ou catégories de travail spécifiques. Dans un grand nombre de pays, il existe une durée maximum du travail hebdomadaire, allant de 40 à 48 heures par semaine. Cela peut être fixe ou être une moyenne sur une période de temps. Normalement, la législation précise également le maximum d'heures supplémentaires autorisées ainsi que le nombre de jours de repos hebdomadaire et de congé annuel à accorder. Un grand nombre de pays imposent à l'employeur de donner des congés de maternité et/ou de paternité aux travailleurs à la naissance d'un enfant.

Si le droit national applicable aux activités de l'entreprise diverge des Conventions de l'OIT citées plus haut, selon les règles du système RJC il doit cependant prévaloir. Il est essentiel de connaître la législation et les réglementations applicables dans toutes les juridictions où l'entreprise opère. Ne pas respecter les lois sur la durée du travail, le repos et les congés peut entraîner des sanctions allant de l'amende à la peine de prison.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier les risques de dépassement de la durée maximum du travail ou de non respect des droits aux congés. L'entreprise doit comprendre la législation du travail dans chaque pays où elle est implantée. Etablir s'il existe des problèmes d'heures travaillées en nombre excessif, de manque de pauses ou de congés obligatoires ou autres questions de même ordre.

L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un membre de la direction responsable de l'organisation et du contrôle de la durée du travail et des droits aux repos et congés. L'élaboration et le contrôle de la politique, devrait être de la responsabilité des Ressources Humaines, qui tiendra compte des obligations réglementaires. La gestion au jour le jour de la durée du travail, conformément à la politique établie, sera effectuée par les personnes responsables de la production et des opérations.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur la durée du travail, les repos et les congés. Expliquer les objectifs de la politique, les obligations réglementaires relatives à la durée du travail, aux heures supplémentaires et aux congés, les attentes des employés et des sous-traitants et les procédures mises en place. Les conventions collectives signées avec les syndicats ou autres organisations de travailleurs doivent traiter du temps de travail, des heures supplémentaires, des pauses et des congés. S'assurer que la durée du travail et les heures supplémentaires sont comptabilisées et payées selon un système clair et transparent.
- **La Conservation des données:** Développer un système de comptabilisation efficace des heures travaillées, des heures supplémentaires et des droits aux jours de congé, pour chaque travailleur. S'assurer que les travailleurs et leurs responsables comprennent le système afin qu'ils puissent enregistrer facilement les heures travaillées et toute modification de la durée normale du travail.
- **La Formation:** Former les responsables de la gestion quotidienne des heures de travail à la politique de l'entreprise. Adapter la formation au niveau de responsabilité du personnel et la dispenser régulièrement. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la durée du travail en consultant les sites internet suivants

- ILO – Database on Conditions of Work and Employment Laws (information on working time legislation in more than 100 countries)
www.ilo.org/public/english/protection/condtrav/database/
- Links to text of ILO Conventions 1, 14, 30, 132 and 183:
www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm
- ILO – Working Time around the World Report (2007)
www.ilo.org/global/About_the_ILO/Media_and_public_information/Press_releases/lang--en/WCMS_082827/index.htm
- Business for Social Responsibility – Work Life Quality Issue Brief:
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=50965
- Employers and Work-Life Balance (UK):
www.employersforwork-lifebalance.org.uk/

GUIDE DES NORMES

(COP 2.9) La Rémunération

A. Définition et conditions d'application

La rémunération est versée aux travailleurs par les employeurs. Elle comprend les salaires et les avantages en espèces ou en nature.

(Source: <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C100>)

La section du COP concernant la **Rémunération** s'applique à toutes les entreprises employant du personnel.

B. Contexte

Les avantages liés au salaire varient d'un pays à l'autre mais se composent souvent de congés, de paiement d'heures supplémentaires, d'arrêts maladie rémunérés, de prestations de santé, de primes et de bonus, de congés pour raison familiale payés, et des plans d'épargne. Dans certains cas des avantages sociaux peuvent être donnés aux travailleurs comme les services de santé, le logement, l'éducation et des services de base comme la fourniture d'eau et d'électricité.

Le salaire minimum est le montant minimum qui doit être payé à une personne pour son travail. Il est généralement calculé sur une base horaire, journalière ou mensuelle. Idéalement, le salaire minimum est déterminé de façon à ce qu'il puisse couvrir les besoins minimum d'un travailleur et de sa famille, dans un contexte économique et social donné. Il existe une législation sur la fixation du salaire minimum dans plus de 90% des pays.

Outre la fixation du montant des salaires, il est important que les travailleurs soient payés régulièrement. La fréquence des paiements – chaque semaine, quinzaine ou mois, par exemple, doit être déterminée à l'avance et respectée. Les salaires doivent être payés par virement bancaire, en espèces ou par chèque, en accord avec les travailleurs. Il est en général obligatoire pour les employeurs de fournir aux travailleurs des explications claires sur la façon dont les salaires sont calculés et de conserver les données des salaires et des congés pendant un certain temps. Les fiches de paie montrant clairement les taux de rémunération, les avantages éventuels et les déductions applicables doivent être régulièrement distribués aux travailleurs.

Toute réduction de salaire doit avoir suivi une procédure précise. Les déductions légitimes comprennent les impôts sur le revenu, les cotisations à la retraite, l'adhésion à un syndicat, par exemple. Les déductions inacceptables selon le Code des Pratiques du RJC sont par exemple les commissions de recrutement, le coût des équipements de protection individuelle et toute forme de caution ou d'avance sur le matériel. Les déductions ne doivent pas résulter de mesures disciplinaires prises à la suite d'un comportement répréhensible, sauf si cela est prévu de façon explicite dans les conventions collectives ou les contrats de travail des employés. Les travailleurs ne doivent pas être forcés à acheter des denrées ou des services de leur employeur ou sur leur lieu de travail. En général, il est important de s'assurer que les déductions ne résultent pas à payer les travailleurs en dessous du salaire minimum.

C. Principales réglementations

Les normes internationales

En 1928 l'Organisation Internationale du Travail (OIT) adopte la Convention 28, qui exige des états signataires de mettre en place des méthodes de fixation du salaire minimum qui devront " tenir compte de la nécessité d'assurer aux travailleurs un niveau de vie convenable." En

1970, l'OIT adopte la Convention n°131, qui définit les éléments à prendre en considération dans la détermination du salaire minimum: " les besoins des travailleurs et de leur famille, eu égard au niveau général des salaires dans le pays, au coût de la vie, aux prestations de sécurité sociale et aux niveaux de vie comparés d'autres groupes sociaux, les exigences du développement économique, la productivité et l'intérêt qu'il y a à atteindre et maintenir un haut niveau d'emploi."

Le droit à une rémunération équitable et satisfaisante est inscrit dans l'Article 23.3 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1948). Il établit que la rémunération doit assurer au travailleur et à sa famille une existence conforme à la dignité humaine.

Le SA 8000, un système de normes internationales du travail, contient une disposition sur la Rémunération. Elle stipule que les salaires payés pour une semaine normale de travail doivent respecter les normes légales et sectorielles et doivent être suffisants à assurer les besoins courants des travailleurs et de leur famille. La norme du SA8000 exige également que le montant des salaires soit clairement détaillé et qu'il soit payé régulièrement sous une forme convenable au travailleur, et sans déduction disciplinaire.

La législation nationale

Pratiquement tous les pays disposent d'un organisme qui détermine le salaire minimum pour le pays et/ou les secteurs économiques et/ou les catégories de travail. Les salaires et autres avantages (généralement au dessus du salaire minimum) peuvent être également négociés directement au travers des conventions collectives, par les travailleurs et les employeurs. Il est essentiel de connaître les conditions de salaire applicables dans toutes les juridictions où l'entreprise opère.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'évaluer les risques de rémunération inappropriée. L'entreprise doit connaître le droit applicable concernant le salaire minimum et les prestations obligatoires dans les pays où elle opère. S'il n'existe pas de législation sur ces points, il faudra alors déterminer au travers d'une étude du secteur d'activité dans la situation géographique concernée, le salaire qui prévaut.

L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles

- **Responsabilité en matière de gestion:** Un membre de la direction, aux ressources humaines par exemple, devra être responsable de la rémunération et tenir compte des obligations réglementaires.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur la rémunération si besoin est. S'assurer que toute l'information nécessaire est intégrée dans les contrats des travailleurs et/ou les conventions collectives, comme les niveaux de salaire, la fréquence des paiements, les mécanismes de déductions autorisées. Expliquer clairement le fonctionnement des procédures disciplinaires et s'assurer qu'il est compris par les travailleurs et leurs responsables.
- **La Conservation des données:** Développer un système efficace de conservation des données sur les prestations, les salaires et les déductions.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la rémunération en consultant les sites internet suivants:

- ILO – Database on Conditions of Work and Employment Laws (information on minimum wages legislation in more than 100 countries)
<http://www.ilo.org/public/english/protection/condtrav/database/>
- ILO – Minimum Wages Policy
<http://www.ilo.org/public/english/protection/condtrav/pdf/infosheets/w-1.pdf>
- SA 8000 Social Accountability International Standard (2001) - Compensation
www.sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=Page.viewPage&pageID=710
- Business for Social Responsibility – Living Wage Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=50678

GUIDE DES NORMES

(COP 2.10) Les Conditions Générales de Travail

A. Définition et conditions d'application

La relation de travail est le lien légal entre l'employeur et l'employé. Il existe quand une personne exerce un travail ou procure des services dans certaines conditions et pour un salaire en retour.

(Source: <http://www.ilo.org/public/english/dialogue/ifpdial/areas/legislation/employ.htm>)

La section du COP concernant les **Conditions Générales de Travail** s'applique à toutes les entreprises employant du personnel.

B. Contexte

La relation de travail est le lien légal entre l'employeur et l'employé. Il existe quand une personne exerce un travail ou procure des services dans certaines conditions et pour un salaire en retour. L'instrument juridique qui s'y rapporte est un contrat de travail qui peut être formel ou tacite, écrit ou verbal.

C'est au travers de la relation de travail, quelque soit sa forme contractuelle, que les droits et obligations réciproques de l'employé et de l'employeur se créent. C'est aussi principalement au travers de laquelle les travailleurs vont avoir accès aux droits et avantages liés à l'emploi, comme la sécurité sociale et le droit du travail.

La relation de travail traditionnelle était autrefois basée sur un emploi à plein temps, à durée indéterminée, protégé du licenciement abusif, chez un seul employeur. Depuis une vingtaine d'années, avec la globalisation, de nouvelles tendances ont émergé, notamment une utilisation croissante de contrats à durée déterminée et d'accords contractuels ne faisant pas des travailleurs des employés au sens strict. Certains travailleurs, sous de tels accords, sont très faiblement protégés par le droit du travail ou la sécurité sociale. Le Code des Pratiques exige que les obligations relatives au travail et à la sécurité sociale ne soient pas contournées par la création de ce type de relation de travail alternative.

C. Principales réglementations

Les normes internationales

En réponse au nombre croissant de travailleurs manquant de protection dans leur relation de travail, l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a adopté en 2006 la Recommandation n°198 sur la Relation de Travail. Elle donne des directives aux Etats membres sur la réforme des législations et pratiques nationales à envisager afin de protéger les travailleurs du contournement des obligations par des montages contractuels ou juridiques. On peut s'attendre à ce que la Recommandation n°198 influence le droit national d'un certain nombre de juridictions dans les années à venir.

La législation nationale

Les législations et réglementations nationales, ainsi que les conventions collectives, offrent aux travailleurs des protections liées à l'existence d'une relation de travail entre l'employeur et l'employé. Il est essentiel de se tenir à jour des exigences en matière de contrats de travail dans toutes les juridictions où l'entreprise opère.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier les risques potentiels dans les pratiques liées à l'emploi ou les infractions au droit du travail. Vérifier que toutes les relations de travail respectent le droit du travail et les obligations de sécurité sociale.

L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Confirmer que la direction connaît les réglementations liées à la relation de travail ainsi que les principales zones à risque au sein de l'entreprise.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Développer une procédure permettant d'assurer que les conditions générales de travail de l'entreprise protègent les droits des travailleurs. S'assurer que les arrangements contractuels et les contrats à durée déterminée ne sont pas utilisés comme un moyen d'éviter les cotisations de sécurité sociale imposées par la loi.
- **La Conservation des données:** Conserver les données relatives aux relations de travail des employés, notamment les copies des contrats de travail et autres documents juridiques concernant l'emploi, la durée du travail et le paiement des salaires de tout le personnel.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur les conditions générales de travail en consultant les sites internet suivants:

- International Labour Organisation (ILO) – Employment relationship
<http://www.ilo.org/public/english/dialogue/ifpdial/areas/legislation/employ.htm>
- International Labour Organisation (ILO) – Contracts of employment
<http://www.ilo.org/public/english/dialogue/themes/ce.htm>
- International Labour Organisation (ILO) – The Employment Relationship: An Annotated Guide to Recommendation 198
<http://www.ilo.org/public/english/dialogue/ifpdial/downloads/guide-rec198.pdf>

GUIDE DES NORMES

(COP 2.11) L'Engagement et le Développement Communautaires

A. Définitions et conditions d'application

La communauté est le terme généralement attribué aux habitants de zones immédiates ou avoisinantes qui sont affectées d'une façon ou d'une autre par les activités d'une entreprise; ces effets peuvent être d'ordre économique et social comme environnemental.

L'engagement communautaire est un processus à deux sens, de partage d'informations et de prise de décisions concernant aussi bien les problèmes et les priorités de la communauté que les besoins et les préoccupations de l'entreprise. Au-delà d'une simple écoute, l'objectif est d'assurer la compréhension mutuelle et la réactivité de tous pour gérer les décisions qui ont le potentiel d'affecter toutes les parties prenantes.

Le développement communautaire est le processus par lequel les peuples accroissent la puissance et l'efficacité de leur communauté, améliorent leur qualité de vie, intensifient leur participation dans les prises de décision et parviennent à un plus grand contrôle à long terme de leur vie. Il est mené avec, plutôt que pour, les communautés, et prend ainsi en compte les besoins et priorités des populations locales.

*(Source: Engagement et Développement Communautaires
www.minerals.org.au/data/assets/pdf_file/0003/17643/CED.pdf)*

Dans la section du COP concernant **l'Engagement et le Développement Communautaires**, la disposition 2.11.1 s'applique aux entreprises opérant au sein d'une communauté; et les dispositions 2.11.2, 2.11.3 et 2.11.4 ne s'appliquent qu'aux exploitations minières. Les dispositions 2.11.2 et 2.11.3 ne s'appliquent pas rétroactivement.

Les dispositions de la Section **2.11** du **COP** concernant **l'Engagement et le Développement Communautaires** doit être appliquées conjointement avec la section **2.1 Les Droits de l'Homme** et s'il y a lieu, la section 2.13 **Peuples Indigènes** et 2.14 **Petites exploitations minières et exploitations artisanales**.

B. Contexte

Le développement communautaire

Le développement communautaire regroupe le développement économique, social et culturel et se trouve étroitement lié aux principes des droits de l'homme. Les contributions volontaires de l'entreprise au développement communautaire peuvent être très différentes d'un environnement à l'autre, s'agissant de pays développés ou en développement, de zones rurales ou urbaines. La démarche de l'entreprise sera déterminée par les conditions locales, notamment la nature et l'échelle de ses activités, les ressources disponibles, les partenaires et plus important, les besoins et les priorités de la population locale.

La consultation des communautés, la coopération régionale et le partenariat avec d'autres agences sont les éléments essentiels dans l'élaboration de projets de développement communautaire durable. Les entreprises devront chercher à soutenir les priorités des communautés locales, les objectifs de développement national et les programmes existants chaque fois que cela est possible et approprié. Les programmes ont souvent un objectif à long terme et peuvent traiter de sujets tels que l'éducation, la santé, les relations hommes-femmes, l'environnement, le développement économique et les activités culturelles. Les

entreprises doivent éviter d'assumer les responsabilités qui relèvent d'autres entités et plus particulièrement des gouvernements et doivent plutôt agir en partenaire ou adopter une approche du développement communautaire collaborative ou partenaire.

Les approches pratiques du développement communautaire comprennent:

- L'élaboration de programmes de formation, d'emploi et de fidélisation des travailleurs sous-employés;
- La proposition de programmes de diversification des sources de revenu.
- Le soutien des entreprises communautaires ou des entreprises appartenant à des groupes minoritaires;
- L'investissement dans des instruments financiers ou dans des institutions liés au développement communautaire;
- L'installation de magasins, de sièges sociaux, d'usines, d'entrepôts ou de centres logistiques dans les marchés non desservis;
- La liaison avec les centres d'éducation locaux et régionaux pour promouvoir l'excellence en matière d'enseignement.
- La formation des membres des communautés locales à la surveillance environnementale et à la gestion des ressources naturelles.

Dans un contexte minier, l'existence de la mine et des programmes de développement communautaire qui s'y rattachent peut jouer un rôle significatif voire prédominant, dans le développement local, régional ou même national. Une rigueur encore plus grande dans l'élaboration des programmes est donc nécessaire. Il conviendra de tenir compte:

- données de référence, de la surveillance et des évaluations régulières des impacts socio-économiques, de la nécessité de travailler avec les partenaires du développement et les membres des communautés locales;
- du renforcement des compétences et des capacités de la participation communautaire et de l'aptitude à saisir les opportunités de programme durant la vie de l'installation.
- Des planifications multi-partites et du développement des capacités de subsistance après la fermeture de la mine

. Le développement communautaire peut être un concept difficile à mettre en pratique. Les questions à considérer impliquent notamment de donner l'opportunité aux femmes de participer de façon plus significative au processus de prise de décision; de partager le contrôle avec les communautés; de toucher les personnes les plus marginalisées et vulnérables dans les communautés; de contrebalancer le savoir d'expert avec le savoir de la communauté; et de contribuer à des stratégies de développement durable local à long terme. Dans certaines cultures, les entreprises peuvent être actives dans la communauté mais ne veulent pas en faire la publicité car cela serait considéré comme contraire à l'esprit de générosité.

En dépit des difficultés, des efforts fructueux de développement communautaire peuvent permettre de régler le problème de recrutement et de fidélisation de la main d'œuvre, d'améliorer l'image de l'entreprise et la loyauté du personnel et de participer à la bonne santé des communautés.

L'engagement Communautaire dans le Secteur Minier

Le temps nécessaire à la planification, le financement et la gestion de toute installation minière s'est accru de façon substantielle depuis plusieurs dizaines d'années, plus particulièrement dans le cas des exploitations à grande échelle. Les communautés s'attendent maintenant à pouvoir dialoguer sur les risques, les impacts et les avantages des développements miniers. Et par conséquent, les démarches d'engagement communautaire sont devenues un élément fondamental à l'obtention d'une "licence sociale pour opérer".

Les intérêts et les aspirations au développement des communautés affectées par les exploitations minières sont à prendre en grande considération tout au long du processus

d'extraction. Les Membres devront rechercher le soutien de la communauté dans son ensemble pour les nouveaux projets ou activités. Ce soutien élargi reflète l'opinion des communautés affectées, recueillie auprès des individus et/ou de leurs représentants officiels. Le soutien peut prendre différentes formes selon les situations, soit celle d'un accord formel entre l'entreprise et la communauté, soit il peut s'exprimer dans le cadre de la participation communautaire à un dialogue continu sur les impacts et les avantages d'un projet. Le soutien peut être valide même si quelques individus ou groupes s'opposent au projet; inversement, la participation de la communauté au dialogue avec l'entreprise n'équivaut pas nécessairement à donner son soutien. L'octroi des autorisations de développement est normalement du ressort des états souverains et c'est une affaire entre les états et leurs citoyens. Le RJC reconnaît qu'après consultation de la population locale et des autorités compétentes, une décision puisse être prise de ne pas lancer des développements ou des explorations même s'ils sont légalement autorisés.

L'engagement communautaire peut prendre différentes formes, selon la situation. Les différentes approches font partie d'un ensemble, ou chaque étape consiste à accroître l'impact et le pouvoir du public dans le processus. Les approches pratiques d'engagement communautaire impliquent de:

- Délivrer l'information: bulletin d'information, information postée sur site internet, portes ouvertes
- Consulter: groupes de discussion, sondages, réunions publiques
- S'investir: ateliers, participation à des sondages d'opinion
- Collaborer: comités consultatifs communautaires, processus de concertation
- Contrôler: jurys de citoyens, bulletin de vote, délégation des pouvoirs décisionnels

Quand on planifie une approche d'engagement communautaire, il faut particulièrement s'assurer qu'elle soit:

- Inclusive: s'assurer que les femmes, les minorités, les personnes vulnérables et autres groupes marginalisés y ont accès;
- Équitable: être au fait des rapports de force inégaux et tenter de les atténuer;
- Appropriée culturellement: Tenir compte des questions de structures d'autorité, de langue et de sexe;
- Conforme au droit: elles respectent et soutiennent les droits de l'homme.

Dans une démarche d'engagement équitable, les Membres sont encouragés à s'impliquer auprès de toute la communauté dans son ensemble, pas seulement au travers des représentants et des responsables de celle-ci. Les principales parties prenantes, telles que la société civile ou les organisations non-gouvernementales (ONG), les employés, les syndicats ou les organisations de travailleurs, et les autres parties intéressées, y compris les femmes, doivent être également impliqués. Les approches devront tenir compte des conflits et chercheront à répondre aux attentes de chacun sur le processus et ses résultats.

Les engagements communautaires réussis contribuent à une sensibilisation et une confiance accrue dans la communauté, à des accords négociés plus rapidement, à améliorer le profil de l'entreprise et à créer la possibilité éventuelle d'accéder au capital à des conditions plus favorables. Néanmoins l'engagement et le développement communautaires peuvent être aussi difficiles que gratifiants et peuvent avoir à se dérouler dans des situations de relations et de perspectives conflictuelles. Les communautés sont complexes et dynamiques et il n'existe malheureusement pas de solutions simples pour réussir. Une des clés de la réussite est d'avoir de bons systèmes et processus en place, notamment des évaluations régulières et la capacité d'apprendre et de s'adapter quand les circonstances changent.

Le déplacement de populations dû aux activités minières

Le déplacement de populations désigne à la fois le déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte de biens, ou accès à des biens donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance) qui résultent de l'acquisition des terres et de leur affectation à un projet. Le déplacement est considéré comme involontaire lorsque les communautés et les individus concernés n'ont pas le droit de refuser l'achat de leurs terres qui provoque leur déplacement.

La réinstallation forcée peut entraîner des difficultés à long-terme pour les personnes et les communautés concernées. A moins, qu'elle ne soit gérée correctement, cette réinstallation provoque aussi bien un appauvrissement à long terme que des dommages à l'environnement et un stress des populations dans les zones où elles ont été déplacées. Pour ces raisons, le déplacement forcé devrait être évité ou au moins limité. Cependant, si cela s'avérait impossible, des mesures appropriées doivent être planifiées et appliquées avec soin pour atténuer les impacts négatifs sur les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

Des accords négociés permettent d'éviter le recours à l'expropriation et l'appel aux autorités gouvernementales pour évacuer les populations de force. Ils peuvent généralement aboutir lorsqu'une compensation juste et équitable ainsi que d'autres avantages ou offres attrayantes sont proposés aux personnes ou aux communautés concernées, et que les risques d'asymétrie du pouvoir de négociation et d'information sont atténués. Les Membres sont encouragés à acquérir, autant que possible, les droits à la terre et /ou à l'accès à la terre au travers d'accords négociés. Il faudra par ailleurs, faire particulièrement attention aux droits des personnes vulnérables, notamment celles qui louent la terre au propriétaire qui participe aux négociations.

La compensation dans le cadre d'une relocalisation devrait être d'abord de la terre en échange de la terre, plutôt que de l'argent, pour les communautés dont la subsistance est tirée de l'agriculture. La relocalisation doit contribuer à l'amélioration des moyens d'existence et du bien être économique des populations déplacées et ne doit pas compromettre la sécurité alimentaire locale. Toutes les personnes et les communautés affectées par la relocalisation, y compris les femmes, doivent participer aux négociations qui se baseront sur des études d'impact exhaustives.

Tous les plans et toutes les décisions de relocalisation doivent prendre en compte les opinions et les besoins des communautés affectées, notamment les mineurs artisans qui travaillent dans la concession. Les questions essentielles à étudier comprennent la compensation, la subsistance, le logement et les conditions de vie sur les nouveaux sites ainsi que le maintien des traditions sociales et culturelles de la communauté. Il pourra être également nécessaire d'envisager, avec l'approbation des communautés, la protection ou le déplacement sécurisé de sites ou d'objets d'une importance historique, spirituelle ou culturelle particulière. La dimension hommes-femmes des questions abordées plus haut et les intérêts, les attentes et la participation des femmes doivent être prises en considération. La planification de la relocalisation et de la fermeture de la mine doit prendre en compte la possibilité que des personnes individuelles et/ou des communautés retournent sur la terre après son exploitation minière.

Plaintes au niveau opérationnel et les mécanismes pour les régler – secteur minier

Quand les activités d'une entreprise ont une multitude d'impacts sur les parties prenantes, aussi bénins soit-ils, on peut s'attendre à ce que le nombre de plaintes augmente. Un mécanisme efficace pour les régler est donc nécessaire à l'entreprise dans sa démarche d'engagement communautaire et vis-à-vis des parties prenantes.

L'exigence du RJC se porte sur les mécanismes qu'une entreprise doit mettre en place de façon crédible et idéalement avec la coopération des parties prenantes principales. Cela ne concerne pas les processus d'arbitrage (judiciaires ou non), qui interviennent en second lieu. Au contraire, l'accent ici se porte sur des processus basés sur le dialogue au niveau local ou opérationnel. Cela ne veut pas dire que toutes les plaintes doivent être réglées par un mécanisme non-judiciaire, mais que beaucoup peuvent l'être.

Les mécanismes de traitement des plaintes doivent élargir la conception des systèmes de gestion des plaintes (dépôt, résolution et recours) de la société. Cela peut inclure une démarche judiciaire (au travers des tribunaux), le recours aux structures administratives (au travers d'organismes publics, semi-publics ou indépendants), les processus traditionnels ou locaux de règlement des différends et de mécanismes non-judiciaires privés. Le mécanisme de traitement des plaintes au niveau opérationnel devrait encourager, dans la mesure du

possible, la résolution rapide des problèmes au niveau local, sans pour autant exclure l'accès aux autres mécanismes. Les entreprises peuvent aussi envisager de donner aux travailleurs accès à un mécanisme de plaintes géré par des services externes à l'entreprise, afin que la plainte soit présentée à l'entreprise de façon anonyme. Cette démarche a pour objectif d'encourager les parties prenantes, qui resteraient silencieuses dans certaines circonstances, à déposer leurs plaintes.

Les droits de l'homme sont partie intégrante des mécanismes de traitement des plaintes à la fois du point de vue du processus de gestion des différends mais aussi de l'objet des plaintes. Un mécanisme compatible avec les droits de l'homme va donner les moyens de déposer les plaintes (qu'elles relèvent ou non d'un problème de droits de l'homme) d'une façon respectueuse des droits de l'homme. Il n'existe pas d'approche unique qui s'adapterait à toutes les entreprises. Les mécanismes de traitement des plaintes devront être développés après consultation des parties prenantes et adaptés spécialement à l'industrie, le pays et la culture pour lesquels ils sont destinés. La question homme-femme est un facteur important à prendre en considération dans certains types de plaintes et/ou dans la conception du mécanisme. Les parties prenantes concernées peuvent demander à avoir accès à des sources d'information indépendantes et/ou à une expertise ou à un médiateur pour accompagner le processus de dialogue de certaines plaintes. Le financement de ces ressources par l'entreprise doit être transparent.

Les mécanismes de traitement des plaintes, efficaces et conformes aux droits de l'homme, offrent aux individus et aux communautés affectées par les activités d'une entreprise le moyen d'exprimer leurs inquiétudes rapidement, ouvertement, en connaissance de cause, en toute sécurité et dans un climat de respect. Ils contribuent à limiter l'escalade des conflits, à faciliter leur résolution et à prévenir les nouveaux litiges en permettant à toutes les parties concernées de mieux se connaître. Le mécanisme de traitement des plaintes doit être, autant que possible, déjà en place lorsque les conflits se produisent et non pas mis en œuvre en réaction à ces conflits. Le cas échéant, les mécanismes devraient faire partie des accords négociés avec les communautés affectées. Les liens entre les sites miniers et les parties prenantes continueront lorsque la mine ne sera plus en activité, de ce fait le maintien du mécanisme de traitement des plaintes doit faire partie intégrante de la planification de fermeture.

C. Initiatives principales et dispositions

L'engagement et le développement communautaires

L'engagement et le développement communautaires se font dans la plupart des cas sur une base de volontariat. Cependant ils sont de plus intégrés dans les accords conclus avec les communautés ou les gouvernements, ou sont devenus une condition réglementaire pour recevoir l'approbation de nouveaux projets ou d'expansions. Il est essentiel de connaître la loi applicable dans toutes les juridictions où l'entreprise opère.

Un programme international clé pour le développement est celui des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), établi par les Nations Unies. Il existe huit OMD- réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/Sida, le paludisme et autres maladies, préserver l'environnement, mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Ces objectifs forment ensemble un schéma directeur approuvé par tous les pays et tous les organismes majeurs de développement dans le monde, pour relever les défis mondiaux du développement d'ici à 2015. Alors que les OMD sont du ressort des gouvernements, ils offrent un dispositif de travail essentiel au secteur privé et aux organismes de la société civile, pour la planification de programmes de développement communautaire.

Dans l'industrie minière, le Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM) a développé et regroupé un certain nombre de conseils (ou outils) pour aborder le développement communautaire (Community Development Toolkit). Ce manuel offre des conseils pratiques à chaque étape du processus de développement communautaire, de

l'exploration à la construction, l'exploitation et éventuellement la cessation des opérations et la fermeture, y compris la phase faisant suite à la fermeture. Il explique notamment comment les processus d'engagement communautaire accompagnent le développement communautaire et suggère aussi des approches proactives plutôt que réactives à l'identification et la gestion des conflits.

Le déplacement des populations ou réinstallation

La norme de performance 5 (Avril 2006) de la Société Financière Internationale (IFC) définit la norme internationale applicable à l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire. Cette norme est reprise par le RJC. Les objectifs de la Norme de performance 5 sont les suivants:

- Eviter, ou du moins limiter, les réinstallations involontaires, en étudiant des projets alternatifs quand cela est possible;
- Atténuer les impacts économiques et sociaux néfastes de l'acquisition des terres ou des restrictions faites, aux personnes affectées, d'utiliser les terres, en:
 - (i) compensant à leur valeur de remplacement les actifs perdus; et
 - (ii) s'assurant que la réinstallation soit mise en œuvre avec une communication appropriée des modalités, après consultation, et avec la participation en connaissance de cause des populations concernées;
- améliorer, ou du moins conserver, les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées; et
- améliorer les conditions de vie des personnes déplacées en leur fournissant sur les sites de réinstallation un logement adéquat avec l'assurance de pouvoir y rester.

La note d'orientation 5 de l'IFC (juillet 2007) correspond à la norme de performance 5 et fournit des conseils supplémentaires sur ses exigences. Il faut noter que la norme de performance 5 de l'IFC ne s'applique pas aux réinstallations faisant suite à des transactions foncières volontaires (c. à d. des transactions de marché dans lesquelles le vendeur n'est pas obligé de vendre et l'acheteur ne peut recourir à l'expropriation ou autres procédures légales en cas d'échec des négociations).

Mécanismes de traitement des plaintes

Le rapport Ruggie de 2008 sur un dispositif-cadre pour les entreprises et les droits de l'homme, a donné une nouvelle impulsion au travail mené dans ce domaine et on peut s'attendre à ce que ce sujet prenne une part importante dans les études futures ayant trait aux entreprises et aux droits de l'homme. Il s'agit d'un dispositif à trois principes: Le devoir de l'Etat de protéger des atteintes aux droits de l'homme par des tiers, y compris les entreprises; la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme; et la nécessité d'un véritable accès à des mesures de réparation.

Un guide des mécanismes de plaintes conformes aux droits de l'homme publié par l'université de Harvard en 2008 est devenu la référence majeure pour mettre en place de tels mécanismes au niveau opérationnel. Les principes présentés dans le guide (avec les recommandations correspondantes) établissent que les mécanismes de plaintes conformes aux droits de l'homme doivent être:

- 1) Légitimes et reconnus
- 2) Diffusés et compréhensibles
- 3) Transparents
- 4) Basés sur le dialogue et la participation
- 5) Prévisibles dans leur déroulement
- 6) Équitables et responsabilisants
- 7) Une source d'apprentissage permanent

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Le rôle de l'entreprise dans l'engagement et le développement communautaires doit faire l'objet d'une évaluation des risques et d'identification des parties prenantes. L'évaluation doit recenser les parties prenantes et passer en revue les évaluations

d'impact social et environnemental. Elle devra revoir les stratégies de résolution des conflits et d'engagement communautaire si nécessaire et tenir compte des priorités et des besoins du développement local, des programmes existants et des stratégies de partenariat.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un responsable des programmes d'engagement et de développement communautaires au sein de la direction. Pour les exploitations minières, un membre de la direction devra être responsable et superviser le mécanisme des plaintes et devra connaître les noms des contacts au sein de l'entreprise auprès desquels soulever les questions et déposer les plaintes des parties prenantes. Si une réinstallation de communautés locales est envisagée pour la construction d'installations minières, alors il faudra demander une expertise en développement communautaire pour évaluer, planifier et gérer le processus.

Des politiques et des procédures écrites: Conserver une documentation écrite sur l'approche de l'entreprise en termes d'engagement communautaire et sur son rôle dans le développement communautaire. Mettre en évidence les objectifs des programmes communautaires, les principes à suivre et les attentes du personnel et des autres parties prenantes. Pour les sites miniers, maintenir une documentation claire sur le mécanisme de plaintes de l'entreprise ou du site et la mettre à disposition des communautés affectées et des parties prenantes. Si une réinstallation est envisagée s'assurer qu'elle est gérée selon les principes de la norme de performance 5 de l'IFC. Surveiller attentivement les progrès de l'engagement, des mécanismes de plaintes, des projets de développement et de la participation à des programmes coopératifs et enfin évaluer les impacts sur les parties prenantes principales, notamment les femmes. Chercher à améliorer de façon continue les plans, politiques et procédures en se basant sur les résultats de l'évaluation.

- **La Formation:** S'assurer que le personnel au contact des communautés puisse acquérir la connaissance des principes essentiels, des problèmes locaux et de la conduite appropriée à tenir avec les parties prenantes. Un bon engagement et un bon développement communautaires dépendent des connaissances et des compétences des personnes en charge des programmes et de la formation donnée au personnel travaillant au développement communautaire afin qu'il puisse faire son travail correctement. Pour les exploitations minières, il faudra envisager de sensibiliser à la culture et aux questions hommes-femmes, de former aux pratiques et processus d'engagement, de former à la résolution des différends et à la compréhension des approches de développement communautaire et régional.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'engagement et le développement communautaires en consultant les sites internet suivants:

- Community Driven Development – World Bank
web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/EXTSOCIALDEVELOPMENT/EXTCDD/0,,menuPK:430167~pagePK:149018~piPK:149093~theSitePK:430161,00.html
- Millennium Development Goals
<http://www.un.org/millenniumgoals/>
- Business for Social Responsibility Issue Brief – Community Economic Development
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=49809
- Diamond Development Initiative
www.ddiglobal.org/
- Diamond Area Community Development Fund – Sierra Leone
www.sfcg.org/programmes/sierra/sierra_encouraging.html
- ICMM Community Development Toolkit
www.icmm.com/page/236/community-development
- International Association of Public Participation (IAP2) – Participation Spectrum
www.iap2.org/associations/4748/files/spectrum.pdf

- [Association for Mineral Exploration British Columbia – Mineral Exploration, Mining and Aboriginal Community Engagement: A Guidebook \(Canada\)](http://commdev.org/content/document/detail/843/)
- [Sustainable Communities: Mining and Indigenous Governance \(Americas\)](http://www.focal.ca/pdf/Policy%20Document%2003192008.pdf)
- [World Resources Institute – Breaking Ground: Engaging Communities in Extractive and Infrastructure Project \(2009\)](http://www.wri.org/publication/breaking-ground-engaging-communities)
- [Community Engagement and Development – Leading Practice Sustainable Development Program for the Mining Industry \(Australia\)](http://www.minerals.org.au/data/assets/pdf_file/0003/17643/CED.pdf)
- [Working with Indigenous Communities – Leading Practice Sustainable Development Program for the Mining Industry \(Australia\)](http://www.ret.gov.au/resources/Documents/LPSDP/LPSDP-IndigenousCommunitiesHandbook.pdf)
- [Mining Association of Canada – Outreach and Dialogue - A Field Guide for Building Shared Understanding \(2003\)](http://www.mining.ca/www/media_lib/TSM_Documents/outreachguide.pdf)
- [International Finance Corporation \(IFC\) Guidance Note 5 – Land acquisition and involuntary resettlement \(2007\)](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/pol_GuidanceNote2007_5/$FILE/2007+Updated+Guidance+Note_5.pdf)
- [MMSD Report: Avoiding New Poverty: Mining-Induced Displacement and Resettlement \(2002\)](http://www.iied.org/pubs/pdfs/G00549.pdf)
- [World Commission on Dams: Dams and Development \(2000\) – includes discussion of resettlement](http://www.dams.org/report/)
- [Basic Principles and Guidelines on Development-Based Evictions and Displacement – Guidance for States](http://www2.ohchr.org/english/issues/housing/docs/guidelines_en.pdf)
- [Rights-Compatible Grievance Mechanisms – Guidance Tool – Harvard University \(2008\)](http://www.hks.harvard.edu/m-rcbg/CSRI/publications/Workingpaper_41_Rights-Compatible%20Grievance%20Mechanisms,%20January%202008.pdf)
- [Protect, Respect and Remedy: A Framework for Business and Human Rights – Report of the Special Representative of the UN Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, John Ruggie \(April 2008\)](http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/Human_Rights_Working_Group/29Apr08_7_Report_of_SRSG_to_HRC.pdf)
- [www.reports-and-materials.org/Ruggie-protect-respect-remedy-framework.pdf \(1 page version\)](http://www.reports-and-materials.org/Ruggie-protect-respect-remedy-framework.pdf)
- [ICMM guidance note on mining and human rights \(2009\)](http://www.icmm.com/page/14855/icmm-presents-new-guidance-note-on-mining-and-human-rights)
- [ICMM publication ‘Human Rights in the Metals and Mining Industry: Handling and Resolving Local Level Concerns and Grievances’ \(2009\)](http://www.icmm.com/document/691)
- [International Finance Corporation \(IFC\) Office of the Compliance Advisor/Ombudsman – A Guide to Designing and Implementing Grievance Mechanisms for Development Projects \(2008\)](http://www.cao-ombudsman.org/howwework/advisor/documents/implemgrieveng.pdf)
- [Anglo American – Speak Up program – independent grievance mechanism](http://www.anglospeakup.com)
- [Rio Tinto – Why Gender Matters](http://www.riotinto.com/documents/ReportsPublications/Rio_Tinto_gender_guide.pdf)

GUIDE DES NORMES

(COP 2.12) L'Utilisation de Personnel de Sécurité

A. Définition et conditions d'application

Le personnel de Sécurité est employé de façon officielle pour protéger les installations, les biens et/ou les personnes.

La section du COP concernant **l'Utilisation de Personnel de Sécurité** s'applique à toutes les entreprises utilisant des vigiles ou ayant recours à des agents de la sécurité publique pour assurer ou renforcer la sécurité.

B. Contexte

La mission première du personnel de sécurité est la protection du personnel, des installations, des produits et de la réputation de l'entreprise. Pour mener à bien cette mission, le personnel de sécurité doit appliquer un grand nombre de procédures et recevoir la formation correspondante afin que la sécurité soit assurée de façon efficace et responsable. Dans certains cas, le personnel de sécurité est formé à faire respecter les règles de l'entreprise, bien qu'il ne doive pas, selon le Code des Pratiques du RJC, exercer des mesures disciplinaires à l'encontre des employés. A tout moment, et particulièrement quand il est armé, le personnel de sécurité devra faire usage de la force de façon minimale et proportionnelle à la menace.

Une agitation sociale et des conflits persistants créent un environnement très compliqué pour les activités. Le personnel de l'entreprise, les biens ou les installations stratégiques peuvent faire l'objet d'actions violentes. Des forces de sécurité privées seront en général utilisées pour protéger les personnes, les biens et les installations. La sécurité publique peut également être appelée en renfort lorsque la situation l'impose.

Certaines forces de sécurité publiques ont un passé trouble, particulièrement dans les sociétés répressives.

On a constaté de nombreux cas où les forces de sécurité publique ont été impliquées dans de graves violations des droits de l'homme, ou ont poursuivi des politiques ou fait usage de pratiques corrompues. Il existe des exemples de groupes de sécurité publique engagés pour protéger le personnel et les biens, qui se sont livrés à des activités de corruption, ont tiré profit d'activités criminelles, ont utilisé la force ou les armes à feu de façon abusive, ou ont provoqué des conflits de façon délibérée.

Les entreprises ont le devoir et la responsabilité, vis à vis du personnel et des actionnaires, de faire en sorte que les employés et les biens soient protégés de tout acte violent ou illégal. Les menaces à la sécurité peuvent émaner de groupes criminels, de communautés locales, d'employés de la compagnie, de mineurs artisans et de travailleurs migrants. Les risques à la sécurité potentiels sont:

- Le vol
- La fraude
- Les troubles violents
- Le sabotage des pipelines et autres installations
- L'exploitation illégale (pénétration de force dans une mine pour voler le minerai)
- Le vol organisé de carburant ou d'autres marchandises
- Le vol organisé de minerais ou de produits (or/platine/diamants)
- L'enlèvement, l'intimidation ou le meurtre de membres du personnel.

La stratégie de sécurité de l'entreprise aura des conséquences sur toutes les parties prenantes, internes et externes. Afin de limiter les situations génératrices de conflits, une stratégie de sécurité devra se baser sur l'analyse des risques et pour les Membres disposant d'installations minières, devra également être conforme aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme.

La sécurité publique

Bien que les gouvernements aient pour responsabilité première d'assurer le maintien de l'ordre public, la sécurité et le respect des droits de l'homme, les entreprises ont également intérêt à ce que le maintien de la sécurité par la police ou les militaires, soit en cohésion avec la protection et la promotion des droits de l'homme. Dans les cas où il serait nécessaire, pour la protection des installations et du personnel, de renforcer la sécurité privée par la sécurité publique, l'entreprise pourra être amenée à prendre à sa charge une partie des coûts. Alors que la sécurité publique est supposée agir en toute occasion conformément au droit local et national ainsi qu'aux droits de l'homme, des abus peuvent néanmoins se produire.

En particulier, les exploitations minières dans certaines situations géographiques peuvent faire protéger la mine, ou les concessions situées sur le site, par la police ou l'armée. Ces forces utilisent les installations de la mine ou d'autres installations mises à leur disposition par la mine. Dans ces situations, les possibilités de corruption, de conflits et de violences politiques sont accrues et les entreprises doivent veiller au risque de violation des droits de l'homme. Même si les problèmes sont complexes, les entreprises doivent intégrer, quand cela est possible, dans les accords formels passés avec les gouvernements, l'engagement à respecter les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme.

Exploitation minière dans les zones de conflit

La violation des droits de l'homme risque le plus souvent de se produire dans des zones de conflit. Les industries extractives, en particulier lorsqu'elles opèrent dans des zones sensibles, peuvent se retrouver en première ligne des conflits. L'activité minière peut involontairement déclencher ou entretenir la violence, ou devenir l'objet de ressentiment. Les coûts générés par les conflits pour les entreprises peuvent être directs ou indirects. Les coûts directs sont évidemment les frais accrus de protection du personnel et des biens. Les coûts indirects sont ceux qui touchent l'environnement opérationnel et donc par répercussion l'entreprise. L'approche opérationnelle visant à éviter ces coûts consistera à développer des stratégies avisées de gestion des conflits. Les entreprises doivent éviter toute complicité dans les sévices perpétrés dans les situations de conflit.

L'étude du droit national des pays hôtes est l'obligation première des Membres du RJC. Cependant, dans une zone de conflit, les lois ne sont peut-être qu'approximativement respectées ou ne créent pas d'environnement favorable à des pratiques opérationnelles qui prennent en compte les risques de conflit. Les entreprises devront activement soutenir les dispositions internationales, et s'assurer que leurs activités respectent le droit international et les bonnes pratiques même lorsque les gouvernements sont trop faibles pour le faire. Aucune disposition globale, juridique ou volontaire n'a encore été élaborée sur une conduite des affaires qui réduirait les risques de conflit dans les pays instables. Néanmoins, les dispositions principales dont disposent les industries extractives sont les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme et l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (COP 1.6). Ce sont deux dispositions du RJC applicables au Membres disposant d'installations minières.

Au delà des problèmes de déontologie, les entreprises doivent réaliser qu'elles peuvent générer ou exacerber les conflits et devront développer des mesures pour éviter ou atténuer les impacts négatifs. Des pratiques opérationnelles prenant en compte les risques de conflit, consistant à évaluer les impacts et les risques de conflits, à impliquer les parties prenantes et à établir des liens dans la communauté, permettent à l'entreprise d'identifier les conflits générés de façon directe ou indirecte par un projet. Cela favorise l'élaboration de stratégies qui permettront d'atténuer les conflits et contribuer à l'apaisement, dans la relation à l'autre, ou dans les activités principales de l'entreprise, et dans le dialogue sur l'investissement social ou les politiques.

C. Les Principales initiatives

Les normes et initiatives internationales

Quatre Etats, des organisations non-gouvernementales et des entreprises dans les secteurs de l'énergie et de l'extraction ont collaboré à l'élaboration des Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme. Les Principes cherchent à conseiller les entreprises afin qu'elles assurent la sécurité et la sûreté de leurs opérations dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces Principes se répartissent dans trois catégories: l'évaluation des risques; les relations avec la sécurité publique; et les relations avec la sécurité privée. Ils demandent des évaluations régulières des risques pour la sécurité et l'implication des communautés locales dans les questions de sécurité. Les Principes stipulent que la sécurité privée doit uniquement procurer des services préventifs et défensifs et ne doit pas se livrer à des activités dont la responsabilité exclusive relève de l'armée gouvernementale ou des autorités de police. Le texte complet (en anglais) des Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme se trouve sur le site internet www.voluntaryprinciples.org.

Alerte Internationale, en collaboration avec les entreprises, les gouvernements, les organisations inter-gouvernementales et des organisations non-gouvernementales, a élaboré un guide des pratiques opérationnelles qui prennent en compte les risques de conflit, pour les industries extractives, de l'étude de faisabilité à la fermeture. Ce guide procure des conseils et des outils pour la conduite des affaires dans des sociétés où le risque de conflit est important; il est destiné à la fois, aux responsables sur le terrain d'un certain nombre d'opérations, et au personnel travaillant au siège dans les départements traitant des risques politiques, de la sécurité, des relations externes et de la performance sociale.

La législation nationale

La plupart des pays disposent de législations et de réglementations sur le rôle des forces sécuritaires et militaires de la société. Beaucoup de juridictions nationales et fédérales exigent une formation et une licence pour le port d'arme telles que les armes à feu, les matraques et le gaz poivré. Une certification de l'armée ou de la police peut être réclamée pour l'exercice de certaines activités de sécurité.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques Effectuer une évaluation des risques afin de comprendre l'environnement et d'identifier les risques pour la sécurité. L'évaluation devra relever les facteurs politiques, économiques, civils, sociaux ou environnementaux qui peuvent engendrer des risques pour la sécurité. L'évaluation des risques devra également tenir compte du potentiel de violence; des statistiques disponibles sur les droits de l'homme des forces de sécurité; de la capacité locale à faire respecter la loi; des racines et de la nature des conflits locaux; des risques d'aggravation des conflits existants; et des risques de transfert d'équipement.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un responsable au sein de la direction, de la sécurité et de la liaison avec la sécurité publique. Les activités du personnel de sécurité (privée et publique) devront être surveillées de façon formelle et constante.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur la conduite du personnel de sécurité. Insister sur l'importance du respect des droits de l'homme, indiquer les limites fixées aux activités de sécurité, établir les procédures de gestion des problèmes de sécurité et des conflits, et les conséquences de toute violation des droits de l'homme.

Les Membres disposant d'installations minières doivent s'assurer que le personnel respecte les Principes Volontaires sur la Sécurité et les droits de l'Homme. L'organisation de la sécurité doit être définie et régulièrement revue sur la base d'une analyse permanente des risques et de leur contexte. Les Membres doivent mettre en place une procédure de recensement des menaces structurelles et émergentes à la sécurité, et de leur traitement à différents niveaux, notamment par des stratégies efficaces de gestion de la sécurité et au travers des activités d'engagement et de développement communautaires.

- **La Formation:** S'assurer que tout le personnel de sécurité de l'entreprise ou sous-traitant reçoive la formation nécessaire pour garantir le respect des droits de l'homme et une conduite appropriée. Pour le personnel de sécurité dans les Installations Minières, la formation doit suivre les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'utilisation de personnel de sécurité en consultant les sites internet suivants

- Voluntary Principles on Security and Human Rights
www.voluntaryprinciples.org/
- International Committee of the Red Cross – training resources for armed police and security forces
www.icrc.org/Web/eng/siteeng0.nsf/html/5HTF8K
- BHP Billiton – human rights training course case study
www.bhpbilliton.com/bb/sustainableDevelopment/caseStudies/2007/humanRightsTrainingProgramAtCerrejonCoal.jsp
- International Alert – Conflict sensitive business practice – guidance for extractive industries (2005)
http://www.international-alert.org/pdfs/conflict_sensitive_business_practice_all.pdf
- UN Global Compact (2002) Business Guide to Conflict Impact Assessment and Risk Management.
http://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/7.2.3/BusinessGuide.pdf
- Amnesty International UK, Human Rights Guidelines for Companies.
www.amnesty.org.uk/business/pubs/hrgc.shtml
- Business and Human Rights Resource Centre, security and conflict page.
www.businesshumanrights.org/Categories/Issues/Security
- International Business Leaders Forum, conflict and security page
www.iblf.org/csr/csrwebassist.nsf/content/a1a2a3a4a5.html
- OECD Risk Awareness Tool for Multinational Enterprises in Weak Governance Zones
<http://www.oecd.org/dataoecd/26/21/36885821.pdf>
- OECD Watch Fact Sheet 3: Assessing Adherence to the OECD Guidelines' Human Rights Provisions (See section on security issues)
http://oecdwatch.org/publications-en/Publication_2402

GUIDE DES NORMES

(COP 2.13) Les Peuples Indigènes

A. Définitions et conditions d'application

Il n'existe pas de définition universelle des "Peuples Indigènes". Ce terme est utilisé dans un sens générique pour faire référence à un groupe social et culturel distinct, possédant à divers degrés les caractéristiques suivantes:

- Revendication d'appartenance à un groupe culturel indigène distinct et reconnaissance de cette appartenance par l'extérieur.
- Attachement collectif à des habitats distincts géographiquement ou à des territoires ancestraux dans la région du projet, et aux ressources naturelles de ces habitats et territoires.
- Institutions politiques, sociales, économiques ou culturelles coutumières qui sont séparées de celles de la société ou de la culture dominante.
- Une langue indigène, souvent différente de la langue officielle du pays ou de la région

(Source: La Société Financière Internationale (IFC) Norme de Performance 7- les Peuples Indigènes)

[http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS7/\\$FILE/PS_7_IndigenousPeoples.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS7/$FILE/PS_7_IndigenousPeoples.pdf))

La section du COP relative aux **Peuples Indigènes** s'applique à toutes les installations minières.

COP 2.13 les Peuples Indigènes doit être mise en place en même temps que **COP 2.11 Engagement et Développement Communautaires**. COP 2.11 couvre les approches de développement, d'engagement, de réinstallation et de mécanismes de traitement des plaintes. L'engagement, autant que possible, doit s'entreprendre au travers des autorités traditionnelles des communautés indigènes et en respectant le processus et structures décisionnaires traditionnelles. **COP 4.4 Evaluation des impacts** et **COP 4.5 Planification de la Fermeture de la Mine** sont également pertinentes. Les évaluations de l'impact social ou autres analyses sociales de référence, ainsi que les planifications pour l'arrêt de projets pouvant affecter les Peuples Indigènes, doivent se baser sur la consultation de ces peuples et analyser leurs intérêts et leurs perspectives.

B. Contexte

Décider quel groupe de population doit être considéré comme Indigène n'est pas aisé. Les Peuples Indigènes peuvent être appelés dans certains pays " minorités ethniques indigènes", "aborigènes", "tribus montagnardes", "nationalités minoritaires", "nations premières" ou "groupes tribaux". Définir si un groupe en particulier est considéré comme Peuple Indigène demande un jugement éclairé, prenant en compte les caractéristiques définies plus haut dans la Section A.

Dans le contexte de l'industrie minière, les Peuples Indigènes peuvent être généralement (mais pas toujours) considérés comme des communautés dont la population est la descendante des habitants premiers d'un pays ou d'une région, et dont l'identité sociale ou culturelle distincte est vulnérable ou désavantagée dans le contexte économique et social actuel.

Les cultures et identités de nombreux Peuples Indigènes sont attachées inexorablement aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Dans de nombreux cas, leurs cultures, identités, savoir ancestral et traditions orales sont reliés à ces terres et à leurs ressources naturelles. Les impacts des projets sur les terres, les forêts, l'eau,

la faune et les autres ressources naturelles peuvent affecter leurs institutions, leurs moyens de subsistance, leur développement économique et la possibilité de conserver et de développer leurs identités et leurs cultures. Dans beaucoup d'endroits dans le monde, les Peuples Indigènes ont souffert de discrimination et d'exclusion, les abandonnant aux marges de la société. Beaucoup d'entre eux continuent de souffrir de la discrimination, de niveaux élevés de pauvreté, et d'autres formes d'exclusion sociale et politique.

Les intérêts des Peuple Indigènes dans les projets d'extraction se présentent sous la forme d'un ou plusieurs des éléments suivants:

- ils sont propriétaires d'un titre de propriété formel de la terre ou possèdent des intérêts légalement reconnus sur la terre ou ses ressources;
- ils revendiquent un droit sur la propriété de la terre ou des ressources.
- ils sont propriétaires coutumiers de la terre ou des ressources mais sans reconnaissance légale officielle de propriété coutumière;
- ils sont les occupants ou usagers de la terre soit en qualité de propriétaires coutumiers ou bien en tant que population dont la terre coutumière est située ailleurs;
- dans les ressources ou les objets matériels à importance culturelle
- dans les paysages qui ont une importance spéciale du fait de ce qu'ils représentent, de la tradition ou des croyances;
- ils sont les membres de communautés hôtes dont l'environnement physique, économique et social peut être affecté par l'exploitation minière et ses activités connexes.

Les droits des Peuples Indigènes sont traités par le droit international et le droit national. Dans le droit international, les conventions et déclarations principales des Nations Unies sur les droits de l'homme fournissent un cadre réglementaire pour les Peuples Indigènes dans le monde. De plus, certains pays ont émis une législation ou ont ratifié d'autres conventions régionales ou internationales sur la protection des Peuples Indigènes telles que la convention ILO 169. Alors que ces dispositions légales définissent les responsabilités des états, il est attendu de plus en plus des entreprises du secteur privé qu'elles mènent leurs affaires en soutenant ces droits et en n'interférant pas avec les obligations des états.

Les gouvernements n'ont pas tous reconnu dans le passé, ou encore aujourd'hui, l'identité spécifique, les intérêts légitimes ou les droits des Peuples Indigènes tels qu'ils sont définis dans les conventions internationales. Dans ce contexte, la mise en place d'accords entre les entreprises et les communautés affectées est apparue comme un dispositif important pour le dialogue sur les aspirations des Peuples Indigènes, la négociation des avantages liés au développement et l'atténuation des impacts. La documentation officielle des projets de développement peut prendre la forme d'accords écrits ou d'autres supports reconnus par les responsables, porte-paroles ou représentants de la communauté. Un processus de consultation libre, préalable et informée qui accepte une participation large ou collective aux prises de décision, pourra faciliter le développement des relations, la conclusion d'accords, la création de programmes et le suivi régulier des progrès réalisés en faveur des Peuples Indigènes.

Le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (FPIC) est une norme en évolution qui concerne les prises de décision avec les Peuples Indigènes sur les projets. Alors qu'il existe de multiples définitions dans les différentes juridictions, le FPIC considère que le consentement doit être:

- obtenu sans contrainte ou manipulation;
- obtenu avant le démarrage des activités qui affecteront les terres des Peuples Indigènes;
- donné en connaissance de cause après une consultation et une participation véritables, et basé sur une communication complète, accessible et compréhensible des éléments pertinents au projet ; et
- permis par la participation des peuples indigènes au travers de représentants choisis librement et de la coutume ou autres institutions.

Le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause a été incorporé dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones, dans

la Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux et dans le rapport de la Commission Mondiale des Barrages. Chacun de ces dispositifs concerne les relations entre les peuples indigènes et les états. Cependant l'application du concept de consentement préalable par le secteur privé ainsi que son contrôle restent difficiles. 1) Tout d'abord parce que la plupart des états réservent le pouvoir de décision sur les projets au gouvernement et ne peuvent envisager d'en donner la responsabilité à des tiers. L'interaction du concept de consentement avec les autres droits des peuples est plus claire lorsqu'il existe une législation nationale permettant aux entreprises de le mettre en pratique. Une telle législation, ainsi que l'autorité supervisant son application, existe dans des pays comme les Philippines ou dans certaines parties de l'Australie. Quand elle n'existe pas, le RJC considère que les entreprises peuvent toujours prendre la décision d'abandonner un projet de développement ou d'extraction si les peuples indigènes y sont opposés, même si les autorisations réglementaires ont été obtenues. 2) Ensuite, la définition de "consentement" peut être extrêmement variée. Dans la tradition démocratique, la définition est qu'une majorité de membres adultes de la communauté donne son accord en toute liberté par scrutin secret. Dans certaines sociétés coutumières, le consentement est donné par un seul chef ou inversement par consensus ou des variations entre les deux. 3) Enfin, le rôle des processus de soutien - comme définir la communauté affectée qui a le droit de donner ou de refuser son accord, le droit coutumier, les auditions publiques et le referendum – varieront considérablement selon le contexte social et historique. C'est pour ces raisons - la souveraineté des états et l'absence d'instruction applicable internationalement sur la façon dont peut être contrôlé, quand il n'est pas obligatoire, le concept de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (FPIC) – le RJC a adopté jusqu'à présent une norme basée sur le FPIC.

Pour que les projets d'exploitation des mines et des métaux, soient un succès de la phase d'exploration à celle de la fermeture, ils ont besoin du soutien des communautés dans lesquelles ils opèrent, y compris celui des peuples indigènes. Sans le soutien des peuples indigènes, au travers de consultations préalables, les projets pourront être confrontés à des risques sociaux et financiers importants. L'interaction entre les entreprises minières et les peuples indigènes doit s'envisager comme une approche relationnelle avec la communauté dans son ensemble mais en même temps prendre en compte les histoires locales, les compétences, les anticipations et les intérêts des peuples indigènes. Il n'est plus à démontrer que les peuples indigènes jouent un rôle vital dans le développement durable; que les projets de développement miniers peuvent faire avancer le développement économique des communautés indigènes; et que ces communautés en retour jouent un rôle vital dans le développement des ressources naturelles.

C. Les Principales dispositions internationales

Sur le plan international

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2007 après 22 ans de négociations. La Déclaration adresse les droits collectifs et individuels des peuples autochtones; les droits culturels et l'identité; les droits à l'éducation, la santé, l'emploi, la langue ainsi que d'autres thèmes. Les Déclarations n'ont pas à être ratifiées par les Etats et n'ont pas de statut juridique contraignant. Une Déclaration adoptée par l'Assemblée Générale reflète le point de vue collectif des Nations Unies, dont tous les Etats membres doivent tenir compte en bonne foi.

La Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les peuples indigènes et tribaux a été adoptée en 1989 et ratifiée jusqu'en 2009 par 20 pays. Une consultation véritable et efficace des peuples indigènes sur leurs aspirations est une exigence fondamentale de la Convention n°169. La Convention, cependant, ne garantit pas le droit de veto sur les projets qui les affectent. L'Article 15 stipule que les peuples indigènes et tribaux doivent pouvoir bénéficier des avantages découlant des activités minières et impose aux états de faire en sorte que les entreprises fournissent ces avantages sous la forme de paiement de royalties, de création d'emploi, de fourniture de service, etc....

La Conventions n°169, comme toutes les autres conventions de l'OIT est destinée aux gouvernements et n'engage que les états qui l'ont ratifiée. Beaucoup d'états considèrent la

Convention problématique car elle va à l'encontre des dispositions de leur constitution qui stipulent que tous les groupes ethniques sont égaux devant la loi. C'est particulièrement le cas dans les pays africains (aucun d'entre eux n'a ratifié la Convention n°169) dont les populations ont des origines ethniques hétérogènes. Bien que les sociétés privées n'aient pas d'obligation directe au regard de la Convention, ses implications sur leurs activités sont évidentes. De plus, elles peuvent avoir à appliquer la Convention ou d'autres dispositifs du fait de leur législation nationale.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et la Convention n°169 de l'Organisation Internationale du Travail, représentent toutes les deux une avancée significative dans la reconnaissance et la protection des droits des peuples indigènes au niveau international. Elles s'accordent dans l'esprit et se renforcent mutuellement. Les dispositions de la Déclaration traitent des domaines couverts par la Convention et répondent à des questions qui ne sont pas abordées par la Convention.

La Norme de Performance 7 de la Société Financière Internationale (IFC)- Les Peuples Indigènes – détaille la norme et les recommandations s'y rapportant applicables au secteur privé. Les objectifs de la norme sont:

- Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect de la dignité, des droits de l'homme, des aspirations, des cultures et des modes de subsistance basées sur des ressources naturelles des peuples indigènes.
- Eviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de peuples indigènes ou lorsque cela n'est pas possible, les atténuer ou offrir une compensation et donner l'opportunité de bénéficier du développement durable d'une façon appropriée sur le plan culturel.
- Etablir et maintenir une relation permanente avec les peuples indigènes affectés par un projet, pendant toute la durée de vie du projet.
- Négocier de façon honnête avec les peuples indigènes correctement informés, quand les projets vont être localisés sur des terres traditionnelles ou coutumières qu'ils utilisent.
- Respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des peuples indigènes.

Sur le plan national

Le droit national est le moyen de mettre en place les dispositifs internationaux tels que, entre autres, la Convention de l'OIT n°169. Le cadre légal concernant les peuples indigènes diffère de façon significative d'un pays à l'autre, du fait du passé colonial, des migrations et/ou des conflits. Certains pays ne reconnaissent pas la qualité indigène ou ethnique pour justifier le fait de faire des distinctions sur ce qui est dû. Il est essentiel que les Membres comprennent, et agissent en accord avec, la loi applicable dans toutes les juridictions où ils opèrent.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: L'impact des activités sur les populations indigènes doit être évalué. L'entreprise devra utiliser les services de personnes qualifiées en sciences sociales et d'autres professionnels pour effectuer:

- des recherches ethnographiques et historiques;
- des approches participatives auprès des communautés affectées, y compris les femmes;
- des évaluations des structures traditionnelles; et
- des recherches sur les lois et réglementations nationales et régionales, y compris le droit coutumier, et les lois du pays reflétant les obligations vis-à-vis du droit international.

Les mesures suivantes peuvent être également utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un responsable de la relation avec les peuples indigènes, par exemple la personne chargée des programmes de l'engagement et

du développement communautaires. Profiter de l'assistance d'experts pour développer des politiques, la formation, les stratégies, les plans et actions.

- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique et tout document pouvant s'y rapporter, décrivant l'approche de l'entreprise vis-à-vis des peuples indigènes. Préciser les objectifs de la politique, les principes essentiels à suivre et les attentes du personnel et des autres parties prenantes. Cela devrait comprendre:
 - la reconnaissance et le respect de la diversité et des droits des peuples indigènes;
 - d'identifier clairement et de comprendre parfaitement les intérêts dans, et les points de vue sur un projet et ses impacts potentiels des peuples indigènes;
 - approcher et consulter les peuples indigènes de façon équitable, rapide et appropriée sur le plan culturel, pendant toute la durée du projet afin de recueillir le soutien le plus vaste aux activités de la mine;
 - les dispositions prises pour protéger la propriété culturelle ou les sites revêtant une importance religieuse particulière pour les peuples indigènes;
 - le rôle des mesures d'action positive et des partenariats dans la promotion de la participation des peuples indigènes au travail de la mine ou aux activités connexes;
 - l'établissement de relations avec les peuples indigènes sur le long terme afin d'aider à un développement communautaire et régional autonome au travers de l'éducation, la formation, la santé et le soutien aux entreprises;
 - les problèmes hommes-femmes dans ce qui est décrit plus haut;
 - si nécessaire, encourager les gouvernements à aider à résoudre tous les problèmes auxquels doivent faire face les peuples indigènes près des installations minières;
 - le suivi des progrès réalisés en matière d'approches, d'accords et d'évaluation des impacts en concertation avec les principaux intervenants.

- **La Formation:** S'assurer que tout le personnel en contact avec les peuples indigènes reçoive la formation nécessaire garantissant la connaissance des principes essentiels, des questions locales ainsi qu'une conduite appropriée. Afin de procurer des emplois aux peuples indigènes il faudra sans doute mettre en place des dispositifs d'éducation et de formation à intention de ces travailleurs qui sinon ne rempliraient pas les conditions de qualification requises. Lorsque les peuples indigènes sont aussi des mineurs, il faudra sensibiliser tous le reste du personnel aux questions culturelles. L'objectif est de favoriser la compréhension par tous des cultures de chacun: que le personnel de l'entreprise comprenne la cultures des peuples indigènes, leurs valeurs et aspirations et que les peuples indigènes comprennent les principes, les objectifs, les activités et les pratiques de l'entreprise.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur les Peuples Indigènes en consultant les sites internet suivants:

- United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (2007)
www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_en.pdf
- ILO Convention 169, Concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries (1989)
www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm
- ILO Convention 169 and the Private Sector – IFC Quick Note (2007)
[www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/p_ILO169/\\$FILE/ILO_169.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/p_ILO169/$FILE/ILO_169.pdf)
- International Finance Corporation (IFC) Performance Standard 7 – Indigenous Peoples
[www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS7/\\$FILE/PS_7_IndigenousPeoples.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS7/$FILE/PS_7_IndigenousPeoples.pdf)
- International Council on Mining and Metals (ICMM) – Indigenous Peoples project
www.icmm.com/page/208/indigenous-peoples

- [Association for Mineral Exploration British Columbia](http://commdev.org/content/document/detail/843/) – Mineral Exploration, Mining and Aboriginal Community Engagement: A Guidebook (Canada)
- Sustainable Communities: Mining and Indigenous Governance (Americas)
www.focal.ca/pdf/Policy%20Document%2003192008.pdf
- Working with Indigenous Communities – Leading Practice Sustainable Development Program for the Mining Industry (Australia)
www.ret.gov.au/resources/Documents/LPSDP/LPSDP-IndigenousCommunitiesHandbook.pdf
- Guidelines for Best Practice Flexible and Sustainable Agreement Making (Australia)
[http://www.ag.gov.au/www/agd/rwpattach.nsf/alldoc/C8D9FB54AC29A726CA257626001AEDF6/\\$file/Guidelines for Best Practice in Flexible and Sustainable Agreement Making.pdf](http://www.ag.gov.au/www/agd/rwpattach.nsf/alldoc/C8D9FB54AC29A726CA257626001AEDF6/$file/Guidelines%20for%20Best%20Practice%20in%20Flexible%20and%20Sustainable%20Agreement%20Making.pdf)
- The Ethical Funds Company – Winning the Social License to Operate: Resource Extraction with Free, Prior and Informed Community Consent (2008)
<https://www.ethicalfunds.com/SiteCollectionDocuments/docs/FPIC.pdf>
- Oxfam Australia – Free, prior and informed consent: the role of mining companies (2007)
<http://www.oxfam.org.au/resources/filestore/originals/OAus-FreePriorInformedConsentMining-1007.pdf>
- World Resources Institute – Business without Conflict: the business case for community consent
http://pdf.wri.org/development_without_conflict_fpic.pdf

GUIDE DES NORMES

(COP 2.14) L'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle

A. Définition et conditions d'application

Il n'existe pas de définition universelle de l'Exploitation minière artisanale et/ou à petite échelle. Les définitions varient d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre en fonction de sa tradition historique ou de ses particularités, mais elles lui attribuent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes: elle est locale; officielle ou non-officielle; ses droits sont limités; sa technologie est rudimentaire; son exploitation se fait surtout manuellement car la mécanisation est limitée; elle demande beaucoup de main d'œuvre; les mineurs sont essentiellement des enfants et des femmes; les niveaux de production, de productivité et de minerais extraits sont bas; le rendement économique pour le mineur est faible; les conditions de travail sont mauvaises; elle est tributaire de chaînes d'approvisionnement déloyales; et exploite les dépôts alluviaux, les décharges de mines anciennes et les déchets stockés dans les installations, les puits de mines et les vieux chantiers souterrains. L'Exploitation minière artisanale ou à petite échelle peut être légale, extralégale ou illégale.

(Source: Forum des ressources minières – Petites activités minières : <http://www.natural-resources.org/minerals/smscalemining/definitions.htm>).

La section du COP concernant l' **Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle** s'applique uniquement aux installations minières qui ont des exploitations minières artisanales et de petite taille sur leur sites ou proches de leur sites.

Les dispositions de la section 2.14 du **COP Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle** doivent être lues et mises en œuvre avec les dispositions de la section 2.11 **Engagement et Développement Communautaires**, de la section 2.13 **Les Peuples Indigènes**, de la section 4.4 **L'Evaluation des impacts** et de la section 4.5 **Planification de la fermeture de la mine**.

B. Contexte

L'Exploitation minière artisanale et à petite échelle est la forme la plus ancienne de l'exploitation minière. On estime que cette activité fait travailler au moins 20 millions de personnes dans au moins 30 pays et que 100 millions de personnes dépendent du secteur pour vivre. Dans beaucoup de pays, les mineurs sont connus sous les noms de glamsey, orpailleurs, ubeshi ou wabeshi, chercheurs, creuseurs, garimperos, pirquineros et mineurs de poches.

L'activité permet aux personnes locales de produire un revenu en espèces, même minime. C'est une source de revenu pour les personnes pauvres et souvent marginalisées, qui vient s'ajouter à d'autres sources de revenu comme l'agriculture, l'élevage et la chasse et qui s'avère indispensable en période de stress économique et environnemental. L'étendue de l'activité dans un endroit particulier fluctue au fil du temps comme la taille de la population travaillant dans ces exploitations, reflétant ainsi les changements de la situation économique au niveau local et national.

L'Exploitation minière artisanale et à petite échelle est courante dans le secteur des matières premières à forte valeur ajoutée, faibles en quantité (faciles à transporter) et facilement vendables (fongibles) comme les diamants, les pierres de couleur, l'or et l'argent. L'Alliance pour l'exploitation minière responsable, un groupe de pression et de normalisation promouvant une exploitation artisanale responsable sur le plan social et environnemental, estime que jusqu'à 12 % de la production de minerais d'or et 20% des diamants proviennent

de l'activité des mines artisanales et à petite échelle. Dans certains pays en développement, cette activité peut représenter jusqu'à 80% de la production nationale.

L'objectif de la norme du RJC concernant ces petites exploitations est d'encourager les approches qui faciliteront la cohabitation des Exploitations artisanales et à petite échelle et des Exploitations à grande échelle et de promouvoir le développement de secteurs d'exploitation à petite échelle viables, organisés et légaux, en collaboration avec les gouvernements et les communautés. Dans certaines situations, les gouvernements peuvent être initiateurs, dans d'autres, les ONGs ou les agences de développement peuvent jouer les accompagnateurs et dans d'autres encore les Exploitations à grande échelle peuvent avoir à ouvrir la voie en encourageant les réformes. Dans tous les cas de figure, la participation des communautés locales et les travailleurs de ces petites exploitations est essentielle à la démarche.

Les problèmes majeurs de ces petites exploitations sont:

- Un statut informel ou illégal
- La difficulté d'accès légal à la terre du fait de leurs pratiques ou du déplacement économique que les gouvernements réservent en priorité aux Exploitations à grande échelle.
- Le manque de capital qui naturellement restreint la production à des processus rudimentaires et qui engendre bien souvent endettement et pauvreté;
- Des systèmes de distribution et des prix inéquitables, non contrôlés et souvent illégaux, qui dans certains cas favorisent les associations avec des groupes criminels;
- Des pratiques de santé, de sécurité et environnementales insuffisantes en général;
- Dans le cas du traitement du minerai d'or, une utilisation dangereuse du mercure;
- L'exploitation des mineurs, notamment les femmes et les migrants, et le travail des enfants;
- Le manque de cadre légal approprié et lorsqu'il existe, le défaut d'application.

Il existe au sein des agences de développement et des organisations un consensus croissant sur le fait que la résolution de ces problèmes rendrait les Exploitations minières artisanales et à petite échelle plus rentables pour ceux qui y travaillent et pourrait contribuer au développement de nouvelles opportunités économiques en amont comme en aval de la chaîne d'approvisionnement.

Les relations entre les petites et les grandes exploitations peuvent être complexes, fragiles et peuvent dégénérer en hostilités et conflits. Les conflits apparaissent souvent lorsque les deux parties se disputent la même ressource, comme les dépôts alluviaux d'or ou de diamant proches de la surface et estiment que l'autre n'a pas la légitimité d'y accéder. Le degré de risque que chaque exploitant pose à l'autre est fonction de différents éléments:

- de la perception de qui a le droit d'exploiter le dépôt et de qui était le premier sur les lieux;
- les mineurs des exploitations artisanales sont-ils des étrangers à la région ou sont-ils des locaux basés dans la communauté;
- la présence de la petite exploitation dans la région est-elle saisonnière ou permanente ou le résultat d'une ruée vers le minerai;
- l'exploitation est-elle organisée ou sporadique.
- le gouvernement est-il actif ou passif vis à vis de ces questions et considéré comme un médiateur juste et compétent.
- Existe-t-il un cadre légal approprié et efficace applicable aux petites et grandes exploitations.

Les Exploitations à grande échelle vont de plus en plus interférer avec les mineurs des exploitations artisanales et devront faire face à la difficulté de passer de la compétition pour les ressources et la terre à des relations mutuellement bénéfiques. Il est parfois plus facile de trouver des solutions s'il existe un engagement de la part de tous les intervenants à travailler ensemble, patiemment et de façon constructive, pour atteindre des objectifs communs, mais ce n'est pas toujours le cas. Au final les compagnies seront responsables de la mauvaise qualité des relations si elles ne sont pas capables de travailler avec les mineurs locaux et les communautés affectées. L'expérience a montré qu'il n'est pas tâche facile de transformer les

petites exploitations en force positive du développement économique et social, local et régional tout en cohabitant sereinement avec les Exploitations à grande échelle.

La formalisation et la professionnalisation du secteur sont primordiales. La première étape est de développer un cadre législatif approprié et efficace. Bien que cela soit le rôle du gouvernement, les grandes exploitations minières peuvent être des acteurs essentiels dans le soutien des réformes gouvernementales du secteur. D'autres aspects importants du processus de formalisation du secteur des Exploitations minières artisanales et à petite échelle seraient de trouver une forme appropriée de représentation des travailleurs, soit sous forme de coopérative ou soit d'entreprise commerciale; d'obtenir un accès équitable aux marchés pour vendre la production et obtenir une juste rémunération du travail; d'améliorer progressivement les pratiques de santé et sécurité et les pratiques environnementales; et de les faire participer à l'économie réelle (formes et niveaux de taxation adaptés).

Un engagement responsable des Exploitations minières à grande échelle vis à vis des Exploitations artisanales et à petite échelle implique ce qui suit:

- **La consultation des Exploitations artisanales et à petite échelle à chaque étape du cycle de la mine, de l'exploration à la fermeture:** Il est essentiel de tenir la communauté des petites exploitations informée des activités et intentions de la compagnie; d'identifier comment les activités de l'Exploitation à grande échelle affecteront les activités artisanales existantes et comment la gestion collective des impacts sera planifiée; de définir les bases à partir desquelles mesurer le changement socio-économique; de bâtir et renforcer des relations de confiance entre les principales parties intéressées afin d'éviter les conflits. Les compagnies responsables comprennent également qu'il est nécessaire de donner les moyens aux intervenants principaux de s'impliquer dans le processus.
- **La gestion économique du déplacement:** elle implique le développement de programmes de subsistance alternative ou de créer sur la concession des zones destinées à l'exploitation artisanale à des conditions négociées, telles que la vente éventuelle de la production prioritairement au concessionnaire et la façon dont le prix sera établi. Elle pourrait également renforcer les capacités sur les questions importantes comme la gestion commerciale, la santé et la sécurité au travail.
- **La professionnalisation des activités des Exploitations artisanales et à petite échelle:** Les décès se produisent 90 fois plus souvent dans les exploitations artisanales que dans les exploitations à grande échelle¹. Les programmes d'accès aux équipements de protection individuelle et de leur utilisation, d'assistance dans les opérations de secours en cas d'éboulement et de promotion de méthodes d'exploitation et de raffinage réduisant les impacts environnementaux et améliorant la production et les revenus, font parties des initiatives lancées par les grandes compagnies pour aider à améliorer les performances des petites exploitations. Dans le sud du Venezuela et dans le nord de la Tanzanie, par exemple, des compagnies minières établies, de taille moyenne ont autorisé l'accès des exploitations artisanales déjà existantes sur leurs propriétés, dans des zones délimitées et ont travaillé avec les mineurs à l'amélioration de leurs pratiques. Cela s'est produit malgré les problèmes juridiques (illégalité, environnement) mais les accords et les bonnes relations entre les artisans mineurs et les compagnies qui en ont découlé ont créé un environnement solide propice à la légalisation et à la provision d'un soutien technique pour l'amélioration des pratiques, des revenus, de la santé et de la sécurité^{Error!}
Bookmark not defined.
- **Les Méthodes de sécurité prenant en compte l'Exploitation artisanale et à petite échelle:** Veiller à éviter les conflits par une approche conciliatrice est efficace en terme de sécurité pour la mine mais également démontre une sensibilité aux besoins de la communauté. Par exemple, la présence de forces de sécurité pour parer au vol peut en fait entraîner de la corruption, provoquer l'utilisation abusive des armes à feu

¹ Hinton, J, (2007), *Communities and Small-Scale Mining: An Integrated Review for Development Planning*, CASM, Washington DC

² Davidson, J (1998), "Venezuela; building partnerships with artisanal miners," *Mining Environmental Management*, v 6 n 2.

et générer des conflits. Les questions de sécurité doivent être gérées conformément à la section 2.12.3 du COP et aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme.

- **L'Optimisation des possibilités de développement:** Au travers de la planification de ses activités et de ses stratégies, l'Exploitation minière à grande échelle peuvent contribuer au développement des communautés impliquées dans l'exploitation artisanale ou dans des activités connexes et avec le temps évoluer d'une situation à risque vers une situation propice à la fois pour la compagnie et pour les communautés d'exploitants artisanaux. Les façons dont les Exploitations à grande échelle peuvent participer au développement économique local sont:
 - se fournir localement en nourriture ou matériels plutôt que de les importer;
 - employer du personnel local pour la construction de campements et pour les activités d'entretien;
 - fournir une formation professionnelle et des apprentissages qui, au final, permettront d'accéder à des emplois qualifiés tout en développant un capital humain local;
 - soutenir le développement d'entreprises locales qui puissent répondre aux besoins des communautés locales et/ou des Exploitations à grande échelle.

Il existe d'autres façons pour les grandes exploitations de contribuer au développement communautaire, basées sur des modèles participatifs et collaboratifs de conception et de mise en œuvre de projets et de programmes, soit en améliorant les infrastructures locales physiques (routes, accès à l'eau potable, systèmes sanitaires, électrification des villages) ou sociales (école, dispensaire). Identifier, concevoir et appliquer ces programmes de développement en partenariat avec les communautés locales qui auront évalué elles-mêmes leurs besoins afin qu'elles s'en sentent les instigateurs, est un processus responsabilisant qui les prépare à élaborer et diriger leurs propres programmes dans le futur.

- **La planification de la fermeture:** Dans beaucoup de gisements de métaux précieux, l'immigration de nouveaux exploitants artisanaux, ou l'expansion des Exploitations minières artisanales et à petite échelle peut se produire. Les mineurs de l'Exploitation à grande échelle deviennent des mineurs artisanaux après la fermeture de la mine. Les mineurs peuvent se réattaquer aux résidus miniers abandonnés, travailler des zones de moindre qualité qui avaient été estimées non rentables par la grande exploitation, ou travailler dans les cours d'eau contenant une minéralisation alluvionnaire en aval du gisement. En se rapprochant de l'Exploitation minière artisanale et à petite échelle avant la fermeture et en impliquant les mineurs dans le processus de fermeture, il pourra être possible d'identifier des approches nouvelles de réhabilitation qui bénéficieront à la fois à la grande exploitation et à sa notoriété, ainsi qu'aux moyens de subsistance des mineurs et des communautés locales.

C. Les Principales réglementations

Sur le plan international

. Deux initiatives multi-partites sont déterminantes dans ce domaine. Les normes pour des pratiques responsables dans l'Exploitation artisanale et à petite échelle de l'or et des diamants sont développées par l'Alliance pour l'Exploitation Minière Responsable (ARM) et l'Initiative Diamant et Développement (DDII). L'ARM a mis en place en 2010, un système de certification équitable en partenariat avec les Organisations de Labellisation du Commerce Equitable (FLO) pour l'or. L'ARM estime que le marketing sous label commerce équitable est une incitation majeure à l'amélioration des pratiques et une nouvelle opportunité pour les communautés et les mineurs de rendre leur vie meilleure et d'assurer la restauration des écosystèmes. La DDII s'emploie à développer de nouvelles opportunités pour transformer les exploitations minières artisanales du diamant en une activité légitime de subsistance, et non à produire de la richesse pour financer la guerre civile en Afrique. En 2008, la DDII a publié ses Normes et Recommandations pour le secteur minier artisanal du diamant en Sierra Leone, avec des sections destinées aux gouvernements, aux investisseurs et à la société civile/donatrice. La DDII travaille actuellement sur un projet de normes sur l'exploitation artisanale du diamant.

Sur le plan national

Certains pays ont développé une législation et/ou une réglementation encadrant les activités de leurs Exploitations minières artisanales et à petite échelle, alors que d'autres n'ont encore rien fait. Il est essentiel que les Membres disposant d'installations minières connaissant le droit et les réglementations applicables aux grandes comme aux petites installations minières dans toutes les juridictions où elles opèrent.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: lorsqu'il existe des exploitations artisanales dans la zone d'activité du Membre, les relations entre les Exploitations à grande échelle et les Exploitation artisanales et à petite échelle doivent faire l'objet d'évaluation des risques. L'évaluation doit être basée sur des études et des rapports établis par des personnes spécialisées dans le social et les techniques, dans la mesure où le Membre a la capacité d'intervenir.

De telles évaluations aideront à déterminer si les mesures suivantes ont un sens et peuvent faire la différence dans une situation donnée.

- **Responsabilité en matière de gestion:** la personne la mieux à même de gérer les relations avec les Exploitations minières artisanale et à petite échelle est souvent la personne responsable des programmes d'engagement et de développement communautaires. Profiter de l'assistance d'experts pour développer des politiques, la formation, les stratégies, les plans et actions, selon les besoins.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur l'approche de l'entreprise vis-à-vis des exploitations artisanales. Préciser les objectifs de la politique, les principes essentiels à suivre et les attentes que l'entreprise a de son personnel, et les rôles des autres parties prenantes. Adopter autant que possible une approche multi-partite, traduire la politique dans des procédures applicables et des protocoles qui peuvent se mettre en place dès la première phase du cycle de développement du projet. Les exploitations artisanales doivent être prises en compte dans les évaluations d'impact et les démarches d'engagement communautaire.
- **Les initiatives locales** doivent être adaptées aux conditions locales et conçues après consultation des parties intéressées, y compris les exploitants artisanaux. Elles peuvent revêtir les formes suivantes:
 - Assistance dans l'organisation, la formalisation, la professionnalisation et la légalisation des mineurs;
 - Etablissement de partenariats formels avec le secteur de l'exploitation artisanale;
 - Délimitation des zones inadaptées à l'extraction à grande échelle (avec l'accord des autorités réglementaires);
 - Transfert du titre minier légal sur ces zones (avec l'accord des autorités réglementaires) aux petites exploitations légales et organisées;
 - Participation au financement (par des prêts) d'améliorations techniques ou autres;
 - Assistance et formation des mineurs sur une variété de sujets (par exemple, la santé au travail, la récupération, les méthodes d'extraction et de traitement, les processus de valeur ajoutée, la gestion financière et organisationnelle, la gestion des explosifs);
 - Assistance dans la détermination des réserves de minerai (à associer avec l'aide au financement);
 - Des services d'intervention d'urgence
 - Mise à la disposition des mineurs des services de traitement ou développement de leur capacité à mettre eux-mêmes sur pied des installations de traitement efficaces, avec de la technologie améliorée;
 - Intervention auprès des départements gouvernementaux, des ONGs, des syndicats et des agences internationales pour l'obtention de soutien additionnel;
 - Assistance sur le marketing et la commercialisation, y compris les dispositions du commerce équitable;

- Soutien actif aux moyens de subsistance alternatifs, au développement économique et autres améliorations des Exploitations artisanales et à petite échelle;
- Soutien de la communauté élargie en se fournissant autant que possible localement en denrées et services;
- Élimination du travail des enfants comme condition à l'engagement communautaire;
- Amélioration de la condition des femmes dans les communautés minières artisanales par le biais de programmes de responsabilisation et de sensibilisation à l'égalité hommes-femmes.

(Source: *CommDev/CASM Mining Together report, 2008*)

Dans les cas où l'exploitation artisanale n'est pas reconnue comme légitime par la législation du pays où elle se pratique, les Membres devront chercher à travailler avec les gouvernements sur des approches d'officialisation de ces exploitations. Cependant, il est admis que dans certaines situations cela ne peut être possible.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle en consultant les sites internet suivants:

- Communities and Small-Scale Mining (CASM) – hosted by World Bank Group
<http://www.artisanalmining.org/index.cfm>
- CASM Annual Conference 2009
http://www.artisanalmining.org/userfiles/file/9th%20ACC/background_papers.pdf
- CommDev – Artisanal and Small-Scale Mining
http://commdev.org/section/topics/artisanal_mining
- CommDev/CASM - Mining Together: Large scale mining meeting artisanal mining: a framework for action (2008)
<http://commdev.org/content/document/detail/2018/>
- Alliance for Responsible Mining
<http://www.communitymining.org/>
- Diamond Development Initiative – Artisanal alluvial diamond mining
http://www.ddiglobal.org/pages/ddi_artisanaldiamond.php
- Artisanal and Small Scale Mining in Asia Pacific Portal
<http://www.asmasiapacific.org/>
- International Labour Organisation (ILO) – Facts on Small Scale Mining
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_067582.pdf
- International Labour Organisation (ILO) – Social and labour issues in small-scale mines
www.ilo.org/public/english/dialogue/sector/techmeet/tmssm99/tmssmr.htm
- Global Mercury Project – removal of barriers to the introduction of cleaner artisanal gold mining and extraction technologies
<http://www.unido.org/index.php?id=o44254>
- AngloGold Ashanti – approach to artisanal and small scale mining
<http://www.anglogoldashanti.com/subwebs/InformationForInvestors/ReportToSociety06/artisanal-mining.htm>
- World Gold Council – Artisanal Mining
<http://www.trustingold.com/content/view/65/105/>

GUIDE DES NORMES

(COP 3.1) La Protection de l'Environnement

A. Définition et conditions d'application

La protection de l'environnement dans un contexte d'entreprise, est une action dont le but est de conserver l'environnement naturel dans son état actuel et, quand cela est possible d'inverser la tendance à la dégradation.

La section du COP relative à **la Protection de l'Environnement** s'applique à toutes les entreprises. Les exploitations minières doivent avoir des systèmes de gestion environnementale.

B. Contexte

Les compagnies de toute taille et dans tous les secteurs, qui prennent au sérieux la protection de l'environnement, en tirent de plus en plus d'avantages concrets. Les bénéfices nets des initiatives de protection de l'environnement comprennent des coûts opérationnels réduits, une utilisation réduite de matériel, un engagement accru du travailleur et une meilleure image de marque. Les plus grandes compagnies visent dorénavant à intégrer efficacement les considérations gouvernementales dans la planification, le fonctionnement et le démantèlement de toutes leurs activités industrielles. Les compagnies qui examinent et définissent leur engagement à la performance environnementale ont toutes exploité les mêmes systèmes et approches de gestion qui font le succès de l'entreprise dans son ensemble.

Développer une approche pour la protection de l'environnement dépendra de la législation et des réglementations en place, des caractéristiques et impacts de l'industrie, des intérêts des parties intéressées telles que les investisseurs, les consommateurs, les communautés et les organisations gouvernementales. Une évaluation minutieuse des activités et des processus de l'entreprise devra toujours être effectuée afin d'éviter les dommages graves ou irréversibles à l'environnement. Quand plusieurs options sont possibles, il faudra privilégier l'option qui offre la probabilité la plus grande d'éviter les dommages irréversibles à l'environnement. L'option de ne rien faire et ses effets est à prendre en considération.

La réduction des impacts négatifs sur l'environnement peut se mesurer par le niveau de protection des écosystèmes, d'une façon telle qu'ils soient capables d'exécuter tous les processus écologiques essentiels et de maintenir un potentiel d'évolution sur le long terme. Quand l'intégrité écologique d'un écosystème est réduite, la capacité du système et de sa diversité génétique et diversité des espèces, à survivre aux changements générés par le développement, est également réduite.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

De nombreuses normes de protection environnementale, de gestion et de reporting ont été développées. Les initiatives volontaires de l'industrie comprennent le Pacte Mondial des Nations Unies, les Normes de Performance de la Société Financière Internationale (IFC) et l'Initiative des Rapports Mondiaux (GRI). Le Pacte Mondial stipule que les entreprises doivent 1) appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement; 2) entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement; 3) favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Les Normes de Performance sont applicables aux clients de l'IFC, mais sont de plus en plus intégrées dans les normes d'autres initiatives comme les Principes de l'Equateur par exemple. L'Initiative des rapports mondiaux promeut l'harmonisation

internationale des rapports d'information sur la performance économique, sociale et environnementale des entreprises afin de favoriser la prise de décision responsable.

Les normes de gestion les plus souvent citées sont celles qui sont développées par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), qui sont conçues pour être appliquées dans tous les types d'organisations. La série des normes ISO 14000, a pour objectif de fournir à l'industrie un cadre de travail basé sur la gestion des risques pour la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale. La norme ISO 14001 donne des recommandations pratiques sur les systèmes de gestion environnementale efficace.

La législation nationale

Le concept de l'environnement, en termes juridiques, s'est traditionnellement porté sur le cadre de vie humain, à la fois artificiel et naturel. La plupart des pays disposent d'une législation et de réglementations s'appliquant à la protection de l'environnement, au contrôle de la pollution et à la gestion de l'environnement. Un grand nombre de juridictions exigent au niveau fédéral ou national le respect de règles spécifiques, particulièrement en ce qui concerne la qualité de l'air et de l'eau, la biodiversité, le bruit et la gestion des déchets. Certaines catégories d'installations industrielles doivent obtenir une autorisation ou une licence conformément aux lois sur la protection de l'environnement et ces autorisations doivent être valides et leurs critères respectés en permanence.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques en prenant en compte les aspects environnementaux de l'entreprise et leurs impacts sur l'environnement.

L'identification des aspects environnementaux d'une entreprise peut commencer avec la liste de toutes les activités de la société et des entrées et sorties correspondantes. Ces aspects peuvent inclure les déversements et les émissions, l'utilisation de matières premières et de sources d'énergie, le recyclage des déchets, la pollution sonore, visuelle et à particules. Les entrées comprennent les matières premières, l'énergie et l'eau, tandis que les sorties comprennent les émissions atmosphériques, les produits, le bruit et les déchets solides et liquides. Un impact environnemental est le changement qui intervient après l'apparition d'un élément donné. Il y a une relation de cause à effet: un impact est la pollution ou un autre effet qui résulteraient si l'aspect environnemental n'était pas correctement géré ou contrôlé.

Une fois les aspects environnementaux et les impacts afférents d'une activité identifiés, l'étape suivante est d'identifier les aspects qui sont significatifs: ceux qui ont, ou qui pourraient avoir, un impact significatif sur l'environnement.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Les responsabilités pour la gestion environnementale doivent être définies et communiqués. Cela consiste à identifier les rôles, les responsabilités et les autorités nécessaires à une gestion efficace. Un membre de la direction devra être désigné comme responsable de l'élaboration et de l'intégration des procédures de gestion environnementale dans toute l'entreprise; et du reporting de la performance environnementale à la direction.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger des politiques et des procédures sur les mesures de protection de l'environnement, particulièrement pour les secteurs dont les activités et les processus peuvent produire des impacts significatifs sur l'environnement local ou enfreindre les réglementations environnementales. Les procédures doivent couvrir:
 - Les méthodes d'identification et d'évaluation des risques pour l'environnement.
 - La façon correcte de mettre en place des contrôles de protection de l'environnement.
 - La communication interne et externe, plus particulièrement la communication avec les organismes réglementaires.

- La réponse aux accidents et aux situations d'urgence
- La surveillance et la mesure des aspects importants de l'entreprise qui peuvent avoir un impact significative sur l'environnement. Cela doit comprendre la surveillance d'indicateurs de performance environnementale et une évaluation périodique de la conformité avec la législation et les réglementations applicables à l'environnement.
- **La Formation:** S'assurer que tout le personnel dont le travail peut provoquer un impact significatif sur l'environnement reçoive la formation adaptée. La formation peut inclure:
 - La sensibilisation des dirigeants à l'importance stratégique de la protection de l'environnement et de sa gestion.
 - La sensibilisation de tous les employés aux questions environnementales
 - Le cadre réglementaire pour les employés qui doivent s'y conformer.
 - L'amélioration des compétences.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la protection de l'environnement en consultant les sites internet suivants:

- International Organisation for Standardisation (ISO) – ISO 14000 series (Environmental Management Systems)
www.iso.org/iso/iso_catalogue/management_standards/iso_9000_iso_14000/iso_14000_essentials.htm
- International Finance Corporation (IFC) Performance Standards and EHS Guidelines
www.ifc.org
- Business for Social Responsibility – Overview of Business and the Environment
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=49037
- United Nations Global State of the Environment Report
www.unep.org
- United Nations Division for Sustainable Development
www.un.org/esa/sustdev/
- United Nations Global Compact
www.unglobalcompact.org
- Global Reporting Initiative
www.globalreporting.org
- US EPA Publications
www.epa.gov
- US EPA Small Business Gateway
www.epa.gov/smallbusiness/
- Environment Canada Publications
www.ec.gc.ca
- UK Environment Protection Agency Publications
www.environment-agency.gov.uk

GUIDE DES NORMES

(COP 3.2) Les Substances Dangereuses

A. Définition et conditions d'application

Une substance dangereuse est une substance qui, utilisée professionnellement, peut mettre en danger la santé et la sécurité des personnes sur les lieux de travail.

La section du COP concernant **les Substances Dangereuses** s'applique à toutes les entreprises.

B. Contexte

Il y a 30 ans, les gouvernements ont commencé à adopter des mesures de contrôle des produits chimiques dans l'objectif de protéger les populations et l'environnement. Depuis, des règles et réglementations ont été adoptées dans un grand nombre de pays industrialisés afin de gérer la santé et la sécurité au travail ainsi que les risques environnementaux.

L'utilisation, dans le milieu du travail, de substances et de produits dangereux est courante. Souvent, il ne s'agit que de produits de nettoyage et de substances utilisées dans des environnements contrôlés comme les laboratoires, mais il peut s'agir également de produits chimiques extrêmement dangereux et complexes. Les substances dangereuses peuvent inclure, mais sans s'y limiter:

- L'amiante
- Le monoxyde de carbone
- Le cyanure
- Les particules et les vapeurs
- La fibre de verre
- Les liquides inflammables
- Le plomb
- Les peintures à base d'isocyanate
- Le mercure
- Les substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS)
- Les biphényles polychlorés (PCB)
- Les flux de soudure
- Les fibres minérales synthétiques

Les produits dangereux peuvent être utilisés ou être générés en tant que déchets, à plusieurs étapes de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie. Même si les définitions varient d'une juridiction à l'autre, les produits sont souvent qualifiés de dangereux lorsqu'ils sont inflammables, oxydables, corrosifs, toxiques, radioactifs ou explosifs et sont une menace pour la santé publique et l'environnement. Les exemples constatés dans le secteur, se retrouvent dans l'exploitation à ciel ouvert, l'enrichissement de l'or et le traitement des déchets, les résidus de l'électrolyse, les déchets de dégraissage, le mercure, les peintures et solvants, les huiles usagées, l'électronique, les piles, les agents réfrigérants et un grand nombre de produits chimiques industriels et de produits de nettoyage. Ces produits, et d'autres, font l'objet de réglementations différentes selon les juridictions.

Le mercure prend une place importante dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie. On peut le trouver en quantité infime dans le minerai d'or et il est utilisé dans la récupération de l'or par certaines exploitations minières artisanales et à petite échelle. Les émissions de mercure provoquées par l'affinage de l'or varient énormément selon la quantité de mercure contenue dans le minerai, le processus de production et la technologie de contrôle des émissions. La récupération du mercure durant l'affinage peut se faire pour des raisons réglementaires ou si la valeur du mercure récupéré en vaut la peine. Le mercure est parfois

utilisé dans les laboratoires pour tester l'or et dans la petite industrie bijoutière comme agent dans les bains de placage de l'or, mais ces pratiques sont en diminution à cause de la toxicité du mercure.

Des informations complémentaires sur la gestion des déchets sont données dans la section 3.3 **Emissions et déchets** de ce guide.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

Il existe de nombreuses normes et réglementations encadrant les substances dangereuses utilisées dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et diamant. Certains des règlements internationaux clés touchant aux substances dangereuses incluent;

- La Convention de Rotterdam (1998) dont l'objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement des dangers potentiels provoqués par les mouvements et le commerce des substances dangereuses et de contribuer à une utilisation écologique rationnelle de ces substances dangereuses. La Convention crée des obligations juridiquement contraignantes pour les pays signataires et notamment le besoin d'un "Consentement préalable en connaissance de cause" sur le mouvement et les effets des substances dangereuses. Elle traite des pesticides et des produits chimiques industriels qui ont été interdits ou strictement réglementés pour des raisons de protection de la santé et de l'environnement. Les pays ratifient la Convention et répondent à leurs obligations en créant des agences gouvernementales chargées de gérer les substances dangereuses au sein de leurs juridictions. Le respect du droit national applicable implique donc que la Convention est appliquée.
- La Convention de Stockholm (2004) est une convention internationale juridiquement contraignante dont l'objectif est de mettre fin au rejet et à l'utilisation de polluants organiques persistants (POPs). Les POPs se définissent comme des substances chimiques qui persistent dans l'environnement, qui s'accumulent dans les organismes vivants tout au long de la chaîne alimentaire et qui risquent d'avoir des effets nocifs sur la santé et l'environnement. Les substances visées par cette Convention, pour une réduction et une élimination définitive à terme, sont neuf sortes de pesticides, deux produits chimiques industriels (hexachlorobenzène et polychlorobiphényles (PCBs) et deux familles de sous-produits chimiques (dioxines et furannes) dérivés des processus de combustion et de la production de substances chlorées.
- Le protocole de Montréal sur la protection de la couche d'ozone (1989) veut faire cesser la production d'un certain nombre de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. A ce jour, l'action a principalement été portée sur les chlorofluorocarbures (CFCs), avec un abandon plus progressif de la production des autres substances.

Une initiative spécifique à un produit dangereux utilisé dans l'exploitation minière est le Code international de gestion du cyanure, pour sa fabrication, son transport et son utilisation, dans l'extraction aurifère (le Code). Le Code est développé par un comité directeur constitué par plusieurs parties prenantes. Il s'agit d'un programme volontaire destiné à l'industrie de l'extraction aurifère, visant à améliorer la gestion du cyanure et à contribuer à la protection de la santé humaine et à la diminution des impacts sur l'environnement. Il comprend une série de normes conçues pour veiller à ce que les exploitations minières gèrent les solutions de traitement du mercure et les rejets de déchets de façon à protéger la santé humaine et l'environnement.

La législation nationale

La plupart des pays disposent d'une législation et d'une réglementation concernant la manipulation, la gestion, l'utilisation et l'élimination des substances dangereuses. Un grand nombre de juridictions fédérales et nationales ont des exigences supplémentaires vis-à-vis des entreprises, plus particulièrement dans le stockage et la manipulation des produits dangereux.

La plupart des pays auront des lois exigeant que des Fiches de Données de Sécurité (FDS) ou leurs équivalents, accompagnent toute substance dangereuse. Une FDS est un document contenant de l'information importante sur la substance dangereuse et décrivant la façon de la manipuler. En général elle doit comprendre:

- le nom de produit de la substance dangereuse
- les noms chimiques et génériques de certains composants
- les propriétés chimiques et physiques de la substance dangereuse
- l'information sur les dangers pour la santé
- les précautions à prendre pour son utilisation et sa manipulation
- les procédures de premiers secours
- le nom du fabricant ou de l'importateur, son adresse et son numéro de téléphone.

Les FDS procurent aux employeurs, aux travailleurs indépendants, aux employés et aux représentants de l'Hygiène et Sécurité, l'information nécessaire à la gestion des risques d'exposition aux produits dangereux. Il est important que sur les lieux de travail, chacun ait accès aux FDS, puisse les lire et les comprendre. Beaucoup de juridictions exigent que les FDS aient été révisées dans les 3 dernières années. Les Membres devront donc s'assurer que leurs FDSs soient à jour.

Un programme des Nations Unies est en train d'élaborer un Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS). Le GHS cherche à former la base de l'harmonisation des règles et réglementations sur les produits chimiques au niveau régional, local et mondial. Alors que les gouvernements, les institutions régionales et les organisations internationales sont les premiers concernés par le GHS, celui-ci contient suffisamment d'explications et de recommandations pour ceux qui, dans l'industrie devront en définitive appliquer les règles qui auront été adoptées. En particulier, le GHS propose un format qui peut être utilisé pour les FDS. Le système est déjà en place dans quelques pays et l'objectif est de le généraliser avant 2015. Ce qui devra entraîner des changements significatifs dans les réglementations de nombreux pays.

Il est essentiel pour les Membres de connaître et respecter le droit et les réglementations en vigueur.

Le mercure

Sous l'égide du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Partenariat mondial sur le mercure a été créé afin de favoriser, sur le long terme, l'action internationale sur la réduction des rejets de mercure. L'objectif général du Partenariat est de protéger la santé humaine et l'environnement des rejets de mercure et de ses composés en réduisant, et si possible, en éliminant à terme, à l'échelle planétaire, les rejets anthropiques de mercure dans l'air, dans l'eau et dans les sols. Le Partenariat examinera et évaluera les options offertes pour intensifier les mesures volontaires ainsi que les instruments juridiques internationaux, nouveaux ou existants. Le RJC soutient les objectifs du Partenariat mondial sur le mercure du PNUE et s'est engagé à participer aux travaux du programme.

La production de mercure par les Membres, en sous-produit de l'extraction ou de l'affinage de l'or, doit respecter le droit et les réglementations en vigueur.

L'Etat du Nevada aux Etats-Unis, par exemple, a adopté en 2006 des règles exigeant que les meilleures technologies de contrôle des émissions de mercure dans l'air soient utilisées par les mines d'or industrielles. Le programme concerne les installations minières qui traitent du minerai contenant du mercure et utilisent un procédé thermique qui pourrait libérer du mercure dans l'atmosphère.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques doit être effectuée pour toutes les substances dangereuses utilisées sur le lieu de travail afin d'identifier les risques pour la santé des travailleurs et pour

l'environnement. Le résultat de l'évaluation déterminera quels types de contrôles, quelle surveillance de santé et quels types de systèmes de suivi sont nécessaires, le cas échéant. Ces informations devront être conservées jusqu'au changement des activités.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Les responsabilités pour le stockage, l'étiquetage et la gestion des substances dangereuses doivent être définies et rendues publiques. Elles incluent le pouvoir d'approuver l'entrée de nouveaux produits chimiques dans l'entreprise, ainsi que la mise à disposition des ressources nécessaires, selon la nature de la substance, pour le stockage et pour répondre aux accidents.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger des politiques et des procédures sur le contrôle et l'utilisation des produits chimiques, y compris le besoin de FDS sur tous les produits, regroupées et conservées en deux exemplaires; le premier dans un dossier des substances chimiques et le deuxième suffisamment proche de l'endroit où les substances sont stockées ou utilisées.

Tous les contenants de substances dangereuses doivent être correctement étiquetés et les employeurs doivent veiller à ce que les étiquettes ne soient pas modifiées/ raturées ou abimées d'une façon quelconque. Quand une substance est transférée dans un deuxième contenant, ce dernier devra être étiqueté de la même façon que le produit original. Des documents/manifestes indiquant le type, la quantité et la localisation des produits présents dans l'entreprise doivent pouvoir être présentés aux services d'urgences.

- **La Conservation des données:** Tenir à jour les registres de contrôle, de gestion et d'exposition concernant les substances dangereuses. Conserver ces données aussi longtemps que la loi l'exige.
- **La Formation:** Tous les travailleurs devront recevoir une formation sur les, et une initiation aux, produits dangereux. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées.

Des informations complémentaires sur la gestion des déchets est disponible dans la section 3.3 De **Déchets et émissions** ce guide.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur les substances dangereuses en consultant les sites internet suivants:

- International Cyanide Management Code for the gold mining industry
www.cyanidecode.org/
- Material Safety Data Sheets – information
www.materialsafetydatasheetssearch.info/
- Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS)
http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html
http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html
- Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants
www.pops.int/
- The Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer
www.theozonehole.com/montreal.htm
- The Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent for Certain Hazardous Chemicals & Pesticides in International Trade
www.pic.int
- UNEP Global Mercury Partnership
http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new_partnership.htm
- State of Nevada – Mercury air emissions program
http://ndep.nv.gov/mercury/mercury_air.htm

GUIDE DES NORMES

(COP 3.3) Les Déchets et les Emissions

A. Définition et conditions d'application

Les déchets et les émissions sont des matières solides, liquides, ou gazeuses dont on se débarrasse car elles n'ont plus d'utilité. Les déchets et les émissions, s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent polluer et impacter l'environnement. Dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie, les principales formes de déchets comprennent les substances dangereuses, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau, ainsi que les déchets des activités en général.

(Source: Résumé du Code des Pratiques du RJC)

La section du COP concernant **Les Déchets et les Emissions** s'applique à toutes les entreprises qui produisent des déchets.

B. Contexte

Dans l'entreprise, la production de déchets peut se concevoir comme étant le résultat d'un manque d'efficacité dans les processus opérationnels, comme la gestion et la transformation des matières premières, et la qualité finale des produits. Les déchets peuvent également être générés par des sources indirectes, comme le développement des infrastructures, l'administration et les transports. Une gestion efficace des déchets implique la mise en œuvre de mesures adaptées à la manipulation, au stockage, au transport et à l'élimination ainsi qu'un effort dans la réduction des déchets. L'élimination des déchets coûtant de plus en plus cher, leur réduction est bénéfique sur le plan financier et sur le plan écologique. Une démarche écologique, prenant en compte le cycle de vie, pour une production plus propre et une réduction des impacts sur l'environnement, demande une réévaluation et une nouvelle élaboration des processus industriels et des produits. Les entreprises pourraient adopter cette approche en réduisant tout d'abord les déchets produits ou en leur trouvant une utilisation dans d'autres processus.

Les approches adoptées en matière de gestion des déchets varient en fonction du type de déchet, de la nature des activités et de l'existence d'installations de retraitement au niveau local ou national. Il existe cependant des méthodes élémentaires de réduction des déchets qui peuvent s'appliquer n'importe où. Elles consistent à *réduire* la production des déchets, à *réutiliser* les déchets ou à les *recycler* s'ils ne peuvent être utilisés dans leur forme actuelle, et à en *extraire* des ressources (comme de l'énergie). La dernière mesure sera alors de veiller à une élimination en toute sécurité des déchets résiduels.

Les émissions atmosphériques sont une préoccupation grandissante du fait de leur possible contribution au changement climatique mondial. Les émissions courantes sont le dioxyde de carbone et le monoxyde de carbone, les oxydes de soufre, les oxydes d'azote, les fluorures, et les substances appauvrissant la couche d'ozone. Les rejets dans l'eau sont le résultat de l'écoulement de surface, de la lixiviation dans la nappe phréatique, de déversements de liquides, et de rejets des eaux usées. Les exemples propres à l'exploitation minière sont le drainage minier acide, les fuites du processus de lixiviation en tas ou les fuites des bassins de résidus. Les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau font l'objet de limites réglementaires et d'obligations de déclaration de plus en plus strictes dans beaucoup de pays. Certains pays ont mis sur place des systèmes d'échange de quotas d'émission, favorisant ainsi la précision des mesures et les réductions progressives.

Des déchets ordinaires sont aussi générés à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie. Selon le type de l'entreprise, les déchets ordinaires seront des produits en bois et en papier, des plastiques, des restes de nourriture, des objets en métal, des fournitures de bureau, de l'équipement de bureau ou de production périmé, et

des articles d'atelier ou de magasin mis au rebus. Le tri des déchets à l'intérieur de l'entreprise est une étape essentielle de la gestion responsable. Les occasions de réduire, de réutiliser, de recycler et d'extraire des ressources doivent être recherchées, même si elles peuvent varier d'une entreprise à l'autre et d'un pays à l'autre.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

Pour les entreprises, les normes applicables aux systèmes de gestion de l'environnement les plus reconnues, font partie du groupe de normes ISO 14000, développé par l'Organisation internationale de normalisation. Les entreprises peuvent utiliser ces normes comme cadre de développement de leurs systèmes et peuvent rechercher à être certifiées lorsqu'elles agissent en conformité avec les normes. La performance n'est pas concernée par les normes ISO.

L'Initiative des Rapports Mondiaux (GRI) est un dispositif de normes internationales, largement accepté, de reporting développement durable. Un élément important de ce dispositif est la divulgation au public d'informations sur les déchets et les émissions des entreprises. Il procure un cadre applicable à toutes les entreprises et des suppléments ont été développés pour certains secteurs dont celui de l'exploitation minière.

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination(1989) est l'accord global concernant l'environnement, le plus complet sur les déchets dangereux et autres déchets. La convention a l'objectif de protéger la santé humaine et l'environnement des effets nocifs générés par la production, la gestion, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux et des autres déchets.

La Convention de Bamako sur l'interdiction des importations en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux en Afrique(1991) utilise un format et un langage similaire à celui de la Convention de Bâle, mais est beaucoup plus restrictive car elle interdit toute les importations de déchets dangereux. De plus, elle ne fait pas d'exception sur certains déchets dangereux (les déchets de matières radioactives par exemple) comme le fait la Convention de Bâle. L'Alliance internationale zéro déchet a été créée dans le but de promouvoir des alternatives positives à l'enfouissement et à l'incinération des déchets et de sensibiliser les communautés aux avantages sociaux et économiques à considérer les déchets comme base de ressource.

La législation nationale

Les réglementations environnementales sur la question des déchets sont souvent complexes, avec des responsabilités différentes au niveau local, fédéral et national. La plupart des pays ont une législation environnementale détaillée et des processus règlementaires, habituellement supervisés par des entités gouvernementales spécifiques, ou des autorités de tutelle. La question de la gestion des déchets est particulièrement importante et il existe en général des limites dans les façons d'éliminer un grand nombre de matières, en fonction de l'impact, du type de matière et de la quantité. Dans certaines juridictions, il existe des avantages à réduire volontairement ses déchets. Il est essentiel de connaître toute la législation applicable, la réglementation afférente et les organismes clés dans les juridictions où l'entreprise opère.

Les sanctions en cas d'infraction varient d'un pays à l'autre, mais souvent consistent en des amendes importantes et peuvent aller jusqu'à la responsabilité pénale. Toute atteinte ou violation de la loi sur l'élimination des déchets ou les émissions peut mettre en péril les licences d'opérer et d'autres permis. Des impacts significatifs peuvent exiger que l'entreprise dépollue à ses frais.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques:

Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier les zones de conformité et de non-conformité dans la gestion des déchets. Identifier le type de déchets générés sur les lieux de travail. Identifier toute possibilité de réduction des déchets, de réutilisation de matériels, de recyclage et de récupération de profits des déchets. Revoir les méthodes de sélection des sous-traitants spécialisés dans la gestion, le transport et l'élimination des déchets produits. Le cas échéant, analyser chaque étape du cycle de vie du produit: de l'approvisionnement en matière première, la fabrication, l'utilisation et jusqu'au recyclage. Si nécessaire, effectuer des évaluations sur des déchets spécifiques afin de quantifier leur production, de déterminer les coûts et les obligations et d'identifier les possibilités d'améliorer leur gestion.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner dans chaque zone de travail, un responsable de l'environnement et de la gestion des déchets. Rester au fait des législations en vigueur, des recommandations réglementaires, des questions de conformité, des procédures, et des exigences en matière de déclaration et de conservation des données dans toutes les juridictions où l'entreprise opère.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur la gestion environnementale et/ou des déchets. Transmettre la politique à tout le personnel et l'afficher dans les parties communes des lieux de travail. Mettre en place des procédures de gestion des déchets pour tous les secteurs l'entreprise. Les sociétés n'ayant pas eu auparavant de politique ou de démarche de gestion des déchets, devront adopter en premier lieu, une approche d'entretien ménager de base. Etablir des objectifs pour encourager la mise en œuvre de la politique et des procédures.
- **La Conservation des données:** Développer des mesures de performance pour la gestion des déchets, le stockage, le transport et l'élimination et conserver les données. Analyser les domaines de non-conformité et garder trace des mesures prises pour éviter que cela ne se reproduise. Evaluer régulièrement les progrès par rapport aux objectifs.
- **Mobilisation des employés:** La participation des employés à une bonne gestion environnementale permettra d'identifier les possibilités d'amélioration et de réaliser les objectifs. Les employés devront savoir comment adresser leurs inquiétudes sur la gestion des déchets à la direction. La participation à la réduction des déchets pourraient faire partie de l'entretien d'évaluation de l'employé.
- **La Formation** Former régulièrement les employés à la gestion des déchets dans leur travail. Expliquer les conséquences d'un mauvais tri sélectif, d'une mauvaise gestion et d'une mauvaise élimination des déchets. Tenir un registre du type de formation dispensée et des personnes formées.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la gestion des déchets en consultant les sites internet suivants:

- International Organisation for Standardisation ISO 14000 family - Essentials www.iso.org/iso/iso_catalogue/management_standards/iso_9000_iso_14000/iso_14000_essentials.htm
- Global Reporting Initiative – Sustainability Reporting www.globalreporting.org/Home
- International Cyanide Management Code www.cyanidecode.org/
- Business for Social Responsibility – Waste Reduction and Resource Productivity Issue Brief

- www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=49813
- Environment Protection Authority, Victoria (Australia) – Guidelines to waste assessment
www.epa.vic.gov.au/bus/resource_efficiency/waste_assessment.asp
- Sustainable Business Associates – Downloadable environmental management tools. Includes good housekeeping checklists for small businesses (click on 'Download Tools')
www.sba.hello.to/
- Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal
www.basel.int/
- Bamako Convention
www.ban.org/Library/bamako_treaty.html
- The Zero Waste International Alliance
www.zwia.org

GUIDE DES NORMES

(COP 3.3.4) La Gestion des Résidus Miniers et des Stériles (débris de roche)

A. Définition et conditions d'application

Les déchets miniers sont les déchets générés pendant l'extraction, l'enrichissement et le traitement du minerai. Les débris de roche (ou stériles) et les morts-terrains (déblais, déchets de surface) sont des matières enlevées pour accéder au minerai. Les résidus miniers sont constitués de minerai broyé et d'effluents générés durant le traitement du minerai.

(Source: <http://www.tailings.info/tailings.htm>)

La section du COP concernant **la Gestion des Résidus Miniers et des Stériles** s'applique à tous les résidus miniers et stériles générés sur les sites des installations minières. Les dispositions de cette section doivent être appliquées conjointement avec celles de la section 3.2 du **COP Les Substances Dangereuses** et celles de la section 4.4 du **COP L'Evaluation des impacts**.

B. Contexte

Les installations de traitement des résidus miniers et des stériles font partie intégrale d'un grand nombre de mines, et l'amélioration de leur performance sur le plan de l'environnement représente un défi majeur pour l'industrie minière. Les exploitations de diamant et d'or utilisent une variété de processus miniers dans des environnements très différents, nécessitant, pour chaque site, l'adoption de méthodes de gestion du large volume des déchets.

Certains déchets miniers ne posent aucun risque et ne nécessitent donc pas de traitement spécial, ni de restrictions à la réutilisation, ou de suivi géochimique. Ce type de déchets peut être utilisé pour la reconstruction de terrains, la construction de routes et de barrages, et peut servir de substrats pour recouvrir les sols de végétation ou pour des mesures similaires de réhabilitation à la fermeture de la mine. Il existe, cependant un certain type de déchets contenant des substances dangereuses qui doivent être suivis, traités et éliminés correctement.

Il existe trois sortes d'impacts provoqués par la gestion des résidus miniers et des stériles:

- Le choix d'un site peut avoir des conséquences sociales et environnementales importantes. Son empreinte écologique aura des répercussions inévitables et, par conséquent, c'est le choix du site qui déterminera de façon profonde les futurs impacts opérationnels, les coûts de réhabilitation et les responsabilités après la fermeture de la mine.
- Les résidus miniers et les stériles peuvent contenir des solutions liquides, des roches acides et/ou des polluants métalliques en suspension, qui peuvent s'infiltrer dans la nappe phréatique ou se déverser dans les cours d'eau, avec des conséquences sur l'environnement.
- La défaillance géotechnique, qui survient rarement, peut avoir des impacts catastrophiques. Une bonne conception et une bonne construction, associées à des systèmes de suivi et de gestion, devraient réduire les risques d'accident.

Les résidus miniers

Les résidus miniers sont produits lorsque le minerai extrait est transformé en concentré ou en produit final par des procédés chimiques comme la lixiviation. L'exigence principale en matière de gestion des résidus est un stockage sûr, stable et économique, de façon à protéger la santé humaine et l'environnement.

Les résidus miniers peuvent être gérés de façon variée, selon leur nature physique et chimique, la topographie du site, les conditions climatiques, la réglementation nationale et le contexte socio-économique dans lequel les activités minières et l'usine de traitement se situent. Les méthodes de stockage et d'élimination des résidus miniers utilisées par l'industrie minière comprennent:

- Le **Stockage terrestre** est la méthode la plus commune. Les différents types de stockage sont:
 - Le bassin de retenue: Les résidus miniers y sont déversés sous forme de boue et l'excès d'eau est retiré via des bassins de décantation et des drains de fondation et drains souterrains. Les bassins peuvent être des digues conçues en terre, une dépression naturelle ou une vallée, ou une carrière.
 - Les terrils: L'eau est extraite des résidus miniers à l'aide de filtres à vide ou sous pression de façon à ce que les résidus s'empilent en une structure dense et stable.
 - Le remblayage: Cette méthode implique d'épaissir les résidus miniers, parfois en les additionnant d'agrégat de déchets et de ciment, afin de créer une sorte de pâte qui pourra être utilisée pour remblayer des cavités souterraines.
 - Des aires et des résidus permanents de lixiviation en tas: Un amas de minerai aggloméré est constitué pour être lixivié par infiltration/ percolation d'un solvant dans le minerai et placé dans des aires de collecte et de retenue recouvertes d'un revêtement imperméable.
- **Le stockage subaquatique**: Dans les pays où les précipitations sont plus importantes que l'évaporation, comme le Canada ou la Norvège, des digues et des structures de diversion peuvent être construites autour d'étendues d'eau existantes afin de permettre aux résidus miniers d'être stockés en dessous de la surface de l'eau. Cette méthode a l'avantage d'empêcher l'oxydation des résidus sulfurés et le drainage d'acide qui en résulte.
- **L'élimination sous-marine des résidus miniers** est employée dans certains cas très spécifiques, par exemple quand l'élimination à la surface du sol couvrirait des terres riches en biodiversité, à haute valeur culturelle et économique, de matières à haut risque de formation d'acide, et/ou quand l'élimination dans des zones où le relief accidenté, les fortes chutes de pluie et les risques sismiques élevés pourraient accroître les risques de défaillance des bassins de résidus conventionnels.

L'élimination des résidus miniers en eaux profondes implique de traiter les résidus pour en retirer les éléments chimiques les plus nocifs, de les désaérer et de les diluer avec de l'eau de mer (pour réduire la flottaison) et ensuite de les pomper à travers un conduit submergé avant de les déposer au fond de la mer sous de la thermocline de surface et la couche euphotique, de telle façon que les résidus forment un courant de densité qui descend rapidement jusque dans les profondeurs de l'océan. Par contre, **l'élimination des résidus miniers dans des eaux peu profondes**, n'est pas considérée comme une méthode acceptable car les résidus chimiquement réactifs pourraient être dangereux pour la santé humaine et l'environnement marin peu profond
- **L'élimination des boues de dragage** est utilisée dans l'extraction en mer du diamant. Elle implique de déverser directement par-dessus bord, les déblais de dragage inactifs, composés d'eau de mer et de déchets triés
- **L'élimination des résidus miniers dans les cours d'eau**: Cette pratique n'est pas commune et n'est pas considérée comme satisfaisante. Elle est utilisée lorsque la pluviométrie élevée, les terrains montagneux et l'activité sismique ne permet pas les autres options.

L'élimination des résidus miniers est au cœur du débat sur l'équilibre entre les avantages qu'apporte l'exploitation minière à la société et le coût de l'impact de ses activités. Les décisions sur la gestion des résidus miniers se prennent généralement à la suite d'une Évaluation de l'Impact Social et Environnemental (EISE) effectuée préalablement à l'approbation du projet. Une EISE couvre habituellement les méthodes et les enjeux importants, le cadre réglementaire, le mécanisme de consultation, les données sociales et environnementales de référence, les alternatives possibles, les évaluations et projections des conséquences sociales et environnementales, les mesures d'atténuation ou de suppression, et les plans de gestion et de suivi social et environnemental.

Une approche à long terme de l'organisation du stockage des résidus miniers est importante et doit tenir compte:

- du respect de la réglementation
- de la défaillance ou de la mauvaise performance des installations de stockage des résidus miniers qui peuvent avoir des conséquences sociales, environnementales et économiques extrêmement négatives.
- du fait que les causes principales des accidents relatifs aux résidus miniers constatés, sont dues à des événements météorologiques extrêmes, une activité sismique, et/ou un manque général de compréhension des dispositifs de sécurité.
- de la consultation, du partage des informations et du dialogue, de façon rapide et continue, avec les parties prenantes.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

La Commission Internationale des Grands Barrages (CIGB) est une organisation internationale non-gouvernementale qui fournit un forum pour l'échange des connaissances et des expériences en matière de construction de barrages. La CIGB régit la profession et veille à ce que celle-ci construise des barrages de façon sûre, efficace, économique et sans effets négatifs sur l'environnement. De très nombreuses recommandations sont émises à l'intention des concepteurs, propriétaires et opérateurs de grands barrages, y compris les barrages de retenue des résidus.

Le Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM), en partenariat avec l'UNEP et le UNCTAD, héberge un site internet « GoodPracticemining » ou l'exploitation minière selon les bonnes pratiques. Il existe une section spécifique dédiée à la gestion des résidus miniers

La législation nationale

Chaque juridiction a son propre cadre législatif et/ou réglementaire sur le stockage des résidus miniers et la gestion d'autres déchets de la mine, régissant la conception des installations de stockage, les autorisations, la surveillance, les déclarations et la fermeture. Il est essentiel pour les Membres de respecter la loi en vigueur.

L'initiative de l'Association Minière du Canada (AMC) "vers le développement minier durable", comprend des indicateurs de performance pour la gestion des résidus miniers. Un protocole d'auto-évaluation et de vérification a été développé afin de d'évaluer la conformité des pratiques de gestion avec les recommandations de l'AMC, exposées dans le "Guide pour la Gestion des Installations de traitement des résidus miniers ". Alors qu'elles ont été développées pour le contexte canadien, ces ressources peuvent être utiles aux mines, dans l'organisation d'une gestion efficace de leurs déchets.

Au Canada, le programme de neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier (NEDEM) a été créé pour développer et appliquer de nouvelles technologies visant à prévenir et contrôler le drainage acide. Le Canada est actuellement le seul pays à traiter la question du drainage acide et de la lixiviation par le biais d'un programme de recherche dirigé par un comité composé de membres du secteur minier, du gouvernement et d'ONGs.

Le NEDEM est partenaire de Global Alliance, un partenariat international qui regroupe des organismes de recherche sur le drainage acide, dont l'International Network for Acid Prévention (INAP), l' US Acid Drainage Technology Initiative, le "Centre for Minerals Extension and Research" australien, la "Water Research Commission" Sud Africaine et la "Commission de Recherche et le Partenariat pour remédier aux drainages acides" européenne.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'identifier pour chaque site, la portée des impacts et les risques qui pourraient être associés à la situation géographique, la construction, la gestion et la fermeture de toute installation de stockage des résidus miniers et des stériles, ou d'autres technologies de gestion des résidus. Les résultats de l'évaluation seront utilisés pour lancer une analyse des alternatives et identifier les impacts qui pourraient être atténués dans la conception des installations.

L'évaluation devra, au minimum, prendre en compte:

- La situation géographique et la proximité des installations de stockage des résidus miniers et/ou des stériles, d'environnements sensibles et de communautés affectées.
- Le volume des résidus miniers à traiter, à conserver et à stocker et la capacité des installations de stockage de ces résidus sur la durée de vie de la mine.
- L'impact d'éventuelles catastrophes naturelles, comme des tremblements de terre ou des inondations, sur les installations de stockage.
- L'efficacité des contrôles dans la gestion de l'intégrité du confinement, comme l'inspection des murs pour la recherche de fuites, de fissures, et d'affaissement.
- L'efficacité des méthodes de stockage des stériles dans la réduction maximale des effets de l'érosion, notamment les dégagements de poussière, l'écoulement des sédiments et la disparition de la couche arable.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles :

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner une personne responsable de la gestion des résidus miniers et des stériles.
- **Des politiques et des procédures écrites :** Le principe à appliquer dans la gestion des résidus miniers et des stériles, est celui de rechercher constamment à améliorer les performances d'exploitation, de sécurité et les performances environnementales, en effectuant des évaluations périodiques. Les exploitations minières doivent veiller à ce que leur politique comprenne :
 1. L'élaboration d'une stratégie de gestion des résidus miniers et/ou des stériles permettant d'appliquer les principes suivants:
 - a. A tout instant, gérer les résidus miniers et les stériles en respectant la loi, les réglementations et les décrets en vigueur.
 - b. Dans les nouvelles installations, ne pas pratiquer le déversement des résidus miniers dans les cours d'eau. Afin d'éviter toute ambiguïté, ceci ne s'applique pas aux installations conventionnelles de barrages de confinement des résidus miniers et de dépôt de stériles, qui peuvent être construites dans des bassins hydrographiques et ont été conçues pour retenir et conserver les déchets. (On notera que les installations qui pratiquent le déversement des résidus dans les cours d'eau ne peuvent être incluses dans la Certification RJC d'un Membre. Ces installations sont exclues de la Certification mais les autres dispositions du COP s'appliquent).
 - c. L'élimination sous-marine des résidus miniers ne peut se faire que lorsque:
 - i. une analyse sociale et environnementale approfondie des alternatives aura été effectuée démontrant que le déversement sous-marin des résidus provoque moins d'impacts sociaux et environnementaux et moins de risques qu'une installation de traitement terrestre des résidus, et
 - ii. il peut être prouvé scientifiquement que cela n'entraîne pas d'effet négatif sur les ressources côtières, et
 - iii. les résidus sont rejetés à la mer sous la thermocline de surface et la couche euphotique.
 - d. Adopter et appliquer les normes de performance de gestion des résidus et stériles, pour chaque site, qui veillent à la stabilité des structures et protègent l'environnement proche et les communautés locales.

- e. Entreprendre une caractérisation physique et géochimique des déchets miniers afin d'identifier et de gérer les impacts potentiels liés au drainage acide et la lixiviation des métaux.
 - f. Identifier les possibilités d'utiliser de façon bénéfique les matières résiduelles avec les parties prenantes concernées.
 - g. Consulter très tôt et de façon continue les parties prenantes, partager les informations et dialoguer avec elles sur le sujet de la gestion des résidus miniers et des stériles.
2. La documentation et l'application de processus efficaces pour:
 - a. la manutention, le confinement et le contrôle des résidus miniers et des stériles.
 - b. l'implantation géographique, la conception, la construction, l'activité et la fermeture des installations de stockage des résidus miniers et des stériles, de façon à ce que les structures soient stables, que la qualité de l'eau soit protégée, et que les déchets soient gérés en conformité avec les réglementations en vigueur.
 - c. L'identification, le suivi des évaluations, la gestion et/ou l'assainissement des sites contaminés.
 3. La révision, l'amélioration continue et l'instauration des pratiques exemplaires de l'industrie.
 - a. Une planification et des processus de gestion "adaptative" afin de procéder de façon permanente à des revues et à une amélioration continue.
- **La Conservation des données:** Les informations qui doivent être conservées dans le cadre de la gestion des résidus miniers et des stériles, doivent permettre d'identifier:
 - les rôles et les responsabilités au sein du personnel
 - les connaissances minimum et les compétences requises pour chaque fonction ainsi que des responsabilités définies;
 - les éléments clés et la localisation, du stockage des résidus et des déchets miniers;
 - Les processus et procédures de gestion du changement;
 - les exigences en matière d'analyse et de documentation de la performance du stockage des résidus et des déchets miniers.
 - Les obligations de reporting (réglementaire et vis à vis des parties prenantes)
 - **La Formation et la communication :** Une formation adaptée doit être dispensée à tout le personnel travaillant dans les installations de résidus miniers et de stériles, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. Tout le personnel concerné doit comprendre le plan de gestion des résidus et déchets, et quels sont leurs rôles et responsabilités respectifs – en particulier sur les indications visuelles de performance de stockage. Consulter les communautés affectées et les parties prenantes afin d'identifier, évaluer et gérer tous les risques économiques, de santé publique et de sécurité, sociaux et environnementaux significatifs liés aux installations de résidus miniers et de stériles.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur les résidus miniers et les stériles en consultant les sites internet suivants

- International Commission on Large Dams
www.icold-cigb.net/
- Good practice mining – tailings website
www.goodpracticemining.com/tailings/
- ICMM “Good practice guidance for mining and biodiversity”
www.icmm.com/page/1182/good-practice-guidance-for-mining-and-biodiversity

- International Finance Corporation (IFC) Environmental Health and Safety Guidelines – Mining (December 2007)
[www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui_EHSGuidelines2007_Mining/\\$FILE/Final+-+Mining.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/gui_EHSGuidelines2007_Mining/$FILE/Final+-+Mining.pdf)
- Nevada Division of Environment Protection – Statutes and Regulations
<http://ndep.nv.gov/ADMIN/NRS.HTM>
- Mining Association of Canada - A Guide to the Management of Tailings facilities
www.mining.ca/www/media_lib/TSM_Documents/TSM_Publications/tailingsguide.pdf
- Mining Association of Canada – Tailings Assessment Protocol (2007)
www.mining.ca/www/media_lib/TSM_Documents/2007_Protocols/TAILINGS_PROTOCOL_2007.pdf
- Developing an Operation, maintenance and surveillance manual for tailings and water management facilities
www.mining.ca/www/media_lib/MAC_Documents/omsguideeng.pdf
- Best Practice Guidelines for Tailings Management
www.ret.gov.au/resources/Documents/LPSDP/LPSDP-TailingsHandbook.pdf
- Mine Environment Neutral Drainage (MEND) Program – Canada
<http://www.nrcan.gc.ca/mms-smm/tect-tech/sat-set/med-ndd-eng.htm>
- International Network for Acid Prevention (INAP)
<http://www.inap.com.au/>
- Global Acid Rock Drainage (GARD) Guide
http://www.gardguide.com/index.php/Main_Page
- Australian Centre for Minerals Extension and Research (ACMER)
www.acmer.uq.edu.au/
- Acid Drainage Technology Initiative (ADTI) Metal Mining Initiative
www.unr.edu/mines/adi
- Partnership for Acid Drainage Remediation in Europe (PADRE)
www.padre.imwa.info
- South African Water Research Commission (WRC of South Africa)
www.wrc.org.za
- Minerals Council of Australia – Enduring Value Guidance document
www.minerals.org.au/_data/assets/pdf_file/0005/19832/EV_GuidanceForImplementation_July2005.pdf

GUIDE DES NORMES

(COP 3.4) L'Utilisation de l'Énergie et des Ressources Naturelles

A. Définition et conditions d'application

L'efficacité d'un processus se mesure à la valeur de ce qui est produit comparée à la valeur de ce qui est entré. Une plus grande efficacité est atteinte par une plus grande valeur de sortie pour une plus petite valeur d'entrée. Les efforts en matière d'utilisation des ressources se concentrent souvent sur la consommation d'eau et d'énergie. Les énergies fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz naturel se sont constituées pendant des millions d'années. Les gaz à effet de serre émis par ces énergies fossiles, comme le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), et le dioxyde d'azote (NO₂), affectent la température et le climat à la surface de la terre.

(Source: Extrait du Code des Pratiques du RJC)

La section du COP concernant l'**Utilisation de l'Énergie et des Ressources Naturelles** s'applique à toutes les installations.

B. Contexte

L'utilisation des ressources naturelles, telles que les ressources énergétiques et l'eau, fait de plus en plus l'objet de mesures visant la performance. Ces mesures sont un des moyens les plus efficaces de réduction des coûts dans l'entreprise. Elles peuvent être appliquées dans les immeubles et les installations, dans les processus de production et dans les caractéristiques des produits finis.

Un des arguments les plus solides en faveur de l'efficacité énergétique est que les profits que l'on peut en tirer peuvent être prévus, mesurés et calculés. Les entreprises peuvent économiser de l'énergie de multiples façons, notamment avec:

- l'installation d'un éclairage efficace;
- Le recyclage de la chaleur;
- L'entretien régulier programmé des équipements;
- L'isolation des bâtiments;
- Une minuterie pour les systèmes de chauffage et de refroidissement;
- Du matériel de bureau économique en énergie
- Une réduction de la consommation d'eau
- Une optimisation des processus et des équipements
- En éteignant toutes les lampes et tous les équipements quand ils ne sont plus utilisés.

Les entreprises ont également beaucoup économisé en utilisant et en traitant l'eau nécessaire à leurs activités et leurs installations, de façon plus efficace. Les exemples sont:

- la réparation des robinets qui gouttent et des tuyaux qui fuient;
- l'installation de systèmes pour économiser l'eau dans l'entreprise (les compagnies des eaux locales peuvent fournir des conseils);
- Envisager de traiter l'eau pour la réutiliser au lieu de l'évacuer;
- Eviter d'utiliser de l'eau quand il existe des techniques sèches, pour le nettoyage ou l'acheminement des matières;
- La substitution de l'eau potable par de l'eau de moins bonne qualité (d'un point de vue social et environnemental);
- Déterminer le volume minimum d'eau requis pour les processus et procéder à des améliorations lorsque cela est possible.

Installer des compteurs d'eau et d'énergie afin de pouvoir déterminer où se trouvent les domaines à améliorer.

D'autres ressources pouvant être ciblées par les entreprises, en vue de faire des économies, sont les produits de la forêt (le papier, le carton, le bois) et les plastiques (dans l'emballage par exemple).

Un mauvais usage des énergies fossiles peut accentuer la contribution des gaz à effet de serre au changement climatique. Le changement climatique causé par les gaz à effet de serre est un des problèmes majeurs auxquels doivent faire face les communautés dans le monde entier. L'élimination des gaz à effet de serre n'est pas seulement l'affaire des grandes entreprises. La plupart des mesures d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre feront gagner de l'argent sur le long terme, et augmenteront donc la rentabilité. La réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre doit être considérée comme un réel avantage commercial pour l'entreprise.

Les émissions de carbone peuvent maintenant s'échanger sur certains marchés. Ceux-ci sont généralement dirigés par un gouvernement ou une autorité centrale et ont pour objectif de fournir une incitation économique aux entreprises pour qu'elles réduisent leurs émissions. Les compensations d'émissions concernent les actions de réduction d'émission prises par une entité commerciale ou une entité à but non lucratif. Les méthodes de compensation comprennent la plantation d'arbres, les investissements dans les énergies renouvelables, la sauvegarde de l'énergie et la récupération du méthane. Il existe des débats sur l'efficacité ultime de ces approches. Elles doivent être considérées comme complémentaires à des approches plus directes de réduction de la consommation d'énergie et des émissions par les entreprises et leurs activités, y compris le transport.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

En dépit des grandes avancées dans la sensibilisation aux économies d'eau et d'énergie, il existe très peu de normes communes. La plupart des programmes, des normes de performance minimum et des codes de construction concernant l'eau et l'énergie, sont volontaires et diffèrent selon le secteur industriel et la situation géographique. Cependant quand ils existent, ils peuvent donner des points de comparaison entre les différentes options de processus et de produits.

La convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique (1994) a été ratifiée par 195 pays, atteignant ainsi une adhésion quasi universelle. La Convention sur le changement climatique a été créée en vue de considérer ce qui pouvait être fait pour réduire le réchauffement global et faire face à toute hausse inévitable des températures. Le Protocole de Tokyo vient s'ajouter à la Convention Il s'agit d'un accord contraignant pour les signataires qui s'engagent à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier.

Législation Nationale

Les gouvernements au niveau national et régional, ont souvent établi des réglementations, émis des recommandations et fixé des objectifs industriels pour faire des économies d'eau et d'énergie. Les gouvernements doivent respecter la Convention en définissant des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau national. Cela peut impliquer de fixer des objectifs de réduction des émissions et inclure une législation et une réglementation spécifiques concernant l'utilisation de l'énergie et des ressources.

Comme il s'agit d'un domaine en perpétuelle évolution, il est important de se tenir à jour des exigences réglementaires et des avantages offerts aux entreprises liés à l'utilisation de l'énergie et des ressources.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques : Effectuer une évaluation des risques adaptée au profil de l'entreprise afin d'évaluer l'ampleur et les impacts de l'utilisation des ressources. Si nécessaire, identifier les domaines où la situation peut être améliorée. L'annexe 1 présente un modèle d'évaluation des risques.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles :

- **Responsabilité en matière de gestion:** La responsabilité liée aux économies d'énergie et des ressources pourrait faire partie des attributions de la personne responsable de l'environnement.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger une politique sur l'utilisation efficace de ressources. Développer des procédures pour intégrer les notions de performance en matière d'énergie et de ressources dans le processus de prise de décision de l'entreprise. Revoir les procédures opérationnelles afin d'identifier les possibilités d'amélioration de la performance. Envisager de fixer des objectifs pour la mise en place des améliorations.
- **La Conservation des données :** Conserver les données de consommation des ressources. Cela pourra aider à identifier les améliorations à faire et à mesurer les progrès face aux objectifs.
- **La Formation :** Quand cela est nécessaire, dispenser une formation auprès du personnel sur la politique et les procédures de l'entreprise.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'énergie et les ressources naturelles en consultant les sites internet suivants :

- Environmental Protection Agency, USA – WaterSense
www.epa.gov/watersense/
- Environmental Protection Agency, Victoria – Conserving Energy
www.epa.vic.gov.au/bus/resource_efficiency/conserve_energy.asp
- Environmental Protection Agency, Victoria – Conserving Water
www.epa.vic.gov.au/bus/resource_efficiency/conserve_water.asp
- Business for Social Responsibility – Energy Efficiency Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=49765
- Business for Social Responsibility – Water Issues Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=49620
- Friends of the Earth Scotland – Green Travel Plan
www.green-office.org.uk/audit.php?goingto=factsheet7
- United Nations Framework Convention on Climate Change – Essential Background
unfccc.int/essential_background/items/2877.php
- International Emissions Trading Association
www.ieta.org/ieta/www/pages/index.php
- Carbon Footprint – Reducing Your Impact
www.carbonfootprint.com/
- Carbon Catalogue – Carbon Offset Directory
www.carboncatalog.org/
- Greenhouse Gas Protocol Initiative – Corporate Standard
www.ghgprotocol.org/standards/corporate-standard
- Business for Social Responsibility – Climate Change Issue Brief
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=48802

GUIDE DES NORMES

(COP 3.5) La Biodiversité

A. Définition et conditions d'application

. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que la diversité des écosystèmes. La biodiversité englobe toutes les choses vivantes, des êtres humains aux micro-organismes et les habitats où ils vivent, cela inclut aussi le matériel génétique au sein de chaque espèce.

Une zone protégée désigne une zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.
(Source: *Convention on Biological Diversity*, www.cbd.int)

Les zones clés pour la biodiversité (ZCBs) sont des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité au moyen de zones protégées et d'autres mécanismes de gouvernance. Elles sont identifiées dans chaque pays par leur importance dans la conservation des espèces.

(Source:

http://www.iucn.org/about/union/secretariat/offices/iucnmed/iucn_med_programme/species/key_biodiversity_areas/)

La section du COP concernant la **Biodiversité** s'applique à tous les membres disposant d'installations. Les dispositions 3.5.1 et 3.5.2 ne s'appliquent pas rétroactivement aux exploitations minières déjà en activité dans les zones qui par la suite ont été inscrites au patrimoine mondial ou ont reçu le statut de zone protégée.

Les dispositions de la section **3.5** du **COP** sur la **Biodiversité** doivent s'appliquer conjointement avec les dispositions des sections du **COP 2.11 Engagement et Développement Communautaire**, **3.1 Protection de l'Environnement**, **3.2 Substances Dangereuses**, **3.3 Déchets et Emissions**, **4.4 Evaluation des Impacts**, **4.5 Planifier la Fermeture de la Mine**, **4.6 Rapports en matière de développement durable**.

B. Contexte

L'exploitation minière peut potentiellement affecter la biodiversité tout au long du cycle de vie d'un projet, à la fois de façon directe et de façon indirecte. L'éventualité que des impacts significatifs se produisent est plus grande quand l'exploitation se déroule dans des zones sensibles, d'un point de vue social et environnemental. L'exploitation minière tend de plus en plus à pénétrer des zones reculées, riches en biodiversité pour certaines, qui n'avaient jamais été auparavant explorées et exploitées pour leurs minerais. L'ouverture de nouvelles régions prometteuses pour l'extraction des ressources minérales pourra permettre à l'industrie minière de démontrer que ses pratiques se sont améliorées, y compris celle de prendre la décision de ne pas exploiter.

Néanmoins, toutes les exploitations minières ne se situent pas dans des zones reculées ou hautement sensibles. Certains projets d'expansion ou totalement nouveaux seront développés dans des zones fortement peuplées, dans des zones industrielles ou des régions qui ont fait l'objet de culture intensive et où la biodiversité est limitée. Dans ce cas, il faudra mettre l'accent sur la connaissance de la biodiversité locale et sur l'exploration des possibilités d'amélioration de cette biodiversité avec des partenaires appropriés.

Malgré le risque d'impacts négatifs sur la biodiversité généré par les installations minières, il existe un grand nombre de dispositions que les entreprises peuvent prendre pour minimiser ou

empêcher de tels impacts dans les zones identifiées comme exploitables. Être proactif dans l'évaluation et la gestion de la biodiversité est important non seulement pour les nouvelles installations mais aussi pour celles qui sont en activité depuis longtemps.

Les possibilités d'obtenir des résultats positifs en matière de biodiversité et de réduction des impacts négatifs varient de façon significative d'une installation à l'autre. Atténuer les impacts implique d'identifier, et de mettre en place, les mesures de protection de la biodiversité et des parties prenantes concernées. Idéalement, il faudrait viser à empêcher que les impacts nocifs ne surviennent et si cela n'est pas possible, viser à les réduire à un niveau acceptable. Les approches suivantes pour atténuer les impacts sur la biodiversité (classées par ordre de priorité) peuvent aider à la planification³:

- Annulation: activités qui peuvent soit modifier, soit arrêter les activités minières avant qu'elles ne débutent, afin d'empêcher leurs impacts sur la biodiversité
- Atténuation: actions qui réduisent la probabilité ou l'amplitude d'impacts sur la biodiversité.
- Réhabilitation: la remise en état de terrains stables et sûrs sur les sites qui ont été dégradés par l'exploitation minière, suivi par une restauration de la végétation dans le but de créer un type d'habitat spécifique.
- Compensations: actions de conservation destinées à compenser les impacts résiduels et inévitables de l'exploitation minière sur la biodiversité. La compensation ne doit pas se substituer aux mesures d'atténuation ou d'annulation, mais doit plutôt chercher à corriger les problèmes résiduels.
- Actions supplémentaires de conservation: activités profitables à la biodiversité, telles que les programmes de développement des compétences et d'éducation sur l'environnement, dont les résultats sont difficiles à quantifier.

La norme du RJC sur la biodiversité a pour objectif d'aborder un certain nombre de questions essentielles à l'amélioration des résultats en termes de biodiversité: les aires protégées, les zones majeures de la biodiversité, les espèces menacées et la réhabilitation.

Les aires protégées

Les aires protégées restent les constituants fondamentaux de pratiquement toutes les stratégies de conservation nationales et internationales, soutenues par les gouvernements et les dispositifs internationaux tels que la Convention sur la Diversité Biologique. Des listes exhaustives et représentatives des différents types de zones protégées ont pour but de veiller à ce que les écosystèmes ^{Error! Bookmark not defined.}, les habitats et les espèces soient protégés des dommages et de la disparition, particulièrement ceux qui sont remarquables de par leur richesse, leur rareté, leur fragilité et leur relative préservation de l'influence de l'homme. En 2008, à peu près le dixième des terres mondiales bénéficiait d'une forme de protection.

La norme du RJC sur la biodiversité exige de ses Membres qu'ils n'explorent pas de mines sur les sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, ni qu'ils impactent négativement les zones adjacentes. Le RJC exige également que ses Membres respectent les autres zones de protection de la biodiversité, dont le statut juridique a été décrété au niveau local, régional, national et mondial. Une bonne compréhension du statut des zones protégées et de ses implications sur les activités minières, est par conséquent indispensable.

L'exploitation minière fait partie du petit nombre d'industries qui n'a qu'un contrôle minime ou aucun contrôle sur la localisation de ces activités, l'extraction ne pouvant se produire que lorsque des dépôts de minerais exploitables et rentables sont découverts. Dans certains cas, l'exploration et l'extraction peuvent être incompatibles avec les objectifs visés par le statut de zone protégée, même lorsque toutes les démarches techniques et économiques ont été entreprises pour réduire les effets négatifs. Il existe cependant des situations dans lesquelles le développement d'une mine peut améliorer, ou être bénéfique à, la conservation et la protection d'écosystèmes précieux.

Les Zones Clés de la Biodiversité

L'importance de la biodiversité pour les zones et les espèces protégées existantes est au moins en partie démontrée. Par contre, il existe des zones situées en dehors des aires protégées qui sont pour la biodiversité d'une importance mondiale.

Les Zones Clés de la Biodiversité (ZCBs) représentent les sites les plus importants pour la préservation de la biodiversité dans le monde. Les ZCBs sont les éléments fondamentaux pour le maintien de réseaux écologiques et donc le point de départ de tout plan de conservation à un niveau territorial. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les ONGs, le secteur privé et autres parties prenantes peuvent utiliser les ZCBs comme un outil pour identifier les réseaux nationaux, parmi les sites d'une importance mondiale pour la biodiversité, qui doivent faire l'objet de conservation.

Un grand nombre de zones protégées sont équivalentes à des ZCBs. Certaines zones protégées (ou des parties de ces zones) ne répondent pas au critère d'importance mondiale pour la biodiversité, même si elles sont importantes pour d'autres raisons, d'ordre local, naturel ou culturel. Dans d'autres cas, les limites des zones protégées n'ont pas été déterminées sur la base des besoins de conservation des espèces pour lesquelles elles sont d'une importance mondiale ou nationale, et dans ce cas la ZCB devra inclure les zones voisines de la zone protégée ou sera totalement située en dehors des zones protégées existantes.

A l'heure actuelle, il existe dans plus de 100 pays dans le monde, des ZCBs qui ont été identifiées et qui sont protégées grâce aux efforts d'un grand nombre de parties prenantes, notamment *BirdLife International partnership*, *Plantlife International* et *Alliance for Zero Extinction*.

Apprécier l'importance pour la biodiversité implique de considérer un certain nombre de critères afin de d'apprécier si le site est important au niveau local, régional, national ou mondial. Même s'il n'existe pas de norme universelle, certains critères communs incluent:

- la richesse des espèces et de l'habitat
- l'endémisme des espèces
- Les espèces fondamentales
- la rareté
- l'étendue de l'habitat
- la taille de la population
- la fragilité
- la valeur des services de l'écosystème
- l'importance des espèces dans le contexte local et social.

L'application de ces critères est une question d'appréciation professionnelle et exige la participation d'un écologiste qualifié. L'évaluation peut-être très complexe dans certains pays en voie de développement où il existe peu d'information pour évaluer la biodiversité de façon comparative. Dans de telles circonstances, il peut être nécessaire de réaliser un travail de terrain approfondi pour mieux comprendre la valeur relative de sites éventuellement destinés à l'exploitation minière.

Les compensations liées à la biodiversité sont de plus en plus utilisées dans l'industrie minière pour pallier la perte de la biodiversité. Ces compensations sont traitées dans le cadre réglementaire de certains gouvernements (américain, européens, brésilien, suisse et canadien par exemple). Certaines compagnies minières participent à des compensations volontaires, suggérant ainsi qu'au-delà du cadre juridique il peut y avoir un intérêt commercial. Un cadre juridique solide peut constituer un point de départ à l'élaboration et à la gestion appropriée de compensations liées à la biodiversité. Dans tous les cas comprendre les priorités et les besoins des parties prenantes est l'élément clé pour s'assurer que le système de compensation est crédible et peut délivrer des résultats positifs tangibles en matière de conservation.

Les espèces menacées

Les espèces menacées désignent toutes les espèces (y compris les plantes, les animaux, les micro-organismes, etc) qui sont menacées d'extinction dans un futur proche. Le système du RJC part du principe que les espèces menacées d'extinction doivent être traitées en priorité car le temps restant à la conservation pour prendre effet avant qu'elles ne disparaissent définitivement est limité. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est la

plus grande autorité en matière d'espèces en danger, qu'elle classe dans trois catégories: vulnérables, menacées, en danger critique d'extinction.

Seul un petit nombre d'espèces animales et végétales dans le monde ont été répertoriées. Les groupes d'espèces qui ont été répertoriés de façon exhaustive comprennent les amphibiens, les oiseaux, les mammifères, les crabes d'eau douce, les coraux bâtisseurs de récifs en eaux chaudes, les conifères et les cycades. Les processus d'évaluation des impacts sur l'environnement des nouveaux projets miniers, particulièrement dans les zones reculées, ont commencé à jouer un rôle clé dans l'identification et le recensement d'espèces nouvelles ou menacées.

La réhabilitation

Les activités minières représentent une utilisation transitoire du sol et il faudra toujours aspirer à restaurer la terre utilisée à des fins d'extraction minière pour un usage futur en prenant en compte les valeurs de la biodiversité. En termes généraux, la réhabilitation désigne les mesures prises pour redonner aux terrains, lorsque l'exploitation minière a pris fin, les utilisations qui avaient été préalablement convenues. Dans certaines juridictions, il est obligatoire de restaurer les terres pour qu'elles retournent à leur état initial, avant l'exploitation minière; alors que dans d'autres l'utilisation finale des terres fait l'objet de négociations, soit avec les autorités de tutelle soit avec un groupe plus vaste de parties concernées.

Il est essentiel que l'entreprise base son programme de réhabilitation sur des objectifs réalisables de rétablissement de la biodiversité. Ces objectifs devraient être développés au travers d'un processus itératif et dynamique impliquant les parties prenantes de la mine. Les éléments suivants sont à prendre en compte:

- Les obligations réglementaires pertinentes et autres directives;
- Une consultation concrète des principales parties prenantes;
- Les intérêts divergents doivent être compris et conciliés;
- Toute l'information disponible sur la biodiversité;
- Les limitations techniques;
- L'utilisation des terres avant l'exploitation minière et l'ampleur de la dégradation de la biodiversité;
- S'il est prévu d'atténuer ou d'améliorer;
- La propriété et l'utilisation des terres après l'exploitation;
- L'intégration de la gestion de la biodiversité sur le périmètre total d'exploitation;
- La minimisation des impacts secondaires
- Les possibilités d'améliorer la biodiversité.

C. Les Principales conventions, initiatives et réglementations

La législation nationale

Pratiquement toutes les juridictions disposent d'un cadre juridique pour la protection de l'environnement. Un grand nombre de pays signataires de la Convention sur la diversité biologique ont ratifié des lois spécifiques protégeant les valeurs de la biodiversité dans leur pays. Il est essentiel que les Membres connaissent la loi en vigueur et comprennent le cadre réglementaire applicable à la biodiversité dans toutes les zones d'opération.

Les conventions internationales

Au cours du sommet mondial de Rio en 1992, 157 gouvernements ont signé la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique; la convention est maintenant ratifiée par 188 pays. Les objectifs de la convention sont d'encourager et d'aider tous les pays à:

- conserver leur biodiversité;
- utiliser de façon durable les différents éléments de la biodiversité; et
- partager les bénéfices résultant de l'usage commercial ou d'autres usages de la biodiversité, de manière juste et équitable.

La Convention est un instrument pour les gouvernements et ses dispositions sont mises en pratique au niveau du droit national.

La Convention du patrimoine mondial signée en 1972 et administrée par l'UNESCO définit le genre de sites naturels ou culturels dont on peut considérer l'inscription, du fait de leur valeur exceptionnelle pour l'humanité, sur la liste du Patrimoine mondial. En 2009, plus de 850 sites dans un total de 145 pays étaient inscrits au Patrimoine mondial. Un site peut être une forêt, une montagne, un lac, un désert, un monument, un bâtiment, un complexe ou une ville. Chaque site est la propriété de l'état dans le territoire duquel il est situé, mais il est de l'intérêt de la communauté internationale de préserver chacun des sites. Lorsqu'un site faisant l'objet d'une exploitation minière devient inscrit sur la liste du patrimoine mondial, les dispositions relatives aux droits acquis pourraient alors s'appliquer.

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée la Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La Convention est entrée en vigueur en décembre 1975. L'ajout d'un site à la liste de Ramsar lui confère une reconnaissance internationale et exprime l'engagement d'un gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la conservation du caractère écologique du site.

Les initiatives internationales

Un nombre grandissant d'institutions financières développent des normes applicables au secteur privé au travers de financement de projets de développement. La norme de performance 6 (avril 2006) de la Société Financière Internationale (IFC) donne des directives internationales sur la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles de façon durable. Les objectifs de la norme de performance 6 sont de:

- Protéger et conserver la biodiversité
- Promouvoir la gestion et l'utilisation des ressources naturelles de façon durable au travers de pratiques intégrant les besoins de conservation et les priorités du développement.

Lorsqu'il n'existe pas de dispositions nationales sur la biodiversité ou que celles-ci sont inadéquates, la norme de l'IFC peut donner des indications sur la façon dont les entreprises doivent gérer leur approche de la biodiversité.

Le conseil international des mines et des métaux (ICMM) a publié une prise de position sur l'exploitation minière et les aires protégées. La prise de position définit cinq engagements pris par les Membres du conseil, les deux premiers s'alignant sur la norme du RJC concernant la biodiversité. Les engagements suivants se rapportent au travail continu sur les questions de l'exploitation minière et des aires protégées avec les parties prenantes principales. L'ICMM est en rapport constant avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en vue de renforcer le système de l'UICN de catégorisation des aires protégées et d'aborder les questions d'application.

L'ICMM a également publié un guide de bonnes pratiques: l'exploitation minière et la biodiversité. Le guide présente les démarches nécessaires à l'amélioration de la gestion de la biodiversité tout au long du cycle de l'exploitation minière, de l'exploration à la fermeture. Il offre une série de modules pratiques permettant aux entreprises:

- de comprendre les liens qui existent entre leurs activités et la biodiversité;
- d'évaluer la possibilité que leurs activités aient des répercussions négatives sur la biodiversité;
- d'atténuer les répercussions potentielles sur la biodiversité;
- d'explorer la possibilité de contribuer à la conservation de la biodiversité.

Les Catégories

L'UICN a mis en place en 1994 un système de catégorisation des aires protégées qui constitue la norme mondiale pour la planification, la création et la gestion des aires protégées. Les catégories sont les suivantes:

- Catégorie Ia: Réserve naturelle intégrale

- Catégorie Ib: Zone de nature sauvage
- Catégorie II: Parc national
- Catégorie III: Monument ou élément naturel
- Catégorie IV: Aire de gestion des habitats ou des espèces
- Catégorie V: Paysage terrestre ou marin protégé
- Catégorie VI: Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles

Même s'il n'était pas prévu que les catégories deviennent des instruments de politique, dans la pratique elles sont souvent utilisées comme telles, à la fois par l'UICN et, encore plus fréquemment par les gouvernements et les institutions. Parfois, les catégories ont servi, de façon limitée, à suggérer l'existence d'une politique internationale, notamment en matière de contrôle de certaines mesures de gestion dans les aires protégées. Mais la prise de position de l'UICN en 2000 sur l'interdiction des activités minières dans les aires protégées de catégorie I à IV, a été l'élément le plus significatif. C'était une nouvelle utilisation du système des catégories de l'UICN dans la mesure où elle reliait des restrictions sur l'utilisation des ressources au système lui-même, mais cela a également soulevé d'importantes questions sur la solidité du système face à ces utilisations.

La liste rouge des espèces menacées établie par l'UICN fournit des informations taxonomiques, ainsi que des informations sur l'état de préservation et sur la répartition, des plantes et des animaux, recensés dans le monde suivant un système de critères et de catégories spécifique. Ce système sert à déterminer le risque d'extinction, et l'objectif principal de la liste rouge de l'UICN est de recenser, et de mettre l'accent sur, les plantes et les animaux qui courent le plus grand risque de disparaître de la surface de la terre (c. à d. ceux qui tombent dans les catégories d'espèces "en danger critique d'extinction", "menacées" et "vulnérables").

Un certain nombre de bases de données gérées par des organisations écologiques fournissent des détails sur les aires protégées d'importance mondiale ou nationale, sur les zones clés de la biodiversité (KBA) et sur les espèces menacées. Elles incluent:

- La base de données mondiale sur les aires protégées du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) qui dépend du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
- Les sites Alliance extinction zéro
- Les sites importants pour les oiseaux- BirdLife International
- Les sites importants pour les plantes- PlantLife International
- Fauna and Flora International
- Conservation International
- Les sites Natura 2000
- Les zones à haute valeur de conservation

La liste des espèces et habitats menacés sur le plan local, régional ou national est également gérée par la réglementation nationale et fédérale d'un grand nombre de pays.

Outils et autres dispositifs

Il existe un certain nombre de dispositifs et d'outils qui permettent aux entreprises de comprendre et de gérer les questions de la biodiversité.

Le Business and Biodiversity Offsets Program (BBOP) est un partenariat entre les entreprises, les gouvernements et les experts en écologie dont le but est d'étudier les compensations en matière de biodiversité. Ses objectifs sont:

- de quantifier les résultats de la conservation et du développement des moyens de subsistance, pour un portefeuille de projets pilotes de compensation en matière de biodiversité;
- de développer, tester et diffuser les meilleures pratiques pour la compensation en matière de biodiversité; et
- De participer à l'élaboration de politiques et de mesures dans l'entreprise pour gérer la compensation en matière de biodiversité de façon à ce que les objectifs de la conservation et de l'entreprise soient atteints.

L'outil intégré d'évaluation de la biodiversité (IBAT) est conçu pour faciliter l'accès à des informations actualisées et exactes sur la biodiversité, utiles à l'entreprise dans les prises de décision difficiles. L'IBAT est le résultat d'une collaboration entre BirdLife International, Conservation International et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Le concept de haute valeur de conservation (HVC), développé initialement par le Conseil de la bonne gestion forestière (FSC), fournit une base systématique pour l'identification des valeurs cruciales de conservation – à la fois sur le plan social et sur le plan écologique. Les valeurs génériques sont expliquées dans le manuel des hautes valeurs de conservation. Il s'agit d'un ensemble de recommandations sur la façon d'appliquer ces valeurs dans toutes les sortes d'habitat et d'écosystèmes.

D. Approches de gestion

- **Responsabilité en matière de gestion:** Identifier une ou des personnes correctement qualifiées dont les responsabilités seront de veiller à ce que la gestion de la biodiversité soit intégrée à l'évaluation des impacts, la planification et les méthodes de travail de l'installation minière.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Veiller à ce que la gestion de la biodiversité soit traitée dans la politique de développement durable (ou son équivalent) et dans la documentation de la société ou du site. S'assurer que l'exploration et l'exploitation ne soient pas pratiquées sur des sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité ou ne causent la disparition d'espèces qualifiées par le UICN d'espèces menacées. Veiller à ce que les activités existantes et futures, adjacentes à des sites inscrits au patrimoine mondial soient compatibles avec la valeur exceptionnelle de ces derniers et ne compromettent pas leur intégrité avec le risque d'impacts négatifs. Veiller à ce que des systèmes soient en place au niveau de l'entreprise et au niveau de l'installation minière pour identifier et respecter les zones protégées, assurer la déontologie et prendre la biodiversité en compte lors de la prise de décision.

Développer et mettre en application un plan de gestion pour chaque installation minière qui inclut:

- l'identification des valeurs de la biodiversité dans les zones où le projet est envisagé, y compris les activités connexes (comme la construction de routes) le cas échéant et la prévision d'une zone tampon appropriée adjacente à l'installation;
- l'identification de toute zone clé de la biodiversité (ZCB) dans les territoires d'activité, par l'analyse des bases de données en ligne, des législations nationales et fédérales, de la littérature scientifique et si nécessaire par des enquêtes de terrain;
- l'identification des processus d'atténuation, de réhabilitation et d'amélioration de la biodiversité et des ressources nécessaires pour les mettre en œuvre;
- le détail des pratiques de surveillance mesurant l'efficacité de la gestion environnementale de la biodiversité, y compris les plans de gestion "adaptative";
- l'engagement à faire participer les parties concernées à la planification, à la détermination des objectifs, à la mise en place et à la surveillance des résultats de la gestion environnementale, aux rapports et à la communication, ainsi qu'à l'amélioration continue de la performance environnementale.

Un plan d'action pour la biodiversité précise comment les objectifs de conservation de la biodiversité pourront être atteints. Les éléments qui pourront être abordés dans le plan d'action comprennent:

- Le contrôle de l'accès aux zones d'importance pour la biodiversité
- La délimitation précise de toutes les zones protégées afin d'éviter toute destruction par inadvertance

- Les contrôles sur la façon d'enlever la végétation (et la faune qui s'y rattache)
 - La gestion des plantes et animaux nuisibles
 - La gestion des utilisations communautaires de la biodiversité et des autres services écosystémiques
 - Les programmes de recherche et de développement
 - Les essais de réhabilitation
 - Les recherches portant sur des questions liées à l'environnement élargi de la mine
- **La Conservation des données:** Les changements dans la biodiversité doivent être surveillés afin d'évaluer le succès des plans de gestion, des essais de réhabilitation, des projets de recherche et d'évaluer les changements d'ordre général dans la biodiversité de la zone autour du site pouvant être causés par des facteurs étrangers à la mine. Le suivi des programmes pour la biodiversité peut se faire de façon interne ou en partenariat avec des institutions diverses comme les universités ou autres structures d'éducation. Les rapports doivent répondre aux exigences officielles des gouvernements et divulguer des informations pour un public plus large et pour les parties prenantes. Le mode de communication au public peut aller de la publication scientifique aux rapports annuels de développement durable (se référer à la disposition 4.6 du COP Rapports de développement durable) qui incluent un nombre d'indicateurs sur les activités minières et la biodiversité).
 - **La Formation:** Une formation doit être dispensée afin d'assurer une compétence adéquate et la connaissance des politiques sur la biodiversité, des plans et des procédures parmi les employés et les sous-traitants concernés. Dispenser une formation adaptée au personnel responsable de la gestion de la bio diversité.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la biodiversité en consultant les sites internet suivants

- Convention for Biological Diversity
www.cbd.int/
- World Heritage Areas – UNESCO
whc.unesco.org/en/list
- Convention on Wetlands of International Importance - Ramsar Convention
www.ramsar.org
- The Integrated Biodiversity Assessment Tool
www.ibatforbusiness.org/ibat/
- Global Biodiversity Information Facility
<http://www.gbif.org/>
- IFC Performance Standard 6 – Biodiversity Conservation and Sustainable Natural Resource Management
[www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS6/\\$FILE/PS_6_BiodivConservation.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS6/$FILE/PS_6_BiodivConservation.pdf)
- IUCN – Identification and Gap Analysis of Key Biodiversity Areas (2007)
<http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAG-015.pdf>
- IUCN – Guidelines for Applying Protected Area Categories
<http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PAPS-016.pdf>
- IUCN Red List of Threatened Species
<http://www.iucnredlist.org/>
- IUCN-ICMM Dialogue
www.iucn.org/about/work/programmes/business/bbp_our_work/bbp_mining/
www.icmm.com/page/1672/iucn-icmm-dialogue
- ICMM Position Statement – Mining and Protected Areas
www.icmm.com/document/43
- ICMM “Good practice guidance for mining and biodiversity” /"Guide des bonnes pratiques: extraction minière et biodiversité"
www.icmm.com/page/1182/good-practice-guidance-for-mining-and-biodiversity

- ICMM Mine Closure Toolkit / Boîte à outils: Planification pour la Fermeture de mine intégrée
www.icmm.com/page/758/our-work/projects/articles/integrated-mine-closure
- ICMM Case study “Improving Biodiversity Coverage in EIAs”
www.icmm.com/our-work/case-studies
- ICMM - Integrating biodiversity into mine planning
www.icmm.com/page/897/integrating-biodiversity-into-environmental-management-systems
- ICMM – Biodiversity Offsets: A briefing paper for the mining industry (2005)
www.icmm.com/document/25
- Good practice mining website – Biodiversity
www.goodpracticemining.com/search.php?Query=biodiversity&searchArea=on
- Business and Biodiversity Offsets Program / Standard sur les off-sets de la biodiversité
<http://www.forest-trends.org/biodiversityoffsetprogram/>
- Mining Association of Canada – Mining and Biodiversity Conservation (2007)
http://www.mining.ca/www/media_lib/TSM_Documents/Biodiversity_Framework_EF_0729207.pdf
- Rio Tinto and Biodiversity
www.riotinto.com/documents/RT_and_biodiversity_brochure.pdf
- United Nations Environment Programme (UNEP) World Conservation Monitoring Centre (WCMC)
<http://www.unep-wcmc.org/>
- UNEP WCMC – Protected Areas database
<http://www.wdpa.org/>
- Society for Ecological Restoration International - many examples of ecological restoration with various related resources
www.ser.org
- Centre for Mined Land Rehabilitation, University of Queensland, Australia - various examples and papers on restoration
www.cmlr.uq.edu.au
- Prospectors and Developers Association of Canada (PDAC), e3+ initiative - various toolkits on social responsibility, environmental stewardship, health and safety
www.pdac.ca/e3plus/toolkits
- New South Wales Department of Primary Industries - Guidelines to the mining, rehabilitation and environmental management process
www.dpi.nsw.gov.au/__data/assets/pdf_file/0007/96118/edg03-Guidelines-to-the-Mining,-Rehabilitation-and-Environmental-Management-Process---MREMP-Guideline.pdf
- High Conservation Value (HCV) resource network
www.hcvnetwork.org

GUIDE DES NORMES

(COP 4.1) La Conformité Juridique

A. Définition et conditions d'application

La conformité (ou la compliance) est la caractéristique du comportement d'un individu ou d'un sous-groupe lorsque ce comportement est déterminé par la règle du groupe ou d'une autorité. Ici, la conformité juridique va généralement se référer aux comportements et aux pratiques respectant le droit supranational, national, fédéral ou local du pays dans lequel, ou des pays dans lesquels, l'entreprise opère.

Le respect du droit est une condition fondamentale de la certification du RJC. Les Membres doivent être en conformité avec les lois concernant leur activité, les droits de l'homme, le comportement social et environnemental.

La section du COP concernant **la Conformité Juridique** s'applique à tous les Membres.

B. Contexte

La conformité juridique et réglementaire est une préoccupation première pour les entreprises: un nombre croissant de réglementations, des amendes de plus en plus sévères en cas d'infraction et un manque de connaissance, assez largement répandu, de ce qui est exigé pour être en complète conformité avec la loi.

Les Membres doivent comprendre la loi applicable et, à tout moment, s'y conformer dans leurs activités, le respect des droits de l'homme, la performance sociale et environnementale, plus particulièrement mais pas exclusivement en ce qui concerne:

- la corruption et les paiements de facilitation
- le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- la contrebande, les détournements de fonds, la fraude, le racket, les prix de transfert et l'évasion fiscale;
- les pratiques commerciales et les droits du consommateur;
- les droits de l'homme;
- le travail des enfants;
- les termes et conditions du travail y compris l'Hygiène et Sécurité;
- la gestion environnementale;
- les impacts sociaux et communautaires;
- les informations sur les produits, concernant la santé et la sécurité du consommateur et les incidences environnementales.

La plupart des pays ont prévu des sanctions en cas d'infraction, notamment:

- des sanctions financières;
- la suppression (pour un grand nombre de délits) de l'obligation, pour l'accusation, de prouver l'intention (par exemple, responsabilité sans faute en cas de pollution);
- l'engagement de la responsabilité civile ou criminelle des entreprises pour les actions de leurs employés;
- l'engagement de la responsabilité civile ou criminelle des directeurs et des cadres dirigeants d'entreprises pour les délits commis par leur société;
- l'interdiction d'exercer pour les directeurs; et
- des actions de "follow-on" pour dommages et intérêts engagées en justice par les parties affectées.

C. Les Principales réglementations

Ce guide ne dispense pas de conseil spécifique sur les lois applicables à chaque Membre car celles-ci varient selon la situation géographique et la nature des activités des Membres. Les Membres doivent compter sur leurs propres conseils juridiques pour s'assurer qu'ils respectent les lois applicables.

Le droit est généralement constitué d'une législation élaborée par les gouvernements et de règles établies par les tribunaux. La conformité juridique implique de connaître, et d'avoir des systèmes en place qui permettent de se tenir informé de tout développement de la loi applicable.

Les obligations légales s'étendent souvent au delà des lois et des réglementations. Un grand nombre de principes et de précédents ont été établis à la suite de décisions prises sur des cas présentés dans le passé devant les tribunaux. Ces principes sont appelés jurisprudence.

Il est indispensable que les Membres et les auditeurs se familiarisent avec la législation et les réglementations locales dans tous les pays où l'entreprise opère, et se tiennent au courant des changements dans la législation et la jurisprudence. Les Membres devront recourir à un conseil juridique s'ils ne connaissent pas leurs obligations.

D. Approches de gestion

En tant que Membre du RJC, il vous incombe de mettre en place les processus et procédures qui vous permettent d'identifier les zones à risque juridique et de veiller à désigner une personne dont la responsabilité sera d'identifier les lois applicables existantes et tous les changements ou les développements qui s'y rapportent. Des procédures efficaces devront être mises en place pour assurer la communication sur les obligations légales, leur respect ainsi que tout changement nécessaire dans les activités pour y parvenir.

Les risques: La gestion de la conformité juridique représente un risque majeur pour la plupart des organisations et doit être la préoccupation première de la direction. Il est largement admis qu'une gestion efficace des risques juridiques contribue à la bonne réputation et à la viabilité de l'entreprise.

Pour déterminer quelles sont les obligations légales de l'entreprise dans l'exercice de ses activités, en matière de droits de l'homme et de performance sociale et environnementale, il faut tout d'abord, au minimum, identifier:

- la législation et la réglementation applicables;
- les licences et autorisations requises; et
- les obligations déclaratives existantes.

La législation principale du lieu, où des lieux d'activités du Membre doit être étudiée et les modalités de son application aux activités de l'entreprise déterminées. L'analyse des exigences de la loi peut être complexe et demande non seulement une bonne compréhension du droit, mais également une procédure permettant au personnel clé des installations d'être informé de tout changement. Lorsque les Membres disposent d'installations ou font des affaires dans plusieurs juridictions, ils doivent développer, au sein de l'entreprise, des méthodes pour s'assurer de la bonne compréhension des réglementations transfrontalières et de la conformité avec leurs exigences.

Identifier la réglementation applicable, l'interpréter et déterminer ses conséquences sur les activités peut être fastidieux. Il existe heureusement de nombreux moyens pour obtenir de l'information sur les lois et les réglementations. Ces moyens comprennent:

- les services commerciaux;
- les organismes réglementaires;
- les associations professionnelles;
- Internet;

- les bibliothèques;
- les cours et les séminaires;
- les souscriptions aux magazines et aux bulletins d'information;
- les consultants et les conseillers juridiques;
- les clients, les fournisseurs et les autres sociétés.

Les mesures suivantes peuvent également être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** les responsabilités pour la gestion de la conformité juridique, incluant l'identification des zones à risque juridique principales, les obligations légales et tout devoir de reporting réglementaire, doivent être clairement définies et documentées. Une ou plusieurs personnes clés, ou un département (comme le secrétariat général par exemple) devra avoir pour tâche d'évaluer les conséquences de tout développement juridique, quel qu'il soit, et de transmettre et d'appliquer les changements nécessaires ou souhaitables, aux pratiques de l'entreprise.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger des procédures sur les points suivants:
 - L'identification des zones principales de risque juridique.
 - L'identification et l'analyse régulière du droit applicable.
 - L'évaluation périodique de la conformité avec la loi. Cette procédure doit inclure les processus de correction des situations de non-conformité.
- **La Formation:** Les Membres doivent à tout moment respecter les exigences de la loi qui s'applique à leurs activités. Les Membres doivent veiller à ce que les employés, les sous-traitants et les visiteurs aient un niveau approprié de connaissance de la loi, au travers des politiques et des procédures qui s'appliquent à leurs tâches.

E. Informations complémentaires

Les Membres devraient solliciter un avis juridique sur la conformité de leurs activités avec le droit applicable.

GUIDE DES NORMES

(COP 4.2) La Politique

A. Définition et conditions d'application

Une politique est une déclaration d'intentions et de principes.
(Source: ISO14001 and ISO14004)

La section du COP concernant **la Politique** s'applique à tous le Membres.

B. Contexte

Une politique est la déclaration, par une entreprise, de ses intentions et principes en matière de performance globale. Une politique:

- démontre un engagement de la part de la direction;
- démontre la responsabilité et la gouvernance de l'entreprise;
- est cohérente avec les autres politiques et pratiques de gestion;
- est un document public – elle peut être utilisée par les parties prenantes pour juger de la performance des membres.

La politique, requise par le Code des Pratiques, va promouvoir la réalisation des objectifs du Code comme élément moteur dans la mise en œuvre et l'amélioration des pratiques d'entreprise responsables d'un Membre du RJC. Les Membres doivent documenter leur politique et la communiquer à toutes les personnes qui travaillent pour, ou au nom de, l'entreprise. Cela peut se faire par le biais de réunions formelles de sensibilisation, de bulletins publics, sur internet ou par des publications dans les journaux.

C. Les Principales règlementations

Les normes internationales

De nombreuses initiatives de normalisation recommandent l'élaboration d'une politique sur un problème ou un système comme démonstration formelle de l'engagement de l'entreprise.

Développer et adopter une politique qui promeut la réalisation des objectifs du Code des Pratiques et qui le fait savoir publiquement, est une exigence du Code des pratiques du RJC.

D. Approches de gestion

Une politique écrite: Définir et rédiger une politique, adaptée à la nature, à l'étendue et aux impacts des activités de l'entreprise, montrant l'engagement du Membre à respecter le Code des Pratiques du RJC. Veiller à ce qu'elle soit:

- Approuvée par la direction générale
- Transmise à ceux qui travaillent pour et au nom de l'entreprise; et
- Rendue publique

L'annexe 2 présente un modèle de politique

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur le Code des Pratiques du RJC en consultant le site internet suivant:

- Responsible Jewellery Council
www.responsiblejewellery.com

GUIDE DES NORMES (COP 4.3) Les Partenaires Commerciaux

A. Définition et conditions d'application

Les partenaires commerciaux sont des organisations ou des entreprises – comme les sous-traitants, les fournisseurs, les clients et les partenaires de joint-venture - avec lesquelles les Membres entretiennent des relations d'affaires, et qui achètent et/ou vendent un produit ou un service contribuant directement à l'extraction, à la fabrication ou la vente de produits de bijouterie en or et/ou diamants.

(Source: Code des Pratiques du RJC)

La section du COP concernant les **Partenaires Commerciaux** s'applique à tous les Membres.

B. Contexte

La mondialisation de l'économie amène de plus en plus les entreprises à assumer des responsabilités croissantes en termes d'éthique d'entreprise, de droit de l'homme, et de performance sociale et environnementale, dans les chaînes d'approvisionnement. Les entreprises multinationales sont, de plus en plus, tenues responsables de la promotion et de la protection des droits des travailleurs fabricant leurs produits, même lorsqu'elles ne sont pas les employeurs directs. Pour cette raison, un grand nombre d'entreprises ont développé des politiques, des codes de bonne conduite, des obligations contractuelles et/ou un dispositif de surveillance pour veiller au bon comportement de leurs partenaires commerciaux dans le monde.

Les Membres du RJC cherchent à démontrer des pratiques d'entreprise responsables. Ils attendent également de leurs partenaires commerciaux - associés, sous-traitants, fournisseurs de biens et services et clients- un comportement irréprochable. Le Code des Pratiques du RJC exige que les Membres mettent tout en œuvre, dans la mesure de leurs possibilités, pour promouvoir auprès de leurs partenaires commerciaux, les pratiques d'une bijouterie responsable. Le but de la disposition est, pour les Membres, de prendre en compte les risques associés aux pratiques de leurs partenaires commerciaux dans le secteur de la bijouterie en or et/ou diamant, et d'agir en conséquence. Afin d'éviter toute ambiguïté, le RJC n'exige pas que les partenaires commerciaux des Membres adhèrent au Code des Pratiques. Ceci est laissé à l'appréciation des Membres.

Les partenaires commerciaux significatifs

Plus le partenaire commercial est important pour le Membre, plus le risque qu'il nuise à sa réputation par des pratiques douteuses est important. C'est pourquoi, la disposition 4.3 du Code des Pratiques vise principalement les partenaires commerciaux significatifs. Ce sont des sous-traitants, des fournisseurs ou des partenaires dans des joint-ventures qui peuvent particulièrement compromettre, ou nuire à, la performance et la réputation des activités du Membre. Les mauvaises pratiques d'un partenaire commercial, dans les questions relatives au travail par exemple, peuvent ternir la réputation d'un Membre même si celui-ci n'a pas contribué à ces pratiques. Les pratiques de corruption ou de blanchiment d'argent d'un partenaire commercial, exposeraient ou amplifieraient la faiblesse même des pratiques du Membre. Un Membre doit déterminer quels sont ses partenaires commerciaux significatifs en prenant en compte la nature des biens et des services fournis, la réputation et la qualité du partenaire, la performance passée, ainsi que d'autres éléments matériels d'ordre financier et juridique.

Mettre tout en œuvre

Cela veut dire agir en toute honnêteté, de façon raisonnable et faire un réel effort pour respecter l'obligation concernée, et dans ce cas, la promotion de pratiques responsables auprès des partenaires commerciaux des Membres. Cependant, la capacité d'un Membre

pourra être contrebalancée par des considérations commerciales ou par d'autres considérations. Cela peut-être (mais pas uniquement):

- *Des intérêts financiers et commerciaux*
Si la promotion de pratiques responsables auprès des partenaires commerciaux risque d'en entraîner une faillite ou d'affaiblir une situation commerciale, dans ce cas elle ne serait pas raisonnable.
- *Existence d'obligations ou de devoirs.*
Des obligations déjà existantes vis à vis de tiers pourraient légitimement compromettre la capacité du Membre à promouvoir des pratiques responsables auprès de ses partenaires et le dispenser de "tout mettre en œuvre".
- *Le timing*
Le caractère raisonnable de toute action sera apprécié en fonction des circonstances et des faits au moment de l'Auto-évaluation du Membre ou de la Vérification.

Capacité à influencer

Le degré d'influence d'un Membre sur ses partenaires commerciaux dépendra de la nature de la relation, de la taille de chaque société, et du contexte socio-économique de l'entreprise. Par exemple, les petites sociétés qui représentent seulement une minorité dans la clientèle d'un fournisseur auront moins d'influence sur ce fournisseur qu'un plus grand client. Les auditeurs devront tenir compte des réelles capacités du Membre à influencer lorsqu'ils évalueront le "tout mettre en œuvre".

Les partenaires commerciaux chez le Membre

Les sous-traitants qui travaillent dans les locaux des Membres sont généralement considérés comme relevant de la responsabilité de l'entreprise. Pour cette raison, le Code des Pratiques exige des partenaires commerciaux qu'ils respectent les systèmes de gestion et de fonctionnement, mis en place par le Membre pour répondre à ses obligations vis-à-vis du RJC.

Le périmètre

A quel point le Code des Pratiques du RJC peut-il exiger des partenaires commerciaux d'un Membre qu'ils se conforment au Code lorsqu'ils travaillent dans les locaux de ce Membre, dans la mesure où ils ne sont eux-mêmes pas membres du RJC, peut poser quelques problèmes d'ordre juridique. Les Membres et les Auditeurs, lorsqu'ils aborderont cette disposition, devront évaluer les actions des Membres à promouvoir des pratiques responsables et non celles des non-Membres.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

Les normes internationales telles que les normes SA8000 Responsabilité sociale, ISO14001 Systèmes de gestion environnementale et OHSAS18001 Systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail, contiennent toutes des éléments requérant une approche systématique de la gestion des partenaires commerciaux afin que les risques vis-à-vis de ces partenaires, des employés et des autres parties prenantes soient minimisés.

Les organisations doivent appliquer le même niveau de gestion aux partenaires commerciaux travaillant dans leurs locaux ou sur leurs sites que celui qu'elles appliquent à leur propre personnel. Les partenaires commerciaux doivent être au courant aussi bien que les employés, des dangers et des contrôles en place. Une communication régulière et une formation adaptée doit être donnée aux partenaires commerciaux, selon la nature, l'étendue et la complexité de leur travail. Les organisations doivent mettre en place des processus d'évaluation et de sélection des partenaires commerciaux basés sur leur capacité à travailler et à fournir des biens en se conformant aux pratiques, procédures et politiques édictées par l'entreprise.

Législation nationale

La plupart des pays disposent d'une législation qui protège le bien-être des partenaires commerciaux lorsque ceux-ci travaillent sur le site d'une entreprise. Du fait de la nature de l'activité, il est essentiel que les Membres connaissent les règles spécifiques qui s'appliquent dans chaque juridiction. Cependant, la plupart des réglementations imposent d'avoir des

contrôles et un niveau raisonnable de supervision sur les activités exercées par les partenaires.

Le droit généralement suppose que l'entreprise est responsable du bon respect de la loi par les partenaires commerciaux exerçant leurs activités sur son site. Les Membres doivent veiller à ce que les partenaires commerciaux aient connaissance des activités de l'entreprise et à ce que les matériaux apportés et laissés sur le site soient conformes aux pratiques de gestion du Membre et à la loi.

D. Approches de gestion

Une évaluation des risques: Des évaluations de risques concernant les partenaires commerciaux doivent être réalisées afin de permettre au Membre de définir le niveau de risque de ses relations avec un partenaire commercial. Les évaluations peuvent se réaliser avant qu'un accord commercial ne se mette en place ou, lorsqu'il existe déjà des accords, s'il existe un risque matériel identifié pour le Membre. Les évaluations peuvent aussi porter sur des partenaires commerciaux existants afin d'aider le Membre à faire le point, si nécessaire, sur les relations.

L'évaluation devra prendre en considération:

- le volume et/ou le profil des affaires entre les deux entreprises;
- la complexité des services effectués;
- le besoin de manipuler ou de produire des matières et des déchets dangereux;
- La performance passée;
- Les conséquences potentielles sur les pratiques du Membre (y compris sa réputation).

Quelques exemples de domaines pouvant avoir des conséquences sur les pratiques du Membre, si ceux-ci sont gérés par le partenaire commercial:

- la nature des politiques et procédures sur les pratiques responsables éthiques, sociales et environnementales;
- la connaissance de la législation applicable et la capacité à prouver la conformité juridique;
- des systèmes comptables audités et certifiés de façon indépendante;
- la gestion des employés et des sous-traitants;
- des systèmes de gestion Hygiène et Sécurité;
- des systèmes de gestion environnementale;
- des relations avec les parties prenantes et la communauté.

Les partenaires commerciaux peuvent avoir à fournir la preuve qu'ils ont évalué les problèmes et les risques associés au travail proposé et ont réfléchi en profondeur à la façon de contrôler ces risques.

L'annexe 3 présente un modèle d'évaluation des risques relatifs aux partenaires commerciaux.

L'évaluation des risques aidera à déterminer si les mesures suivantes peuvent être utiles:

- **Responsabilité en matière de gestion:** La responsabilité pour la gestion des risques associés aux partenaires commerciaux, y compris les rapports hiérarchiques, les lignes de communication et leurs responsabilités, doit être clairement définie et documentée.

La direction devra mettre le Code des Pratiques à la disposition des partenaires commerciaux afin qu'ils puissent appliquer des pratiques de performance comparables.

Une personne devra être chargée de la liaison avec les partenaires commerciaux afin de faciliter la communication entre ceux-ci et l'équipe de direction du Membre. Cette personne pourra s'assurer:

- Que les partenaires commerciaux soient correctement informés et formés s'ils travaillent sur le site
 - De la supervision et de la gestion des partenaires commerciaux travaillant sur le site;
 - De la transmission de l'information sur les dangers et autres activités dans l'entreprise;
 - De travailler avec les partenaires commerciaux afin de veiller à ce que certains systèmes et mesures de contrôle des risques soient mis en place pendant la durée de leur mission.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Rédiger des procédures sur les points suivants:
 - la conduite d'évaluation des risques associés aux sous-traitants et aux fournisseurs, avant de commencer des travaux ou d'acheter des marchandises;
 - des lignes claires de communication et les rôles et responsabilités documentés;
 - le processus de communication de la mission, des conflits et des contrôles;
 - les processus veillant à ce que la performance éthique, sociale et environnementale et vis-à-vis des droits de l'homme, des partenaires commerciaux, fasse l'objet d'une surveillance et de rapports;
 - les processus de gestion des situations de non-conformité et de faible performance par rapport aux termes du contrat;
 - la gestion des documents et données relatifs à la fourniture de biens et de services.
 - **La Formation:** Les Membres doivent faire tout leur possible pour veiller à ce que les partenaires commerciaux se conforment aux politiques, aux procédures et aux systèmes (ou leur équivalent) de l'entreprise, et à la loi applicable. Les sous-traitants travaillant sur un site doivent être en mesure de comprendre ces politiques et ces procédures et doivent recevoir toute information sur les conditions de travail spécifiques au site, ainsi que sur les termes de leur mission avant de commencer à travailler. Ils devront confirmer par écrit qu'ils ont lu et compris la procédure et que c'est une des conditions inscrites au contrat. D'autres partenaires commerciaux pourront être mis au courant des possibilités de formation sur les pratiques commerciales responsables en matière d'éthique, de droits de l'homme, de responsabilité sociale et environnementale, si nécessaire.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la gestion des risques commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en consultant les sites internet suivants:

- Business for Social Responsibility Issue Brief – Monitoring of Global Supply Chain Practices
www.bsr.org/research/issue-brief-details.cfm?DocumentID=48948
- SA8000 Social Accountability standard
www.sa-intl.org/index.cfm?fuseaction=Page.viewPage&pageID=710
- ISO14001 Environmental Management Systems standard
www.iso14000-iso14001-environmental-management.com/
- OHSAS 18001 Occupational Health and Safety standard
www.ohsas-18001-occupational-health-and-safety.com

GUIDE DES NORMES

(COP 4.4) L'Évaluation des Impacts

A. Définition et conditions d'application

L'évaluation des impacts est un processus d'identification des conséquences futures d'une action présente ou projetée. (Source: <http://www.cbd.int/impact/>)

La section du COP concernant l'**Évaluation des Impacts** s'applique aux nouvelles installations minières et aux changements projetés significatifs des installations existantes, qui peuvent potentiellement affecter les communautés locales et l'environnement immédiat. La section ne s'applique pas de façon rétroactive aux évaluations d'impacts sur les installations existantes, mises en activité avant 2010.

La section 4.4 du COP concernant l'**Évaluation des Impacts** doit être appréhendée et appliquée en même temps que les sections du **COP 2.11 Engagement et Développement Communautaire, 2.14 Installations minières Artisanales et à Petite Echelle, 3.5 La Biodiversité et 4.5 Planifier la Fermeture de la Mine.**

B. Contexte

L'évaluation des impacts joue un rôle majeur dans une approche durable du développement et du fonctionnement des installations minières. En examinant les conséquences, les avantages et les stratégies d'atténuation à partir de différentes perspectives, et du début à la fin des activités, ces processus encouragent l'approche "sur toute la durée de vie de la mine" dans la conception, la construction, le fonctionnement et la fermeture d'une mine.

L'objectif de l'évaluation des impacts est d'identifier, d'analyser et d'évaluer les conséquences d'un projet et d'identifier les mesures qui pourraient atténuer les retombées négatives et renforcer les retombées positives. L'étendue et le détail des évaluations d'impact doivent être proportionnels aux activités et à leurs conséquences, et les impacts indirects ou cumulatifs devront être pris en compte. Comme les mines ont une durée de vie définie, le processus d'évaluation devra couvrir l'analyse des différentes options de fermeture et leurs impacts. Ainsi, l'évaluation devra porter sur toute la durée de vie d'une mine et au delà, en analysant les priorités et les besoins locaux.

Les évaluations d'impact devront être réalisées le plus en amont possible du nouveau projet. Elles constituent un élément majeur de la conception d'un projet et doivent être effectuées suffisamment longtemps à l'avance pour faire en sorte que des mesures d'atténuation puissent être intégrées dans les décisions sur la conception. Un aspect important du processus d'évaluation des impacts est l'engagement auprès, et la participation, des communautés affectées et des parties prenantes clés. La participation des communautés, du gouvernement, du secteur industriel et d'autres parties prenantes à l'évaluation des impacts devra être recherchée à un stade précoce et suffisamment de temps devra leur être laissé pour qu'ils puissent comprendre, évaluer et discuter les problèmes tout au long du processus. Le processus devra tenir compte des risques de conflits qui pourraient intervenir, particulièrement au moment de l'approbation du développement.

Les évaluations d'impact commencent généralement par des études préliminaires. Elles doivent servir à fournir les informations nécessaires sur les caractéristiques environnementales et sociales du site destiné au projet, afin d'établir les tendances préalables au projet. Selon la nature et la situation géographique du projet, les études préliminaires peuvent se dérouler sur une période d'au moins un an, afin de couvrir les caractéristiques variables, saisonnières et provisoires de l'environnement local ou du contexte social.

L'évaluation des impacts environnementaux (EIE) est un processus qui identifie les impacts bénéfiques et nocifs d'un projet sur l'environnement. Une EIE devra être adaptée à la nature, l'étendue et les impacts d'un projet. Les projets miniers qui nécessitent une autorisation de développement, doivent habituellement effectuer une évaluation d'impact formelle et complète, impliquant des rapports détaillés sur l'environnement existant, une modélisation des impacts potentiels et des options, et une consultation élargie des parties prenantes. Une évaluation des impacts au stade de l'exploration peut ne pas être requise par la législation; il est néanmoins d'une importance stratégique pour l'entreprise d'identifier et de gérer les impacts.

Une évaluation des impacts sociaux (EIS) comprend les processus d'analyse, de surveillance et de gestion des conséquences sociales prévues et imprévues, positives et négatives, des interventions planifiées (politiques, programmes, plans, projets) et tout changement social provoqué par ces interventions. L'évaluation des impacts sociaux doit inclure les droits de l'homme, l'égalité des sexes et le conflit dans ses modalités. Le processus d'évaluation devra comprendre la consultation des parties prenantes et couvrir la terre et les droits coutumiers, les moyens de subsistance (comme l'extraction artisanale), les questions relatives aux employés et aux sous-traitants, et les analyses démographiques. Plus particulièrement le processus de l'EIS devra comprendre une évaluation approfondie de la façon dont la communauté considère ses droits ancestraux et actuels à la terre et ses ressources. L'EIS devra se concentrer sur le développement et identifier les contributions positives potentielles au développement local et régional ainsi qu'aux moyens de subsistance des communautés mais aussi les risques majeurs, comme celui des conflits ou de la violence.

L'évaluation des impacts sur les droits de l'homme (EIDH) est un concept relativement nouveau qui est considéré comme une pratique exemplaire supplémentaire. Pour le moment, l'impact sur les droits de l'homme est traité dans l'évaluation des impacts sociaux. Une EIS typique pourtant, n'explorera peut-être pas la question de façon suffisamment détaillée pour identifier l'étendue du risque et de ses conséquences potentielles. Une EIDH mesure l'impact des politiques, des programmes, des projets et des interventions sur les droits de l'homme. Il y a différents types d'impact – positif quand la situation des droits de l'homme s'améliore du fait des activités et des interventions, ou négatif quand la situation des droits de l'homme empire. Bien que les EIDHs soient une innovation récente, tout indique qu'elles peuvent réduire de façon significative les risques sur des projets pour lesquels les droits de l'homme sont une préoccupation.

C. Principales réglementations

Les normes internationales

La Norme de performance 1 (2006) de la Société financière Internationale (IFC) sur l'Évaluation et la Gestion des Risques et Impacts Sociaux et Environnementaux, souligne l'importance de la gestion de la performance sociale et environnementale durant la vie d'un projet. La norme de l'IFC recommande la mise en place d'un processus d'évaluation sociale et environnementale qui prend en compte de façon intégrée les risques et les impacts sociaux et environnementaux potentiels (y compris, le travail, la santé et la sécurité) des projets.

Législation nationale et/ou fédérale

Des législations relatives aux évaluations des impacts sur l'environnement et l'évaluation des impacts sociaux sont en place dans la plupart des pays, au niveau national, fédéral ou local. Il est essentiel que les Membres connaissent le droit applicable à leurs activités dans toutes les juridictions où ils opèrent.

D. Approches de gestion

- ***Une évaluation des risques:*** Dès qu'un nouveau projet, ou une proposition, est défini, les risques sociaux et environnementaux majeurs doivent être identifiés et évalués. Cela comprend les risques associés à:
 - L'obtention d'une autorisation officielle du projet. Les délais peuvent être réduits par des processus de consultation effective qui répondent aux préoccupations des

parties concernées telles que la communauté locale, le gouvernement du pays d'accueil, les clients et les ONGs.

- La réputation de la compagnie et/ou du projet. Un processus efficace d'évaluation des impacts peut permettre à l'entreprise de conserver une bonne réputation et permettre d'éliminer les responsabilités à long terme qui peuvent affecter sa réputation dans le futur.
- Les droits de l'homme. L'existence d'un risque que les droits de l'homme puissent être affectés par le projet, définira le périmètre de l'EIS, ou identifiera le besoin d'une EIDH séparée. Les conséquences sur les femmes devront être prises en compte de façon explicite dans la partie égalité des sexes de l'approche sur les droits de l'homme.
- Les possibilités de conflits ou de violence. Les risques d'instabilité politique, de conflits ou de violence, générés par, ou relatifs au, contexte du projet de développement doit permettre de déterminer une approche d'évaluation des impacts et de planification des activités qui tiendra particulièrement compte de ces conflits.

Le périmètre de l'évaluation des impacts doit être établi en fonction du risque du projet. L'évaluation des risques doit également permettre de déterminer la portée et la profondeur de toute étude préliminaire.

- **Responsabilité en matière de gestion:** Identifier les personnes qualifiées pour être responsables de l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux. La qualification et l'expérience sont indispensables. Des spécialistes doivent souvent être recrutés pour effectuer les études préliminaires et pour aider à l'évaluation des impacts et documenter les résultats. Une évaluation des impacts peut être plus crédible (ou perçue comme telle) si elle est préparée ou au minimum revue par les pairs d'une structure indépendante.

Une définition et une planification précoces sont la clé du succès. Le temps requis pour effectuer l'évaluation des impacts est fonction de la complexité de la proposition, même si parfois il est défini par le régime réglementaire local.

L'évaluation des impacts doit être gérée de façon à suivre les étapes clés suivantes:

- Identifier les lois, réglementations et autorités réglementaires pertinentes.
- Etablir un système de vérification des projets d'extensions pour déterminer la possibilité d'impacts significatifs.
- Planifier l'EISE (périmètre du projet, le cahier des charges, l'expertise, le plan de consultation, le timing, le budget, etc...). Le cahier des charges doit inclure les droits de l'homme, l'égalité des sexes et les conflits.
- Effectuer l'évaluation, en incluant une analyse de la fermeture de la mine et les possibilités de développement communautaire
- Préparer un rapport contenant les mesures d'atténuation et les impacts inévitables.
- Les plans de gestion sociale et environnementale devront être établis en fonction des résultats de l'évaluation des impacts.

Afin de s'assurer qu'une approche globale soit adoptée, les évaluations d'impact social et environnemental devront autant que possible être combinées dans une EISE. Les questions des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et des conflits pourront faire parties de l'EISE ou être évaluées séparément dans une EIDH.

- **Des politiques, des procédures et des planifications écrites:** Veiller à mentionner la politique et/ou les procédures d'évaluation des impacts, ainsi que les planifications associées, dans la documentation et la politique de développement durable de l'entreprise/du site (ou équivalent).

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur l'évaluation des impacts en consultant les sites internet suivants:

- IFC Performance Standard 1 – Social and Environmental Assessment and Management Systems
[http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS1/\\$FILE/PS_1_SocEnvAssessmentMgmt.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_PS1/$FILE/PS_1_SocEnvAssessmentMgmt.pdf)
- International Association for Impact Assessment – Guidelines and Principles
www.iaia.org/Members/Publications/Guidelines_Principles/SP2.pdf
- ICMM “Good practice guidance for mining and biodiversity”
www.icmm.com/page/1182/good-practice-guidance-for-mining-and-biodiversity
- CommDev – The Oil, Gas and Mining Sustainable Community Development Fund
www.commdev.org/
- Anglo American – Socio-Economic Assessment Toolbox (SEAT)
http://www.angloamerican.co.uk/aa/development/society/engagement/seat/seat_toolbox2.pdf
- Human Rights Impact Resource Centre
<http://www.humanrightsimpact.org/>
- BP’s Human Rights Assessment at Tangguh, Indonesia (2002)
http://www.bp.com/liveassets/bp_internet/globalbp/STAGING/global_assets/downloads/hria_summary_Tangguh_HRIA_1736.pdf
- International Alert – Conflict sensitive business practice – guidance for extractive industries (2005)
http://www.international-alert.org/pdfs/conflict_sensitive_business_practice_all.pdf

GUIDE DES NORMES

(COP 4.5) Planifier la Fermeture de la Mine

A. Définition et conditions d'application

Planifier la fermeture d'une mine c'est concevoir le projet d'exploitation minière de façon à en faciliter la fermeture dans le futur. (Source: <http://www.icmm.com/document/310>)

La section du COP **Planifier la Fermeture de la Mine** s'applique à toutes les installations minières

Les dispositions de la section **4.5** du **COP Planifier la Fermeture de la Mine** doivent s'appréhender et s'appliquer en même temps que les dispositions des sections **2.11 Développement et Engagements communautaires**, **3.3 Déchets et Emissions**, **3.5 La Biodiversité** et **4.4 Evaluation des Impacts** du COP.

B. Contexte

La fermeture des sites miniers doit être planifiée aussi minutieusement que leur mise en service. Ce qu'il adviendra d'un site après sa fermeture va définir sur le long terme son impact sur le, et sa contribution au, développement social, économique et institutionnel de la zone sur le long terme. Une approche intégrée de fermeture tient compte, dès le départ, de considérations environnementales, économiques et sociales, et continuera tout au long de la vie du site. Ce qui est fondamental dans cette approche, c'est le besoin de considérer la fermeture comme faisant partie intégrante de l'activité. Les nouveaux sites miniers doivent présenter une planification de leur fermeture dès le départ et les installations existantes doivent mettre en place une planification exhaustive afin de se conformer au Code des Pratiques du RJC.

Les impacts sociaux et économiques de la fermeture d'une mine sont généralement significatifs et soulignent l'importance d'une préparation précoce. Les mines peuvent également fermer prématurément, du fait du prix bas des matières premières, du changement de réglementation, de difficultés techniques ou de conflits sociaux, par exemple – pas uniquement de l'épuisement des réserves. Les travailleurs, les communautés affectées, notamment les Peuples Indigènes et les artisans mineurs, les autorités réglementaires sont des parties prenantes importantes dans les discussions sur la fermeture de la mine et doivent être impliqués très tôt dans la planification du processus. Les sites miniers doivent mettre l'accent de façon appuyée, sur la participation de la communauté dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de fermeture de la mine

Les sites miniers doivent allouer suffisamment de moyens financiers à la fermeture de la mine, en prenant en compte les considérations telles que l'utilisation du terrain après l'exploitation, les objectifs des parties prenantes et les obligations réglementaires. Les coûts de la fermeture apparaissent le plus souvent quand la mine ne génère plus de revenu. Par conséquent les coûts de fermeture doivent être provisionnés par l'entreprise avant ou pendant l'activité de la mine, supportés par d'autres courants de revenu ou couverts par des actifs. Le choix de la couverture financière peut dépendre des obligations légales. Le processus de planification de la fermeture doit estimer les coûts à la phase de la planification et de la conception, qui deviendront plus détaillés au fur et à mesure que la fermeture du site approche et que les détails techniques deviennent disponibles.

Une planification de fermeture réussie, veut dire:

- Que l'engagement auprès des parties affectées et intéressées sera plus cohérent et transparent;

- Que les communautés participeront à la planification et à la mise en œuvre des mesures qui assureront le succès de la fermeture;
- Que les décisions seront mieux soutenues par les parties prenantes;
- Que la planification de la fermeture sera plus facile à gérer;
- Que la précision de l'estimation des coûts de fermeture sera accrue;
- Que les risques de non-conformité réglementaire seront minimisés;
- Que les problèmes potentiels seront identifiés rapidement;
- Que les risques potentiels se réduiront progressivement; et
- Que les possibilités de retombées durables seront reconnues et planifiées correctement.

C. Les Dispositifs et Règlements Principaux

Les normes internationales

Le Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM) a rédigé un manuel de "Planification de fermeture de mine intégrée" dont le but est de promouvoir une approche plus disciplinée et une uniformisation des pratiques d'excellence dans tout le secteur. Le manuel (ou Toolkit) couvre le cycle de vie de la mine dans sa totalité. Il rassemble les outils existants (ceux du manuel de Développement communautaire) et introduit de nouveaux outils spécifiques à la fermeture.

Législation nationale et/ou fédérale

De nombreuses juridictions réglementent spécifiquement les fermetures et les garanties financières afférentes. Il est essentiel que les Membres aient connaissance du droit applicable et des réglementations dans toutes les juridictions où ils exercent leurs activités.

D. Approches de gestion

- **Responsabilité en matière de gestion:** Identifier la ou les personnes qualifiées qui seront responsables du développement et de la mise en œuvre du plan de fermeture. L'intégration devra être recherchée sur plusieurs fronts:
 - **Le cycle de vie de la mine:** Entre les différents intervenants dans la fermeture, issus des étapes distinctes du développement de l'activité de la mine, car ils prennent des décisions qui affecteront la fermeture à différents moments du cycle de vie (par exemple, l'exploration, la faisabilité, la construction, le fonctionnement, les équipes internes et celles chargées du démantèlement).
 - **Les disciplines multiples:** Entre les différentes disciplines opérationnelles d'une compagnie, par exemple entre les personnes/équipes impliquées dans la planification environnementale, la faisabilité et la conception, la comptabilité, la gestion des risques, les budgets et les ressources, et le composant important, la stratégie; et
 - **Les parties intéressées multiples:** Entre la compagnie et les diverses parties intéressées extérieures qui contribuent à, participent à, et s'approprient la planification de la fermeture et les processus de réalisation requis pour un résultat fructueux.
- **Des politiques et des procédures écrites:** Veiller à ce que la planification de la fermeture de la mine soit intégrée dans la documentation sur le développement durable de la société/du site (ou équivalent). La planification de la fermeture devrait prendre place le plus tôt possible dans les phases du projet d'exploitation et révisée régulièrement au moins tous les cinq ans ou lorsqu'une modification majeure intervient dans l'installation minière. Un passage en revue régulier des progrès effectués par rapport au plan, concernant les parties prenantes principales, y compris les communautés affectées, les travailleurs et les autorités réglementaires. La planification, le provisionnement et la mise en œuvre doivent être exhaustifs et s'adapter à tout changement des conditions, des réglementations et des priorités locales et nationales. Il conviendra de se baser sur toutes les politiques et recommandations pertinentes pour estimer les coûts engendrés par la fermeture et les revoir au fur et à mesure de l'activité.

- **La Conservation des données et le reporting:** Veiller à ce que les garanties financières et les ressources afférentes destinées à la fermeture de la mine soient adéquates. Les rapports incluent habituellement, à la fois les rapports aux gouvernements et les rapports réglementaires, ainsi que la divulgation d'informations aux travailleurs, au public et aux autres parties intéressées. Les rapports publics de performance peuvent aller de la publication scientifique aux rapports de développement durable (voir COP 4.5).

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur la planification de la fermeture d'une mine en consultant les sites internet suivants:

- ICMC Mine Closure Toolkit
www.icmm.com/page/758/our-work/projects/articles/integrated-mine-closure
- ICMC – Guidance Paper: Financial Assurance for Mine Closure and Reclamation (2006)
<http://www.icmm.com/page/1232/library/documents/guidance-paper-financial-assurance-for-mine-closure-and-reclamation>
- ICMC – Report on survey: Financial Assurance for Mine Closure and Reclamation (2005)
<http://www.icmm.com/page/1158/library/documents/financial-assurance-for-mine-closure-and-reclamation>
- Mine Closure and Completion Handbook - Australia
http://www.ret.gov.au/resources/mining/leading_practice_sustainable_development_program_for_the_mining_industry/Pages/mineclosure_handbook.aspx
- Eden Project - Post-mining Alliance – Publications
<http://www.postmining.org/index.php?page=19>

GUIDE DES NORMES

(COP 4.6) Le Reporting Développement Durable

A. Définition et conditions d'application

Le Reporting Développement Durable consiste à communiquer au public la performance économique, environnementale et sociale d'une entreprise. Le terme "Reporting Développement Durable" est un terme général, synonyme d'autres termes utilisés pour faire le bilan des impacts économiques, environnementaux et sociaux (le rapport de citoyenneté d'entreprise, le triple bilan, le bilan social, par exemple).

(Source: *Global Reporting Initiative*

<http://www.globalreporting.org/AboutGRI/FAQs/FAQSustainabilityReporting.htm>)

La section du COP concernant le **Reporting Développement Durable** s'applique à toutes les entreprises disposant d'installations minières.

B. Contexte

Le rôle du secteur minier dans le développement durable a attiré l'attention de façon significative ces vingt dernières années. Durant cette période, l'industrie a accru son engagement, au niveau local, régional et mondial, dans les questions sociales, environnementales et économiques difficiles du développement des projets miniers. Au même moment, la demande de la société civile, des institutions financières et des autres parties concernées, pour une information fiable sur la performance a augmenté. En conséquence, le Reporting Développement Durable est devenu de plus en plus partie intégrante des rapports financiers annuels de toute entreprise ayant l'obligation publique de rendre des comptes.

Les entreprises suivent un cadre de reporting généralement standard pour établir leurs rapports financiers. Ce cadre fournit une crédibilité, une cohérence et permet les comparaisons. Le besoin d'un cadre identique pour le reporting sur le développement durable a mené à la création du Global Reporting Initiative (GRI). Le GRI a été lancé en 1997 et est devenu le standard international volontaire pour le reporting développement durable. La position du GRI est que le reporting des entreprises sur leur performance économique, sociale et environnementale doit être aussi régulier et comparable que le reporting financier. En janvier 2009, plus de 1500 entreprises utilisent les lignes directrices du GRI pour établir leurs rapports de développement durable.

En 2005, les membres du Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM) se sont engagés à suivre les lignes directrices du GRI et du Supplément pour le Secteur des Mines et des Métaux dans leur reporting. En 2008, les membres de l'ICMM se sont engagés à suivre les lignes directrices révisées appelées "G3" du GRI et à mettre à jour le Supplément du Secteur des Mines et des Métaux. La Procédure de Vérification de l'ICMM (Assurance procédure), a été également mise en place en 2008. Cela démontre l'engagement pris par les membres de l'ICMM à faire procéder à une vérification indépendante et externe de leur performance dans la mise en œuvre des 10 Principes de l'ICMM, et dans sa communication au public.

Le processus du reporting développement durable peut tirer avantage à se rapprocher des processus d'engagement auprès de la communauté et des parties prenantes afin d'identifier les problèmes dont les données seront collectées et intégrées au rapport. Cela donne l'opportunité, pour certains rapports GRI, d'inclure des commentaires de tierces parties, comme les panels de parties intéressées, les groupes communautaires, les syndicats, les organisations non-gouvernementales et les experts en la matière. Ces parties peuvent également contribuer au processus de vérification.

Le RJC exige des Membres qu'ils suivent les lignes directrices du GRI dans leur reporting, mais pas nécessairement pour toutes leurs exploitations minières. Les sites miniers sont encouragés à produire un autre reporting, propre au site, pour les parties prenantes locales, mais ils n'ont pas besoin nécessairement de respecter le cadre GRI.

C. Les Principales réglementations

Les normes internationales

Le dispositif de reporting du GRI contient les lignes directrices du Reporting Développement Durable (les "Lignes directrices"), ainsi que des protocoles et des suppléments sectoriels.

Une troisième version des lignes directrices "G3" a été publiée en octobre 2006. Ces lignes représentent le fondement de toutes les autres recommandations du reporting GRI, et définissent le contenu essentiel du reporting, pertinent dans son ensemble à toutes les organisations indépendamment de leur taille, leur secteur d'activité ou leur situation géographique. Les Lignes directrices qui sont composées de principes et de recommandations, ainsi que d'éléments spécifiques d'information – tels que les indicateurs-constituent le dispositif de reporting que les organisations pourront adopter volontairement, de façon flexible et incrémentale.

Le Supplément du Secteur des Mines et des Métaux fournit des recommandations supplémentaires spécifiquement adaptées au secteur. Une version pilote du Supplément du Secteur de la Mine et des Métaux a été lancée en 2005. En 2009, elle a été révisée et mise à jour pour revêtir sa forme finale, harmonisée avec les nouvelles lignes directrices "G3".

Les "Niveaux d'Application" du GRI évaluent jusqu'à quel point les recommandations du G3 ont été suivies dans les rapports sur le développement durable. Ils vont aider les émetteurs du reporting GRI à améliorer de façon continue leurs rapports. Il existe trois Niveaux d'Application : A, B et C; Tous les rapports adhérant au standard du GRI devront inclure un Niveau d'Application.

La Vérification externe se concentre sur la vérification du contenu du rapport et s'établit par un + après le Niveau d'Application, c. à d. C+, B+ et A+. Les mécanismes de Vérification externe doivent se conformer aux qualités principales suivantes, définies par le GRI :

- Conduite par des groupes ou des individus n'appartenant pas à l'organisation, dont les compétences peuvent être prouvées à la fois dans la matière et dans les pratiques de vérification ;
- Mise en œuvre de façon systématique, documentée, basée sur des preuves et caractérisée par des procédures définies ;
- Évalue si le rapport fournit une présentation raisonnable et équilibrée de la performance, en faisant attention à la véracité des données du rapport et de l'ensemble de son contenu ;
- Utilise des groupes ou des individus, pour effectuer la vérification, qui ne soient pas freinés du fait de leur relation avec l'entreprise ou ses parties prenantes dans leur capacité à atteindre et publier une conclusion indépendante et impartiale sur le rapport ;
- Évalue à quel point la personne qui a préparé le rapport, a appliqué le dispositif de reporting du GRI (y compris les Principes de reporting) ; et
- Dont le résultat est une opinion ou une série de conclusions écrites et publiques et une déclaration par le vérificateur de la nature de ses relations avec l'émetteur du rapport.

Les dispositifs courants de Vérification externe répondant aux exigences du GRI sont notamment :

- La norme internationale relative aux missions de vérification (ISAE) 3000 ; et
- La norme AA1000 AS, émise par l'organisation sans but lucratif AccountAbility.

Législation nationale

Certaines juridictions peuvent exiger la production régulière de rapports publics par le secteur minier, ou en général sur les impacts environnementaux significatifs. Il est important d'être parfaitement informé des lois et réglementations applicables dans chaque juridiction d'activité.

D. Approches de gestion

- **Responsabilité en matière de gestion:** Désigner un membre de la direction chargé du reporting développement durable. Ce cadre de direction devra superviser le contenu des rapports, les stratégies pour en assurer la qualité, pour la collecte des données et le processus de vérification externe. Développer des systèmes de reporting durable, particulièrement lors de la mise en place de nouveaux systèmes, requiert une bonne planification et une bonne communication au sein de l'entreprise. Les opportunités d'harmonisation du reporting devront être identifiées, par exemple :
 - Les rapports financiers annuels
 - La communication des progrès réalisés vis-à-vis du Global Compact
 - La divulgation des revenus comme le recommande l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.
 - Les contributions de l'entreprise aux Objectifs de Développement du Millénaire
 - Les processus d'engagement auprès des parties prenantes, de la communauté et des employés
 - Le reporting réglementaire
 - Les informations pour les marchés d'investissements éthiques.

- **La Conservation des données et le reporting:** Des systèmes pour collecter les données, pour assurer l'intégrité et la vérification devront être mis en place et adaptés aux systèmes de gestion existants. Les rapports devront présenter l'information dans trois catégories – stratégie et profil, approche de gestion et indicateurs de performance - correspondant aux indicateurs fondamentaux en matière de performance économique, environnementale et sociale, de travail, des droits de l'homme, de société et de responsabilité produit, définis par les Lignes directrices G3 et le Supplément pour le Secteur des Mines et des Métaux. Les rapports devront communiquer leur approche de Vérification externe (voir les Lignes directrices du GRI pour les détails). Les rapports devront être publiés sur le site internet de l'entreprise et en format papier si nécessaire. Les publics importants, comme les communautés locales et affectées au niveau de l'installation minière, devront pouvoir accéder aux rapports du Membre et/ou à un résumé de leur contenu dans un format et une langue appropriés, en supplément des rapports propres au site.

E. Informations complémentaires

Vous trouverez des informations complémentaires sur les rapports de développement durable et les rapports publics en consultant les sites internet suivants

- Global Reporting Initiative (GRI)
<http://www.globalreporting.org/Home>
- GRI G3 Guidelines – Quick Reference Sheet
http://www.globalreporting.org/NR/rdonlyres/DDB9A2EA-7715-4E1A-9047-FD2FA8032762/0/G3_QuickReferenceSheet.pdf
- ICMM Sustainable Development Framework – Public Reporting
<http://www.icmm.com/our-work/sustainable-development-framework/public-reporting>
- ICMM Assurance Procedure
<http://www.icmm.com/document/439>
- United Nations Global Compact – Communicating Progress
<http://www.unglobalcompact.org/COP/index.html>
- International Corporate Sustainability Reporting – news and library
<http://www.enviroreporting.com/>
- KPMG International Survey of Corporate Responsibility Reporting 2008

http://www.kpmg.nl/Docs/Corporate_Site/Publicaties/Corp_responsibility_Survey_2008.pdf

Annexe 1 – Introduction à l'évaluation des risques

Qu'est-ce qu'une évaluation des risques

Une évaluation des risques est simplement un examen minutieux des problèmes principaux pouvant avoir des conséquences sur les activités de votre entreprise. Les évaluations de risque peuvent être conduites dans tout type de domaine – financier, la sécurité, le travail, social, l'hygiène et sécurité ou l'environnement. C'est une approche de gestion qui est recommandée pour chacune des normes du RJC.

Une évaluation des risques vous aide à vous concentrer sur les choses qui ont le plus grand risque d'avoir des conséquences négatives sur vos activités. Dans de nombreux cas, des mesures simples peuvent régler ou réduire les risques. Pour certains problèmes, l'évaluation des risques est une étape importante vers le respect de la loi.

Il existe beaucoup de façons de conduire les évaluations de risque, et certaines fonctionnent bien sur les problèmes et dans les contextes complexes. Cette section présente une méthode simple adaptée à la plupart des organisations, et particulièrement aux structures de taille moyenne ou petite.

Comment évaluer les risques de votre entreprise

Pour conduire une évaluation des risques, il faut suivre ces cinq étapes de base :

Étape 1 – Identifier les dangers potentiels ou l'exposition à des problèmes importants

Étape 2 – Identifier qui, ou ce qui, peut être touché et comment

Étape 3 – Évaluer ce qui peut être fait pour minimiser la probabilité ou le sérieux des dommages

Étape 4 – Prendre note des conclusions et les mettre en application

Étape 5 – Revoir votre évaluation et la mettre à jour si besoin est

Il n'est pas besoin de rendre le processus compliqué. Sur certains points, les risques sont bien connus et les mesures de contrôle faciles à appliquer. Sur des problèmes plus importants, le processus de travail en cinq étapes aidera à identifier les priorités à régler.

Vous pourrez utiliser si vous le souhaitez le modèle de la page suivante pour documenter votre évaluation, ou pour développer votre propre format d'évaluation. Vous pourrez choisir de couvrir toutes les normes du RJC ou un nombre de ces normes dans une seule évaluation ou compléter des évaluations pour chaque norme.

Commencer

Si vous pensez comprendre ce que cela implique, vous pouvez mener l'évaluation par vous-même. Vous n'avez pas besoin d'être un expert des problèmes. Ce dont vous avez besoin, c'est une bonne compréhension de vos activités. Si vous ne vous sentez pas à l'aise, demandez à une personne compétente de vous aider.

Impliquer votre personnel ou ses représentants dans le processus peut s'avérer utile. Ils fourniront des informations très utiles qui rendront votre évaluation plus complète et efficace.

Pour les problèmes complexes, il pourra être nécessaire de rechercher des informations et des conseils à l'extérieur; en consultant des sites internet, des associations locales de votre secteur industriel, des agences gouvernementales, des organisations non-gouvernementales et des groupes communautaires locaux.

Si, comme dans beaucoup d'entreprises, il existe un certain nombre d'améliorations à faire, n'essayez pas de tout faire en une seule fois. Établissez un plan d'action pour faire les choses

les plus importantes d'abord, et celles qui sont faciles à régler. Vérifiez régulièrement que votre plan est mis en œuvre. Visez à revoir votre évaluation au moins tous les ans.

Inspiré de la source suivante:

Health and Safety Executive, UK Government – Five Steps to Risk Assessment (2006)

<http://www.hse.gov.uk/risk/>

Etape 5 Date de la revue:

- Revoir votre évaluation afin de vous assurer que vous êtes toujours en train de vous améliorer, ou du moins que vous ne repartez pas en arrière.
- Si votre entreprise a subi des changements importants rappelez-vous de vérifier votre évaluation des risques et de la modifier si nécessaire .

Annexe 2 –Modèle de politique du RJC

Le modèle suivant peut être modifié ou adapté aux activités du Membre.

Politique du Responsable Jewellery Council

[NOM DU MEMBRE] est une/un [BREVE PRESENTATION DE LA COMPANIE].

Nous disposons de [X] sites situé/s [Y] et employons [Z] personnes.

[NOM DU MEMBRE] est un Membre du Responsible Jewellery Council (RJC).

Le RJC est une organisation de normalisation qui a été créée pour renforcer la confiance du consommateur dans l'industrie de la bijouterie, en faisant la promotion de pratiques éthiques, sociales et environnementales, dans le respect des droits de l'homme.

Le RJC a développé une série de normes communes à toute la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie ainsi que des mécanismes crédibles de vérification des pratiques des entreprises par des auditeurs indépendants. Nous nous engageons à pratiquer nos activités dans le respect des Principes et du Code des Pratiques du RJC. Ceux-ci sont disponibles sur :

[www.responsiblejewellery.com ou fournir le lien sur son propre site]

Conformément à cette politique, nous nous engageons à intégrer les considérations en matière d'éthique et de droits de l'homme ainsi que les considérations sociales et environnementales, dans nos activités de tous les jours, notre planification opérationnelle et nos processus de prise de décision.

Signature:

Date d'effet:

Annexe 3 –Modèle d'évaluation des risques concernant les partenaires commerciaux

Introduction

Ceci est un exemple de processus d'évaluation des risques associés aux Partenaires Commerciaux (sous-traitants, fournisseurs et/ou partenaires de joint ventures). Cette approche n'a pas de caractère obligatoire mais peut servir de modèle aux Membres qui pourront ensuite l'adapter à leur situation propre. Les Membres peuvent également disposer d'une méthode d'évaluation de ce type de risques plus adaptée.

Ce modèle d'évaluation des risques contient une série de domaines de performance qui sont évalués selon des critères de risque pré-établis. Cette évaluation peut être effectuée pour

- aider les Membres avant qu'ils ne s'engagent dans des accords de biens ou de services avec des partenaires commerciaux, et/ou
- mettre en place des contrôles de gestion basés sur les risques liés aux partenaires commerciaux, et/ou
- déterminer quels sont les partenaires commerciaux essentiels (ou significatifs) à la viabilité de l'entreprise. Le Membre devra tout mettre en œuvre pour promouvoir, dans la mesure de ses moyens, les pratiques de la bijouterie responsable auprès de ces partenaires significatifs.

Processus d'évaluation basé sur les risques

Les Membres devront évaluer les risques dans les domaines de performance pertinents à la nature de la relation qu'ils entretiennent avec le partenaire commercial. L'évaluation devra prendre en compte:

- Le volume et/ou la nature des affaires entre les deux entreprises
- La complexité des services à effectuer;
- Le besoin de manipuler ou de produire des matières et des déchets dangereux;
- La performance passée;
- Les conséquences potentielles sur les propres pratiques du Membre (notamment sa réputation).

Le formulaire d'évaluation des risques, ci-dessous, concerne les domaines de performance suivants:

- La conformité juridique
- La corruption et les paiements de facilitation
- Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- L'adhésion au processus de Kimberley
- La sécurité des personnes et des produits
- Les pratiques d'intégrité du produit
- Les droits de l'homme

- L'Hygiène et Sécurité
- Les relations avec la communauté
- La performance environnementale
- Les relations avec le partenaire commercial

Le formulaire permet au Membre de rajouter d'autres domaines de relation, le cas échéant.

Le Membre choisit les domaines de performance qui sont pertinents, et utilise le tableau d'évaluation des risques ci-dessous pour déterminer si le partenaire commercial constitue un risque significatif pour son entreprise.

Catégorie de risque	Description	Résultat du risque (voir Note 1)
Extrême	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve d'infraction à la loi et aux normes de l'industrie - Pas de système de gestion défini ni de procédures de contrôle - Le nouveau partenaire commercial est inconnu et/ou n'a pas été recommandé par un partenaire ou un associé de confiance 	Le partenaire commercial représente un risque significatif pour le Membre
Elevé	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve d'infraction à la loi et aux normes de l'industrie mais des mesures sont en place pour rectifier la situation. - Le partenaire commercial vient juste de développer des systèmes de gestion et/ou des procédures de contrôle - Le partenaire commercial est connu mais sa performance est questionable. Il est utilisé uniquement parce qu'il n'y a pas d'autres alternatives ou s'il elles existent, elles représentent un risque plus élevé pour le Membre 	Le partenaire commercial représente un risque significatif pour le Membre
Modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve du respect de la loi et adoption des normes de l'industrie - Le partenaire commercial a des systèmes en place qui fonctionnent correctement - Le partenaire commercial est nouveau mais il a été recommandé par un partenaire ou un associé de confiance. 	Le partenaire commercial ne représente pas de risque significatif
Bas	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve du respect de la loi et adoption des normes de l'industrie - Le partenaire commercial a des systèmes de gestion ou des procédures rodés et efficaces - Il existe de bonnes et anciennes relations avec le partenaire commercial, démontrées dans la documentation du Membre 	Le partenaire commercial ne représente pas de risque significatif

NOTE 1: Le Membre peut choisir le seuil de catégorie pour déterminer si la relation avec le partenaire commercial constitue un risque "significatif" pour le Membre. Dans notre cas, les partenaires commerciaux significatifs sont ceux qui se situent dans la catégorie de risque élevé ou extrême.

Modèle de formulaire d'évaluation d'un partenaire commercial

Domaine de Performance	Pertinent à la relation (Oui / Non)	Issues	Catégorie de risque (Extrême / Elevé / Moderé / Bas)	Le partenaire commercial représente un risque significatif pour le Membre	Actions/Commentaires
Conformité juridique	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Corruption et les paiements de facilitation	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Adhésion au Processus de Kimberley	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Sécurité des personnes et des produits	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Pratiques d'intégrité du produit	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Droits de l'homme	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Performance Hygiène et Sécurité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Relations avec la communauté	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Performance environnementale	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Relations avec le partenaire commercial	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Autre:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Autre:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

GLOSSAIRE

Veillez consulter le glossaire ci-dessous qui contient les termes et acronymes utilisés dans les documents du Système RJC :

Accréditation	Reconnaissance de la compétence d'un auditeur pour effectuer les Vérifications et évaluer la conformité aux normes
Action Corrective	Action mise en place par un Membre pour éliminer la cause d'une Non-Conformité afin d'empêcher qu'elle ne se répète.
Amélioration Constante	Processus constant d'amélioration de la performance et des systèmes de gestion, par rapport au Code des Pratiques
Amélioration Opérationnelle Suggérée	Lorsque les systèmes, les procédures et les activités sont en Conformité avec les Dispositions du Code des Pratiques mais qu'une personne chargée de l'Evaluation ou un Auditeur estime qu'il est possible d'améliorer les processus courants. Une Amélioration Opérationnelle Suggérée est faite sans préjudice et sa mise en œuvre n'est pas obligatoire. Les Evaluations suivantes ne jugeront pas la performance sur la mise en œuvre d'une Amélioration Opérationnelle Suggérée.
APELL	<i>(Awareness and Preparedness for Emergencies at the Local Level)</i> Processus pour la Sensibilisation et la Préparation aux Situations d'Urgences au niveau local.
Apte au travail	"Apte au Travail" signifie qu'un individu est dans un état (physique, psychologique et émotionnel) qui lui permet d'accomplir les tâches qui lui sont assignées, efficacement et d'une façon qui ne menace pas sa Sécurité ou Santé ni celle des autres
ASM	<i>(Artisanal and Small-scale Mining)</i> Exploitation minière artisanale et à petite échelle
Auditeur	Une personne ou une organisation indépendante répondant aux critères objectifs de sélection du RJC et accréditée pour effectuer les Vérifications
Auditeur Principal	L'Auditeur Principal est chargé de conduire efficacement la Vérification des pratiques d'un Membre et peut être amené à diriger une équipe d'Auditeurs.
Auto-évaluation	Evaluation effectuée par le Membre, de la performance de ses entités et installations préalablement définies, par rapport aux exigences du Code des Pratiques. Le Membre pourra utiliser l'Auto-évaluation pour juger s'il est prêt pour la Vérification, pour améliorer ses pratiques et pour identifier et réunir les Données Objectives qui seront nécessaires aux Auditeurs au cours de la Vérification.
Bijouterie – Joaillerie	Dans le système RJC, il s'agit d'ornements réalisés à partir de métaux précieux (dont l'Or) et/ou sertis de gemmes (dont les Diamants). La bijouterie-joaillerie inclut, mais ne s'y limite pas, les bracelets, les bagues, les colliers, les boucles d'oreilles et les montres.
Biodiversité	Désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que la diversité des écosystèmes.
Blanchiment d'argent	Processus par lequel les revenus de la criminalité sont transformés afin de dissimuler leur origine illégale
Certification	Attestation du RJC, basée sur les résultats d'une Vérification réalisée par un Auditeur accrédité, stipulant que le Membre a obtenu le niveau de Conformité requis par le Code des Pratiques
CIBJO	<i>(World Jewellery Confederation)</i> Confédération Internationale de la Bijouterie, de la Joaillerie, de l'Orfèvrerie, des Diamants, Perles et Pierres.

CMD	Conseil Mondial du Diamant
CMO	Conseil Mondial de l'or
Code des Pratiques (COP)	Un ensemble de normes définissant les pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables et respectant les droits de l'homme, s'appliquant à tous les Membres du RJC, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.
Communauté	Terme généralement attribué aux habitants de zones immédiates ou avoisinantes qui sont affectées d'une façon ou d'une autre par les activités d'une entreprise; ces effets peuvent être d'ordre économique et social comme environnemental.
Conformité	Les pratiques opérationnelles des Membres (politiques, systèmes et procédures) sont conformes au Code des Pratiques
Conformité juridique	Agir dans le respect de la loi.
Contrôle	Le contrôle par un Membre se définit par: 1. La possession, directe ou indirecte ou le contrôle (seul ou prévu par un accord avec d'autres Membres) de 50% ou plus des droits de vote (ou équivalent) de l'activité ou de l'installation contrôlée et/ou 2. Le pouvoir direct ou indirect (y compris prévu par un accord avec d'autres Membres) de renvoyer, nommer ou désigner au moins la moitié des Membres du Conseil d'administration ou du Directoire (ou équivalent) de l'installation ou de l'activité contrôlée ; et/ou 3. La gestion quotidienne ou la direction de l'installation ou de l'activité contrôlée ; ou 4. Tout concept juridiquement reconnu de "Contrôle" analogue à ceux décrits en (1) et (2) ci-dessus dans une juridiction pertinente Bien que le terme « Contrôle » soit ici défini dans un contexte d'entreprise classique, les mêmes principes s'appliquent par analogie à d'autres formes de structures comme les franchises, les concessions et le contrôle par un Individu ou une Famille, le cas échéant.
Coordinateur RJC	Personne désignée par le Membre, qui coordonne et supervise l'auto-évaluation, la Vérification, les Plans d'Actions Correctives, et la liaison avec l'équipe du RJC pour le compte de l'entreprise.
Corruption	Un abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. Elle concerne le fait d'offrir, de promettre ou de donner aussi bien que d'exiger ou accepter tout avantage indu, qu'il soit direct ou indirect et destiné à ou provenant de : <ul style="list-style-type: none"> • Un fonctionnaire public; • Un candidat politique, un parti politique ou un officiel; ou • Tout Employé du secteur privé (y compris une personne dirigeant ou travaillant pour un établissement du secteur privé que soit sa fonction).
Danger	Source de préjudice, blessure ou dommage potentiels
Danger non contrôlé	Source identifiée de dommage, blessure ou préjudice potentiels (un Danger) qui manque de gestion reconnue et/ou approuvée et de contrôles opérationnels ou techniques
Déchets	Les déchets des matières solides, liquides, ou gazeuses dont on se débarrasse car elles n'ont plus d'utilité Les déchets et les émissions, s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent polluer et impacter l'environnement. Dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie, les principales formes de déchets comprennent les substances dangereuses, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau, ainsi que les déchets des activités en général.
Développement de la	Processus par lequel les peuples accroissent la puissance et

Communauté	l'efficacité de leur communauté, améliorent leur qualité de vie, intensifient leur participation dans les prises de décision et parviennent à un plus grand contrôle à long terme de leur vie. Il est mené avec, plutôt que pour, les communautés, et prend ainsi en compte les besoins et priorités des populations locales.
Diamant	Minéral naturel constitué essentiellement de carbone pur cristallisé avec une structure cubique dans le système isométrique. Sa dureté dans l'échelle de Mohs est de 10 ; sa gravité spécifique est d'environ 3,52. Il a un indice de réfraction de 2,42 et existe en plusieurs couleurs
Diamant d'imitation	Un Diamant d'imitation désigne tout objet ou produit utilisé pour imiter le Diamant, toutes ou partie de ses propriétés, et comporte toute matière qui ne répond pas aux critères spécifiés dans la définition "Diamant" de ce glossaire.
Diamant traité	Un Diamant traité désigne tout objet ou produit qui remplit les critères de la définition du mot "Diamant" du glossaire et qui a fait l'objet d'un "Traitement" tel que défini dans ce glossaire.
Diamants de la Guerre	Diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles ou leurs alliés pour financer des conflits visant à déstabiliser des gouvernements légitimes, tels que décrits dans les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), dans la mesure où elles restent en vigueur, ou dans d'autres résolutions similaires qui pourraient être adoptées à l'avenir par le Conseil de sécurité, et tels que compris et reconnus dans la résolution 55/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) ou dans d'autres résolutions similaires qui peuvent être adoptées à l'avenir par l'Assemblée générale des Nations Unies.
Discipline	moyen de corriger ou d'améliorer une attitude ou une performance liée au travail.
Discrimination	Différence de traitement des personnes, fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale ou l'origine sociale et constitue une atteinte à l'égalité de chances et de traitement.
Disposition	Une exigence énoncée dans le Code des Pratiques.
Données Objectives ou preuves d'audit	Se présentent sous la forme d'information vérifiable, de données, d'observations et/ou d'états de fait et peuvent être qualitatives ou quantitatives.
Droits de l'homme	Libertés et droits universels considérés comme appartenant à toutes les personnes, au-dessus des lois de toute nation individuelle. Les Droits de l'Homme dans le système RJC comprennent spécifiquement ceux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'OIT sur les Droits et les Principes Fondamentaux au Travail et la Loi Applicable.
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
Durée du travail	Le temps pendant lequel le personnel est à la disposition de l'employeur. Pendant les périodes de repos, le personnel n'est pas à la disposition de l'employeur
Employé	Personne qui travaille pour le Membre sous un contrat de travail ou de services ou d'apprentissage, formel ou tacite, oral ou écrit, ou tel que défini par la loi en vigueur.
Enfant	Toute personne de moins de 15 ans, sauf si une loi locale, régionale ou nationale stipule un âge plus élevé pour le travail ou pour la scolarité obligatoire, auquel cas l'âge le plus élevé s'appliquera. Néanmoins si le salaire minimum national, régional ou local s'applique dès 14 ans conformément aux exceptions faites pour les pays en voie de développement sous la convention 138 de l'OIT, l'âge le plus bas s'appliquera.
Entité	Une entreprise ou structure similaire qui dispose d'une ou de

	plusieurs installations et dont le Membre est propriétaire ou en a le contrôle. L'Entité peut constituer tout ou partie des activités du Membre.
Environnement	Milieu dans lequel l'installation opère; cela comprend l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les habitats, les écosystèmes, la biodiversité, l'humain (y compris les artefacts, les sites culturellement importants et les aspects sociaux), et leur interaction. Dans ce contexte, l'environnement s'étend de l'installation au système dans sa globalité.
EPI	Equipement de Protection Individuelle. Désigne des vêtements de protection et d'autres accessoires tels que des gants, des chaussures de protection, des casques, des lunettes de protection et des bouchons d'oreilles, tous conçus pour protéger la personne qui les porte contre une exposition à des risques professionnels.
Equipe du RJC	Le personnel du RJC qui est Employé pour remplir les fonctions exécutives de l'organisme
Ethique des Affaires/ Déontologie	Droits et devoirs éthiques existant entre les entreprises et la société
Evaluation des risques	L'évaluation systématique du niveau de risque d'une activité ou d'une opération. L'utilisation des résultats de cette évaluation pour une classification et/ou une comparaison avec les critères ou objectifs de risques acceptables
Financement du Terrorisme	Toute forme de soutien financier à ceux qui encouragent, planifient ou s'engagent dans le terrorisme
Fournisseur	Entité commerciale qui offre des biens et/ou des services indispensables à la production de produits en Or et/ou Diamant d'un Membre
Franchise/Licence	Accord par lequel l'utilisation des droits de propriété intellectuelle d'un Membre est donnée à des Tiers, qui ne sont pas sous le contrôle du Membre, afin qu'ils produisent, commercialisent ou vendent tout ou partie des produits et services portant la marque du Membre ou toute autre propriété intellectuelle.
GAFI	Groupe d'Action Financière (<i>FAFT en anglais</i>)
Heures supplémentaires	Heures travaillées en sus du planning régulier.
Hygiène et Sécurité	L'objectif des initiatives d'hygiène et de sécurité est de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum et dans la mesure du raisonnable et du réalisable, les causes des risques inhérents au milieu du travail.
ICMM	<i>International Council on Mining and Metals</i> Conseil international des mines et des métaux
IFC	<i>International Finance Corporation</i> Société financière internationale
Infraction Grave	Non-Conformité majeure vis à vis une disposition considérée comme cruciale à l'intégrité du système RJC. Les dispositions cruciales sont identifiées dans la section 7.2 du manuel de Certification. L'identification d'une infraction grave doit impérativement faire l'objet d'une notification auprès de l'Equipe du RJC, par les Membres et les Auditeurs. Une procédure disciplinaire contre le Membre sera automatiquement déclenchée si la notification au RJC est faite par un Auditeur
Installation	Locaux et lieux appartenant à ou sous le contrôle d'un Membre et qui contribuent activement à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant. Voir également Installation minière
Installation minière	Une installation qui extrait de la terre des diamants ou de l'or, ou

ou minière	Exploitation	<p>du minerai contenant des quantités vendables de diamants ou d'or. Il convient de préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Installations minières, de la phase d'exploration aux étapes précédant la mise en service de la mine, ne sont pas visitées pendant la Vérification. La conformité des pratiques de l'entreprise à ce niveau du cycle de vie de la mine peut être démontrée, quand cela est nécessaire et approprié, au travers de l'étude préliminaire des politiques, systèmes, procédures et processus. • Une Installation Minière est exclue de la Certification RJC si les résidus miniers sont rejetés dans les cours d'eau. Néanmoins toutes les autres dispositions du Code des Pratiques s'appliquent à l'Installation et cela peut être inclus dans le Périmètre de Vérification. • Une Installation Minière n'est pas incluse dans le Périmètre de Certification si elle ne produit pas des Diamants ou de l'Or destinés à la vente, où par exemple l'Or est un élément infime d'un concentré de minerais, de sous-produits du processus ou de déchets • Une Installation minière à produits multiples, incluant Diamants et/ou Or, peut être exclue du Périmètre de Certification s'il existe un système de certification parallèle applicable aux autres produits de l'Installation, considéré par le RJC comme techniquement équivalent à leur système.
ISO		<i>(International Organisation for Standardisation)</i> Organisation Internationale de Normalisation
ITIE		Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Jeune personne		Tout travailleur n'étant plus un Enfant (cf. définition ci-dessus) mais étant âgé de moins de 18 ans
Liberté d'association		Le droit pour les Travailleurs et les employeurs de se réunir librement et de rejoindre des groupes pour la promotion et la défense des intérêts professionnels.
Liste des Questions d'Evaluation		Ensemble de questions conçues pour évaluer la performance d'un Membre par rapport aux dispositions du Code des Pratiques. Les Membres et les Auditeurs utilisent les mêmes questions d'Evaluation.
Loi applicable		Les lois locales, régionales ou nationales de référence dans le ou les pays où Membre opère.
Manuel d'Evaluation		Instructions pour les Membres et les Auditeurs sur la façon d'effectuer les Auto-évaluations et les Vérifications.
Marque		Toute marque, signe, dispositif, empreinte, cachet, marque, étiquette, ticket, lettre, mot ou chiffre, désignant le Membre ou son entreprise
Membre		<p>Toute entreprise qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> Est activement engagée pour des raisons commerciales dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant; et Ne joue aucun rôle de consultant, conseiller ou toute autre entité similaire ; et Respecte les Principes et le Code des Pratiques actuels du RJC, relatifs à la performance en matière d'éthique et de droits de l'homme, sociale et environnementale, et aux systèmes de gestion; et S'engage à se soumettre à une vérification réalisée par un Auditeur dans le cadre du système RJC ; et Effectue le paiement de la cotisation d'adhésion

	<p>commerciale annuelle du RJC ; Est éligible au statut de Membre commercial du RJC. Le Membre peut être constitué d'un(e) ou de plusieurs entités et/ou installations. Dans les documents du Système RJC, le terme 'Membre' se rapporte spécifiquement aux Membres commerciaux RJC</p>
Membre Certifié	Membre certifié par le RJC dont les pratiques opérationnelles, après vérification par un Auditeur, répondent au niveau de Conformité requis par le Code des Pratiques.
Métal précieux	Or, palladium, platine, argent ou un alliage de tous ces métaux et tout autre métal et ses alliages considérés comme précieux par les réglementations en vigueur. En France, sont considérés comme des Métaux Précieux l'or, le platine et l'argent.
Négociation Collective	Procédé par lequel les employeurs (ou leur organisme) et les syndicats de travailleurs (ou, en leur absence, des délégués du personnel librement choisis) négocient les modalités et les conditions de travail.
Non-Conformité	Situation dans laquelle les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre ne sont pas conformes au Code des Pratiques RJC
Non-Conformité majeure	<p>Les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre, notamment les politiques, les systèmes, les procédures et les processus ne répondent pas aux dispositions du Code des Pratiques.</p> <p>Les Non-Conformités Majeures sont considérées comme la survenance d'une ou plusieurs des situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'absence totale d'application d'une des Dispositions du Code; • Une défaillance générale ou une absence totale chez le Membre des contrôles requis pour gérer les risques considérés par le système du RJC; • Une situation dans laquelle le Membre n'a pas identifié les réglementations et législations appropriées pour ses pratiques commerciales et opérationnelles ou dans laquelle il y a infraction aux réglementations et législations, et les tentatives pour rectifier la situation sont inadéquates; • Un nombre de Non-Conformités similaires, à répétition et persistantes démontrant une mise en œuvre inadéquate. • Toute anomalie ou constat avec Données objectives à l'appui démontrant une infraction grave ou présentant de sérieux doutes quant à la capacité du Membre à éviter toute infraction grave dans ses pratiques commerciales et opérationnelles
Non-Conformité mineure	<p>Les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre, notamment les politiques, les systèmes, les procédures et les processus ne fonctionnent pas entièrement de façon conforme aux dispositions du Code des Pratiques. Les Non-Conformités mineures sont considérées comme la survenance d'une ou plusieurs des situations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une défaillance occasionnelle de performance, de discipline ou de contrôle des pratiques commerciales et opérationnelles, ne découlant pas vers une Non-Conformité Majeure avec le code des Pratiques; et/ou • Une anomalie qui ne représente pas au moment de sa

	découverte une infraction au Code des Pratiques mais qui peut être jugée comme une faiblesse potentielle dans les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre pendant la Période de Certification.
Norme	Pratique, procédure ou processus objectifs, essentiels à l'intégrité des activités et/ou des produits et/ou des services d'une organisation. Dans le Système RJC, le Code des Pratiques est la norme de référence de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant
NU	Nations Unies
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONGs	Organisations Non Gouvernementales
Or	Un élément métallique rare jaune dont le symbole chimique est 'Au'. C'est un minerai à la dureté spécifique de 2,5-3 sur l'échelle de Mohs et son nombre atomique est 79. '
Outils d'Evaluation	Documents ou logiciels offrant des conseils et/ou enregistrant des informations et des données nécessaires à la conduite d'une Auto-évaluation ou à d'une Vérification.
Paiements de facilitation	Les paiements de facilitation sont effectués afin de recevoir de la personne qui les reçoit, un traitement préférentiel sur quelque chose qu'elle doit de toute façon effectuer
Partenaires	Individus ou organisations, y compris les partenaires de joint venture, les agences gouvernementales et/ou autres parties prenantes (à l'exclusion des sous-traitants), ayant conclu des accords commerciaux et/ou exécutant des projets ou des programmes de travail avec le ou les Membres.
Partenaires Commerciaux	Les partenaires commerciaux sont des organisations ou des entreprises – comme les sous-traitants, les fournisseurs, les clients (à l'exclusion du consommateur final) et les partenaires de joint-venture - avec lesquelles les Membres entretiennent des relations d'affaires, et qui achètent et/ou vendent un produit ou un service contribuant directement à l'extraction, à la fabrication ou la vente de produits de bijouterie en or et/ou diamants. Il faut préciser que cela ne comprend pas les entités offrant des services et des produits de fonctionnement, tels que l'équipement, les fournitures de bureau et la fourniture d'eau, d'électricité, de gaz par exemple. Cela ne comporte pas non plus les entités fournissant des composants séparés qui n'appartiennent pas à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant: tels que les batteries, les ressorts et les articles similaires.
Parties prenantes	Ceux qui ont un intérêt dans une décision particulière, que ce soit en tant qu'individus ou en tant que représentants d'un groupe, ceux qui influencent ou peuvent influencer une décision, ceux qui sont affectés par la décision. Les parties prenantes se composent d'organisations non-gouvernementales, de gouvernements, d'actionnaires et de Travailleurs, sans oublier des Membres de la communauté locale.
Patrimoine Mondial	Sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (Convention de 1972).
Périmètre de la Certification	Le Périmètre de la Certification est défini par le Membre et couvre les parties de l'activité du Membre (c'est-à-dire les installations et les activités) contribuant activement à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.
Périmètre de la Vérification	Le Périmètre de la Vérification est défini par les Auditeurs et comprend une sélection d'installations définies dans le Périmètre de Certification ainsi qu'une sélection de dispositions du Code des Pratiques considérées comme les plus pertinentes, compte tenu de

	la nature, de l'ampleur et de l'impact des activités du Membre.
Période de Certification	Durée de validité de la Certification à l'issue de laquelle la Certification doit être renouvelée après la conduite d'une nouvelle Vérification. Les Certifications sont octroyées pour une année ou trois années, selon les conclusions de la Vérification.
Personne chargée de l'Evaluation	Employé(s) ou personne(s) désignée(s) par un Membre pour effectuer l'Auto-évaluation de l'entreprise.
Peuples Indigènes	Il n'existe pas de définition universelle des "Peuples Indigènes". Ce terme est utilisé ici dans un sens générique pour faire référence à un groupe social et culturel distinct, possédant à divers degrés les caractéristiques suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Revendication d'appartenance à un groupe culturel indigène distinct et reconnaissance de cette appartenance par l'extérieur. • Attachement collectif à des habitats distincts géographiquement ou à des territoires ancestraux dans la région du projet, et aux ressources naturelles de ces habitats et territoires. • Institutions politiques, sociales, économiques ou culturelles coutumières qui sont séparées de celles de la société ou de la culture dominante. • Une langue indigène, souvent différente de la langue officielle du pays ou de la région
Plan d'Actions Correctives	Plans avec des échéances fixées par les Membres pour corriger des Non-Conformités identifiées pendant l'Auto-évaluation ou la Vérification.
Plan de Vérification (Plan d'Audit)	Un plan de Vérification (ou plan d'Audit) est développé par un Auditeur pour identifier les pratiques opérationnelles du Membre qui seront passées en revue, par qui, quand, et dans quelles installations. Il désigne le personnel du Membre qui sera concerné par la Vérification. Il est élaboré en fonction du Périmètre de Vérification.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Politique	Déclaration de principes et d'intentions.
Pollution	Présence dans l'environnement d'une substance qui, en raison de sa composition chimique ou de sa quantité, empêche le fonctionnement des mécanismes naturels et produit des effets indésirables sur la santé et sur l'environnement.
POPs	Polluants Organiques Persistants
Procédure	Façon spécifique de diriger une activité ou un processus. Les procédures peuvent être documentées ou non
Qualité	Marque indiquant ou censée indiquer la qualité, la quantité, la pureté, le poids, l'épaisseur, la teneur ou le genre de Métal Précieux d'un article.
Questionnaire d'Auto-évaluation	Un questionnaire conçu sous forme de tableau pour les Membres pour la conduite de leur Auto-évaluation
Rapport de Vérification pour le Membre	Rapport complet rédigé par l'Auditeur principal sur les conclusions de la Vérification et sur l'évaluation de la Conformité du Membre au Code des Pratiques du RJC.
Rapports de Vérification	Deux sortes de rapports découlent du processus de Certification : <ul style="list-style-type: none"> • Un Rapport de Vérification du Membre destiné au Membre • Une recommandation pour la Certification assortie d'un rapport de synthèse, destinés à l'Equipe du RJC
Recommandation pour la Certification et Rapport de Synthèse	Rapport de synthèse rédigé par l'Auditeur principal pour l'Equipe du RJC et portant sur la performance générale d'un Membre par rapport au Code des Pratiques, accompagné d'une recommandation favorable ou défavorable pour la Certification.
Réhabilitation	Redonner à la terre perturbée par l'exploitation une stabilité, une sécurité et une durabilité.

Relation de travail	Lien juridique entre employeurs et employés qui existe lorsqu'une personne exécute un travail ou des services sous certaines conditions en échange d'une rémunération
Rémunération	Comprend le salaire et tout autre avantage en espèces ou en nature, payés par les employeurs aux travailleurs
Résidus miniers	Les résidus miniers sont constitués de minerai broyé et d'effluents générés durant le traitement du minerai.
Risque	Exposition aux conséquences de l'incertitude. Il a deux dimensions : la probabilité que quelque chose arrive et les conséquences si cela arrivait.
RJC	Responsible Jewellery Council.
RJC Annual Membership Report	Rapport préparé par l'Equipe du RJC sur l'adhésion dans sa globalité des Membres au système RJC. Le rapport doit être préparé et publié tous les ans.
Santé	Etat de bien-être social, psychologique et physique, et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité.
Secteur	Partie distincte dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant. Le RJC identifie actuellement les secteurs suivants parmi ses adhérents : <ul style="list-style-type: none"> • Producteurs d'or et/ou de diamants (y compris l'extraction de l'or et des diamants et les producteurs de diamants synthétiques); • Les négociants en or, les "hedgers" et les affineurs; • Les négociants en diamants et/ou les tailleurs et polisseurs • Les fabricants en bijouterie en or et/ou diamant; • Les grossistes en bijouterie en or et /ou diamante; • Les détaillants dans la bijouterie en or et/ou diamant; • Les entreprises de services de l'industrie (à l'exclusion des consultants, des conseillers et des auditeurs). • Les organisations professionnelles impliquées partiellement ou entièrement dans l'un des secteurs ci-dessus.
Sécurité	Condition d'être en situation sûre et à l'abri de tout danger, risque ou blessure
Sous-traitant	Individu, entreprise ou toute autre entité juridique qui effectue un travail ou accomplit des services en vertu d'un contrat pour un Membre.
Substance dangereuse	Toute matière menaçant la Santé des hommes et/ou l'environnement
Supplément destiné à l'extraction	Normes supplémentaires destinées spécifiquement à l'extraction minière et développés au cours des années 2008 à 2009 pour être incorporés dans la version 3 du Code des Pratiques. Elles concernent les installations minières des Membres
Synthétique	Un Diamant Synthétique désigne tout objet ou produit ayant été partiellement ou entièrement cristallisé ou recristallisé par une intervention artificielle de l'homme, de telle sorte que le produit remplit les critères de la définition du mot "Diamant" du glossaire, excepté qu'il n'est pas naturel.
Système de Certification du Processus de Kimberley (KPCS)	Initiative commune regroupant des gouvernements, le Conseil Mondial du Diamant et des ONG, afin de mettre un terme au commerce des Diamants de la guerre.
Système de gestion	Processus de gestion et documentation qui démontrent l'existence d'un dispositif systématique garantissant que les tâches sont exécutées correctement, logiquement et efficacement pour arriver aux résultats désirés, et pour conduire une amélioration continue de la performance
Système des Garanties (SoW)	Systèmes des Garanties du Conseil Mondial du diamant

Système du Responsable Jewellery Council System (Système RJC)	Le Système Responsable Jewellery Council (RJC) est un système de Certification qui vise à promouvoir les pratiques environnementales, sociales, éthiques responsables dans le respect des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie/joyaillerie. Le système RJC est défini dans le Code des Pratiques, les Recommandations et les Outils d'évaluation.
Tiers	Personne ou organisme indépendant de la personne ou de l'organisation évaluée et qui ne détient aucun intérêt chez cette personne ou cet organisme
Traitement	Tout procédé, transformation ou mise en valeur (autre que les pratiques acceptées de la taille et du polissage), modifiant, interférant avec et/ou contaminant l'apparence naturelle ou la composition d'un Diamant : Traitement de la couleur (et la décolorisation), remplissage des fractures, revêtement et traitement au laser et par irradiation
Travail des Enfants	Tout travail effectué par un Enfant, excepté celui prévu par la convention 138 de l'OIT (âge minimum de 13 ans, et de 12 ans dans les pays en voie de développement), pour un travail léger qui ne nuit pas au développement de l'Enfant ni n'entrave l'assiduité scolaire. Le travail des Enfants est interdit dès lors qu'il prive les Enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qu'il est préjudiciable à leur développement mental, physique et social.
Travail forcé	Tout travail ou service exigé par des gouvernements, des entreprises ou des individus sous la menace d'une sanction et qu'une personne n'a pas choisi de faire librement. Le Travail Forcé se rapporte également à un travail ou un service exigé comme moyen de remboursement d'une dette.
Travailleurs	Personnes définies comme Employés et Sous-traitants
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
Urgence	Evènement anormal qui menace la Sécurité ou la Santé des Employés, des sous-traitants, des Visiteurs, des clients ou des Communautés locales, ou qui peut causer des dommages aux biens ou à l'environnement.
Vérification (audit)	Confirmation par un Auditeur accrédité, après évaluation des Données objectives, que les dispositions du Code des Pratiques ont été appliquées. Les résultats de la Vérification servent de base à la décision de la Certification
Vérification (Evaluation)	A Verification Assessment comprises the following: A preliminary desktop review of the Member's Self Assessment <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire and other related information • Selection of a representative set of the Member's Facilities and business practices to visit and assess • Verification of the Member's Self Assessment through on-site review at the selected sample of Facilities.
VIH/ Sida	Virus de l'Immunodéficience Humaine /Syndrome d'Immunodéficience Acquise.
Visiteur	Personne visitant les installations d'un Membre qui n'est ni un employé ni un sous-traitant de l'installation.
Zones Clés de Biodiversité (ZCB)	Les zones clés pour la biodiversité (ZCBs) sont des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité au moyen de zones protégées et d'autres mécanismes de gouvernance. Elles sont identifiées dans chaque pays par leur importance dans la conservation des espèces.